LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Enjeux

afnor
JUILLET-AOÛT 2026
N° 466

Actualité

Maîtrise de la mesure : une norme révisée, un rôle clé réaffirmé

Actualité

La France préside l'Iso/TC 82 : vers une « mine responsable »

Tendance

Les normes, un levier pour les pays en développement



Dossier

35 CONSOMMATION : UNE NORMALISATION PÉRENNE

ÉDITIONS AFNOR / ISSN 2417-9450

Enjeux
LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Édité par AFNOR

11, rue Francis-de-Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00
Fax : 01 49 17 90 00
www.afnor.org

10 numéros par an

Fondateur : Bernard VAUCELLE

Directeur de la publication :
Olivier PEYRAT

Directrice de la rédaction :
Isabelle SITBON

Rédacteur en chef :
Jean-Claude TOURNEUR
jean-claude.tourneur@afnor.org

Rédactrice en chef adjointe :
Marie-Claire BARTHET
marie-claire.barthet@afnor.org

Assistant de la rédaction :
Jean-Yves FIRZE
jean-yves.firze@afnor.org

Secrétariat de rédaction :
Nicolas GUYARD

Collaboration extérieure :
Armelle GEGADEN – Juliette GUÉRIT – Amandine IBLED – Christelle MAROT – Tomonori YOSHINO

Photo de couverture :
Elena – AdobeStock

Administrateur :
Jean-Philippe SUZANNA

Abonnements :
Tél. : 01 41 62 86 00
Le numéro : 17,70 €
Abonnement 10 numéros
+ 1 supplément CEE et AELE : 165,40 €

Dépôt légal : JUIN 2026
Commission paritaire : N° 0227 G 87039

Conception graphique :
GAYA graphisme et communication

Mise en page et photogravure :
DESK

Impression :
Imprimerie DUPLIPRINT
sur papier PEFC
733, rue Saint-Léonard
53100 MAYENNE

Ce numéro se compose de 2 cahiers :
Cahier 1, *Enjeux* : pages 1 à 72
Cahier 2, *L'Officiel des normes* : pages I à XXXII

PEFC 10-31-1316

N° 466 – JUILLET-AOÛT 2026
ISSN 2417-9450

afnor

sommaire

9/



MAÎTRISER LA MESURE CONSTITUE UN ENJEU FONDAMENTAL DANS DE NOMBREUX SECTEURS.

La norme NF EN Iso 10012 Management de la qualité – exigences pour les systèmes de management de la mesure, récemment révisée, s'impose.

12/



LA FRANCE PREND LA PRÉSIDENCE DE L'ISO/TC 82 EXPLOITATION MINIÈRE, L'AUSTRALIE ASSURE LE SECRÉTARIAT :

une gouvernance partagée qui vise à renforcer la normalisation minière mondiale et à porter une vision de « mine responsable ».

58/



L'ADOPTION DU PREMIER ACTE DÉLÉGUÉ DÉCOULANT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ABSORPTIONS DE CARBONE

et au stockage agricole de carbone est un pas de plus vers un système harmonisé de certification carbone volontaire dans l'Union européenne.

61/



LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE DE L'EUROPE EST À LA CROISÉE DES CHEMINS. ENTRE LA RIGUEUR

du label français SecNumCloud et les débats sur la future certification européenne, l'heure est à la classification urgente des données critiques.

CAHIER 2 : PAGES I À XXXII

L'OFFICIEL DES NORMES

– Nouvelles normes françaises
– Nouvelles normes Iso
– Normes annulées
– Notifications Union européenne

CAHIER 1 : PAGES 1 À 72

PANORAMA

2 *Hommes et normes*
6 *Lecture*
Les Chaînons manquants
Nouvelles parutions

NORMES & ACTUALITÉ

9 *Management – ingénierie industrielle*
Métrologie : une norme révisée, un rôle clé réaffirmé
12 *Normalisation internationale – ingénierie industrielle*
La France préside l'Iso/TC 82 : vers une « mine responsable »
15 *À suivre… en bref*

NORMES & TENDANCE

21 *Institutions internationales – normalisation – documentation*
Les normes, un levier pour les pays en développement
25 *Industrie – innovation – normalisation*
Diagnostic structurel dépendant du temps : un cadre prénormatif pour la détection de phénomènes non capturés dans les systèmes industriels complexes
28 *À suivre… en bref*
34 *À retenir*

35 *Dossier*
Consommation : une normalisation pérenne

NORMES & APPLICATION

58 *Changement climatique – Union européenne*
Certificat carbone : un nouveau standard européen
61 *Numérique – guerre économique – bonnes pratiques – risques*
Cloud et IA : la grande bataille pour la maîtrise des données
65 *À suivre… en bref*

GUIDE

71 *Normes et documents normatifs du mois*



Décrypter les normes dès potron-minet le dimanche

De 1975 à 1978, il n'était pas rare que les dirigeants d'Afnor soient tirés du lit, le dimanche matin, pour aller porter la réplique, expliquer l'importance des normes et de la marque NF, voire se faire « bahuter » sur France Inter dans le cadre de *L'Émission d'Anne Gaillard*, où la journaliste jouait avec vigueur le rôle de porte-parole des droits des consommateurs. On a du mal à imaginer aujourd'hui la puissance fédératrice des thématiques abordées et de cette voix. L'on prête même à l'émission un rôle dans l'élaboration de la loi Scrivener, cathédrale légistique dont de nombreux pans sont encore en vigueur. Au-delà de grands scandales sanitaires (le talc Morhange…), l'époque était à des questions fédératrices : garanties, sécurité d'usage, transparence des offres… Les préoccupations étaient communes à la classe moyenne, et l'émission proposait résultats de tests, avis d'experts et… disponibilité et robustesse des normes elles-mêmes (qui ne se souvient de la sécurité des bouteilles de gaz dans les caravanes, de la sécurité des lits d'enfants superposés ?). De quoi traiterait Anne Gaillard aujourd'hui ? La sécurité des produits demeure encore et toujours une priorité, qu'il s'agisse des jouets, bien sûr, des cabines de bronzage (cf. p. 57). Mais la consommation s'est atomisée, et les préoccupations ont intégré mondialisation, numérique, mais aussi effets délétères de la servuction : tel sera sensible aux effets de l'ultra-fast fashion, tel autre à l'indemnisation des passagers en cas de retard aérien, un troisième aux conséquences de la probable dématérialisation des notices de médicaments (cf. p. 54). Les auditeurs d'Anne Gaillard ont aussi vieilli…

La rédaction

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOMINATIONS AU COMITÉ NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ


DR
Maxime BUIZARD-BLONDEAU


DR
Hélène BEAU DE KERGUERN

Par arrêté de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat, ont été nommés membres du Comité national de la biodiversité (CNB) :

Collège composé de représentants des établissements publics nationaux

Agence française de développement : **Emmanuelle Matz**, Nature + Finance, experte, en remplacement de Jean-Noël Roulleau.

Collège composé de représentants des organismes socioprofessionnels

Représentant des entreprises du bâtiment et des travaux publics : **Guillaume Carlier**, directeur adjoint Environnement et transition Climat Groupe, en remplacement d'Anne-Laure Levent.

Représentants des exploitants agricoles : Jeunes agriculteurs, **Édouard Brunet**, administrateur, en remplacement d'Arnault Gaillot ; **Maxime Buizard-Blondeau**, vice-président, en remplacement de Pol Devillers.

Collège des représentants des propriétaires fonciers

Fédération nationale de la propriété privée rurale : **Hélène Beau de Kerguern**, présidente du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère, administratrice, en remplacement de Yann Dubois de la Sablonnière ; **Yann Dubois de la Sablonnière**, président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Indre, administrateur, suppléant, en remplacement d'Hélène Beau de Kerguern.

Collège des représentants des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et exerçant des activités de protection de l'environnement

Surfrider Foundation Europe : **Jean-Baptiste Marre**, responsable du service scientifique, politique et juridique, en remplacement d'Éric Morbo.

Union nationale de l'apiculture française : **Jade Robert**, responsable Filière et environnement abeille en remplacement de Clémence Rémy.

Collège des représentants d'organismes de recherche

Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer : **Lucile Delmas**, experte en biodiversité marine et côtière, et directrice adjointe du département Océanographie et dynamique des écosystèmes, en remplacement de Wilfried Sanchez. ●

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

JEAN LE FEUVRE DISTINGUÉ PAR L'ISO


DR
Jean LE FEUVRE

Jean Le Feuvre, directeur d'études à Télécom Paris, devait recevoir un certificat d'excellence de l'Iso. Il s'agit d'une reconnaissance de son investissement et de ses contributions exceptionnelles au développement de la norme Iso/IEC 23001-17:2024 Technologies des systèmes MPEG – partie 17 : transport de vidéos et d'images non compressées dans le format de fichier de base Iso. Cette norme s'inscrit dans le cadre de l'Iso/IEC/JTC 1/SC 29 Codage de l'audio, des images, des informations multimédia et hypermédia. *« Il s'agit de décrire les métadonnées temporelles que l'on trouve dans les flux non compressés »*, explique Jean Le Feuvre. Preuve de la qualité du document normatif, *« l'on constate ses premiers déploiements en* open source, *ce qui est toujours bon signe »*, poursuit-il. De même, au-delà des professionnels de la vidéo, le secteur aérospatial s'y intéresse, dans le cadre notamment du stockage d'images multibandes (observation satellitaire…). Jean Le Feuvre est impliqué dans la normalisation internationale Iso depuis 2000. ●

SPATIAL

NOMINATIONS À L'ESA


DR
Juan Carlos CORTÉS PULIDO

Lors de la 345e réunion du Conseil de l'Agence spatiale européenne (ESA) à Interlaken (Suisse), plusieurs nominations ont été annoncées.

Le Conseil a désigné **Juan Carlos Cortés Pulido**, chef de la délégation espagnole, comme nouveau président du Conseil de l'ESA, et **Tanja Permozer**, chef de la délégation slovène, ainsi que **Kimmo Kanto**, chef de la délégation finlandaise, comme vice-présidents pour un mandat de deux ans, débutant le 1er juillet 2026. Il a également approuvé le renouvellement du mandat de **Carole Mundell** en tant que directrice de la science et de **Dietmar Pilz** en tant que directeur de la technologie, de l'ingénierie et de la qualité pour un deuxième mandat de quatre ans, courant respectivement jusqu'au 28 février 2031 et au 30 avril 2031. ●

CARNET

CAE
Par arrêté du ministre délégué chargé de l'industrie ont été nommés membres du Comité d'audit et d'évaluation (CAE) d'Afnor pour trois ans à compter du 13 avril 2026 : **Faraj Abdelnour** ; **Bertrand Alzay** ; **Mostapha El Khattari** ; **Franck Gouvernet** ; **Gérard Luzergues** ; **Laurent de Mercey** ; **Karim Nafati** ; **Bernard Pierron**.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

OMPI : DEUXIÈME MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR DAREN TANG


DR
Daren TANG

Les États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi) ont nommé Daren Tang au poste de directeur général de l'Organisation pour un deuxième mandat de six ans. Ce deuxième mandat débutera le 1er octobre 2026 et prendra fin le 30 septembre 2032.
Daren Tang, Singapourien, est le cinquième directeur général de l'Ompi, après Francis Gurry (Australie) (2008-2020), Kamil Idris (Soudan) (1997-2008), Arpad Bogsch (États-Unis) (1973-1997) et Georg Bodenhausen (Pays-Bas) (1970-1973).
Avant d'intégrer l'Ompi en 2020, Daren Tang a occupé le poste de directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (Ipos). Au début de sa carrière, il a travaillé en qualité de juriste international pour le gouvernement de Singapour, spécialisé dans le droit économique international. Il est diplômé de l'Université nationale de Singapour (licence de droit) et du Georgetown University Law Center (master de droit). Il a également suivi le programme avancé de gestion de la Harvard Business School. ●

MARCHÉ UNIQUE

COMMISSION : ÉRIC THÉVENARD NOMMÉ À LA DG SANTÉ


CE
Éric THÉVENARD

La Commission européenne a nommé Éric Thévenard directeur des audits et analyses sanitaires et alimentaires au sein de la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG Santé). Ce département est chargé de protéger la santé des citoyens de l'Union européenne, ainsi que la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et la sécurité sanitaire des aliments, selon l'approche « Une seule santé ».
Éric Thévenard, de nationalité française, était jusqu'alors chef d'unité Contrôles liés au commerce, résidus et sécurité des aliments pour animaux à la DG Santé. Il a précédemment occupé plusieurs postes de chef d'unité au sein de cette même direction générale, notamment dans les domaines des pesticides et biocides, de l'hygiène alimentaire, des aliments pour animaux et de la lutte contre la fraude, ainsi que des relations institutionnelles, de la planification et de l'analyse d'impact. Avant de rejoindre la Commission en 1995, il exerçait la profession de vétérinaire au sein des services d'inspection aux frontières du ministère français de l'Agriculture. ●

ANTHONY WHELAN À LA TÊTE DE LA DG CONCURRENCE


CE
Anthony WHELAN

La Commission européenne a nommé Anthony Whelan directeur général de sa direction générale de la concurrence (DG Comp). Anthony Whelan, de nationalité irlandaise, était jusqu'alors directeur général adjoint chargé de la politique d'aides d'État à la DG Comp. Auparavant, il était conseiller numérique auprès de la présidente Ursula von der Leyen. Avant cela, il était directeur en charge des réseaux et services de communications électroniques à la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT). Il a également été chef de cabinet de la vice-présidente Neelie Kroes, chargé de la concurrence, puis du numérique. Avant de rejoindre la Commission européenne en 2000, il travaillait à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). ●

LEOPOLDO RUBINACCI PRÉSIDENT DU CONSEIL D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION


CE
Leopoldo RUBINACCI

La Commission européenne a nommé Leopoldo Rubinacci à la présidence du Conseil d'examen de la réglementation. Cet organe indépendant conseille le collège des commissaires et assure un contrôle qualité centralisé ainsi qu'un soutien aux analyses d'impact et aux évaluations de la Commission dès les premières étapes du processus législatif.
Leopoldo Rubinacci, de nationalité italienne, était jusqu'alors directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique (DG Commerce). Auparavant, il était directeur des ressources, des affaires interinstitutionnelles et de la communication au sein de cette même direction. Avant cela, il a été directeur de la défense commerciale, chargé de l'application de la législation européenne en la matière au sein de la DG Commerce. Il a également occupé le poste de chef d'unité au sein de différentes divisions de la DG Commerce : d'abord responsable des relations bilatérales avec la Russie, l'Ukraine et la Communauté des États indépendants (pays de la CEI) ; ensuite responsable des ressources et de la planification stratégique ; et enfin responsable des investissements. Avant de rejoindre la Commission européenne en 1995, il travaillait comme auditeur et consultant dans une entreprise privée. ●

SERVICES

/// *TASK FORCE* FRANCO-ALLEMANDE SUR L'AVENIR DE LA FINANCE NUMÉRIQUE


KfW-BildArchiv-Jonas Ratermann
Tim ARMBRUSTER


DR
Alain DEMAROLLE

Bercy et le ministère des Finances allemand ont nommé les coprésidents de la *task force* franco-allemande sur l'avenir de la finance numérique, lancée en janvier 2026. Cette initiative vise à élaborer des stratégies concrètes pour renforcer la souveraineté, la compétitivité et la résilience de l'Europe dans le domaine de la finance numérique, tout en favorisant l'innovation à grande échelle au sein du marché unique. En collaboration avec les acteurs publics et privés, la *task force* étudie les moyens de promouvoir les paiements numériques libellés en euros, afin de consolider la résilience et la compétitivité de l'écosystème européen des paiements. Elle évalue aussi le potentiel des technologies de registre distribué (DLT) sur les marchés financiers pour améliorer l'efficacité, approfondir l'intégration des marchés de capitaux et ouvrir de nouvelles voies de financement pour les entreprises en Europe. Des conclusions intermédiaires devaient être présentées en juin, suivies d'un rapport complet au second semestre.

Les coprésidents nommés :

– **Tim Armbruster**, directeur financier et responsable des marchés financiers du groupe KfW depuis mars 2020. Il a précédemment occupé des postes de haut niveau au sein de l'Institution fédérale de liquidation (FMS-WM) et du groupe Commerzbank ;

– **Alain Demarolle**, investisseur financier et ancien conseiller spécial du Premier ministre et du ministre de l'Économie français. Il a présidé plusieurs institutions financières européennes de premier plan, dont LCH Clearnet SA, My Money Group et iQera. ●

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// DOMINIQUE OLIVIER, RÉÉLU PRÉSIDENT DE L'ACMS


DR
Dominique OLIVIER

L'ACMS, service de prévention et de santé au travail interentreprises, a désigné son président au printemps lors d'une réunion de renouvellement de son conseil d'administration. Dominique Olivier, administrateur et membre du bureau du Groupe des industries métallurgiques (Gim) Île-de-France, a été réélu pour un second mandat.

Dominique Olivier a commencé sa carrière comme assistant de service social pour des entreprises de la métallurgie. En 1986, il fonde et dirige sa propre société de conseil en ressources humaines. En 2001, il devient directeur des ressources humaines de l'entreprise Bosch Systèmes de freinage puis à partir de 2005 de Robert Bosch France. Il œuvre à la mise en place d'une protection sociale harmonisée en complémentaire santé, prévoyance et épargne salariale et, depuis 2008, au développement du télétravail, de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, de la qualité de vie au travail. Il accompagne des restructurations par l'évolution professionnelle des salariés, basée sur la formation qualifiante. En 2019, il obtient un master 2 de médiateur dans les organisations.

Dominique Olivier est, depuis 2009, administrateur et membre du Gim Île-de-France, organisation professionnelle à l'origine de la fondation de l'ACMS en 1945. Il est membre du Conseil de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) depuis 2016, administrateur et membre du bureau du Mouvement des entreprises de France (Medef Île-de-France) depuis 2017, administrateur de la caisse de prévoyance INPR de Malakoff Humanis depuis 2015, administrateur de la mutuelle Aesio depuis 2008 et administrateur de l'ACMS depuis avril 2022. ●

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

/// FRÉDÉRIC GAUCHET RÉÉLU PRÉSIDENT DE FRANCE CHIMIE


IdéeFix
Frédéric GAUCHET

L'Assemblée générale de France Chimie a élu à l'unanimité Frédéric Gauchet président de France Chimie pour un second mandat. Ce second mandat est d'une durée d'un an après un premier mandat de trois ans.

Chimiste de formation, Frédéric Gauchet a fondé le groupe Minafin, entreprise de chimie fine et de chimie verte, dont il est aujourd'hui président. Frédéric Gauchet était jusqu'en 2022 vice-président du Cefic (Fédération européenne de la chimie). Il siège dans les instances de France Chimie depuis 2008 et a été vice-président de la fédération depuis 2014.

Organisation professionnelle qui représente les entreprises de la chimie en France, France Chimie est le porte-parole du secteur auprès des pouvoirs publics nationaux et des instances européennes et internationales. Elle vise à promouvoir une chimie responsable et créatrice de solutions. ●

CARNET

INRAE
Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), en qualité de membres de droit désignés par le ministre chargé de la recherche : **Marjolaine Chiriaco, Emmeric Frejafon**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

KERSTIN LOPATTA PRÉSIDENTE DU SRB DE L'EFRAG


Kerstin Lopatta

Kerstin LOPATTA

L'European Financial Reporting Advisory Group (Efrag) a nommé Kerstin Lopatta à la présidence du conseil de reporting de durabilité (Efrag SRB), pour un mandat de trois ans. Cette nomination a été approuvée par l'assemblée générale de l'Efrag suite à sa proposition par la Commission européenne début décembre, après consultation du Parlement européen et du Conseil. Ces quatre dernières années, elle avait occupé le poste de vice-présidente du SRB de l'Efrag.

Kerstin Lopatta est professeure de comptabilité financière, d'audit et de développement durable à l'université de Hambourg (Allemagne) et professeure associée à la faculté de droit, d'économie et de finance de l'université du Luxembourg. Elle est professeure invitée à la City University de la région administrative spéciale de Hong-Kong. Elle est titulaire d'un doctorat de l'université Goethe de Francfort (Allemagne). Kerstin Lopatta est membre du comité technique sur le reporting de développement durable de l'ASCG et préside le groupe de travail de l'ASCG sur le reporting climatique. Elle a travaillé comme assistante d'audit chez Deloitte, participé à l'élaboration, à l'amélioration et à la mise en œuvre de diverses normes de publication dans différents domaines du reporting de développement durable. Elle a notamment siégé en tant qu'observatrice académique au sein du Comité de la finance durable du ministère fédéral allemand des Finances et a codirigé l'examen de l'adaptation du Code allemand de développement durable à la directive sur le reporting de développement durable des entreprises (CSRD) et à la taxonomie de l'Union européenne.

Kerstin Lopatta est membre du conseil de surveillance de HSBC Continental Europe, de Freenet AG et d'Eurokai GmbH & Co KGaA. ●

NOUVEAUX MEMBRES DANS LES ORGANES TECHNIQUES D'INFORMATION FINANCIÈRE DE L'EFRAG


DR

Andrea LIONZO

L'European Financial Reporting Advisory Group (Efrag) a nommé de nouveaux membres dans ses organes consultatifs techniques afin de renforcer son expertise et ses conseils en matière d'information financière. Le conseil de l'Efrag sur l'information financière (FRB) a approuvé la nouvelle composition du Groupe d'experts techniques sur l'information financière (FR TEG) depuis le printemps.

Les cinq nouveaux membres du groupe d'experts Efrag FR TEG sont **Michael Fechnner** (Allemagne) ; **Adrian Geisel** (commissaire aux comptes, Allemagne) ; **Marieke Renders** (Pays-Bas) ; **Susanne Simona Seested** (Danemark) ; **Alexandra Sviteková** (Slovaquie). **Carmen Barassa** (auditrice, Espagne), **Andrea Lionzo** (universitaire, Italie), **Aranzazu Leo Abad** (banque, spécialiste des institutions financières, Espagne) et **Peter Ujvari** (Hongrie) ont été reconduits dans ce groupe. **Anne-Françoise Didier** (spécialiste des assurances, France) a été nommée vice-présidente de l'Efrag FR TEG, succédant à Jens Berger.

D'autres nominations ont également eu lieu lors de la réunion du Groupe technique Efrag FR, avec l'intégration de nouveaux membres au sein du Groupe de travail sur les instruments financiers (FIWG) et du Panel des utilisateurs de l'Efrag. Le groupe de travail Efrag FIWG, qui compte désormais 24 membres, a accueilli **Cyril Kanony** (auditeur), **Alessandro Maldifassi** (secteur bancaire), **Céline Molinari** (auditeur), **Jérémy Pages** (auditeur) et **Valentina Rossi** (secteur bancaire), **Bonifacio Di Francescantonio** et **Laure Guegan**. Aranzazu Leo Abad, membre de l'Efrag FR TEG, prend la présidence de l'Efrag FIWG, succédant à Jens Berger, dont les mandats au sein de l'Efrag TEG et de l'Efrag FIWG se sont achevés le 1er avril 2026. Jens Berger continuera toutefois de présider le comité consultatif Efrag sur la connectivité. Au sein du panel d'utilisateurs d'Efrag, **Robbert Manders**, analyste actions chez Antaurus Capital Management, a rejoint le groupe en tant que nouveau membre. ●

SANTÉ

AUDE DE MARTIN DE VIVIÉS DGA DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE


DR

Aude DE MARTIN DE VIVIÉS

Aude de Martin de Viviés a été nommée ce printemps directrice générale adjointe de Santé publique France (SpF), où elle seconde la directrice générale dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de l'agence, en appui aux politiques publiques de santé. Elle succède à Marie-Anne Jacquet, qui occupait ce poste depuis 2020. Ses missions incluent aussi la coordination des directions d'appui (achats et finances, ressources humaines, systèmes d'information), la représentation institutionnelle auprès des partenaires ainsi que la sécurisation des activités opérationnelles, juridiques et financières de l'agence.

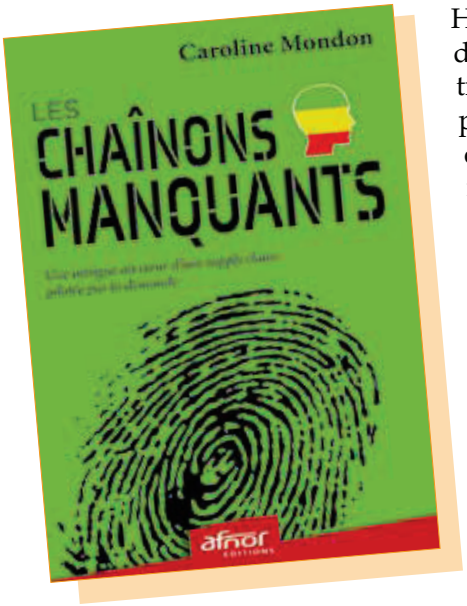
Administratrice de l'État (tour extérieur de l'ENA), Aude de Martin de Viviés est diplômée de Sciences Po Lyon et titulaire d'une maîtrise de droit public (université Jean-Moulin-Lyon-III). Elle a été auditrice de l'Institut des hautes études en protection sociale (IHEPS). Elle débute sa carrière en 1995 comme attachée au ministère de la Santé. Elle occupe plusieurs postes au sein des ministères de la Santé et de l'Écologie, notamment comme cheffe du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles (DSS) ou comme adjointe au bureau du médicament (DGS). Entre 2013 et 2017, adjointe à la sous-directrice des retraites et des institutions de protection sociale complémentaire (DSS), elle participe à la réforme des retraites, la création du compte personnel de prévention de la pénibilité et la transposition des directives Solvabilité II pour les mutuelles et institutions de prévoyance. De 2017 à 2021, elle est directrice adjointe de l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (Oniam), où elle conduit le redressement administratif et financier de l'établissement, supervise la mise en place des dispositifs d'indemnisation des victimes de la Dépakine et du Covid-19, et négocie le contrat d'objectifs et de performance 2021-2023.

Depuis 2022, Aude de Martin de Viviés occupait les fonctions de sous-directrice pilotage et stratégie des ressources humaines au ministère de la Culture. ●

MANAGEMENT

Les Chaînons **manquants**

« Une intrigue au cœur d'une supply chain pilotée par la demande »



Héloïse, violoncelliste installée en Touraine, hérite de l'entreprise de son père, décédé dans des conditions suspectes… On le comprend d'emblée, la pédagogie par le « roman d'entreprise », inspirée du *But*, d'Eliya M. Goldratt, s'avère un outil intéressant. Il s'agit ici principalement de logistique, de *supply chain*. Mais à travers cela, Caroline Mondon, qui a elle-même dirigé des usines de robotique et d'électronique en France et piloté des *supply chains* automobiles à l'international, analyse le fonctionnement global de cette petite entreprise de fabrication de meubles.

L'entreprise fait face à de nombreuses difficultés qui parleront à nombre de lecteurs, cadres, dirigeants, salariés : difficulté pour le *supply chain manager* de faire évoluer ses outils et méthodes ; problèmes de qualité et de délais, santé et sécurité au travail après plusieurs accidents ; tensions à réguler par des outils pérennes et simples entre ateliers. Sans oublier la satisfaction du client, la maîtrise des stocks qui oscillent entre immobilisations inutiles et ruptures. La digitalisation des processus, l'implémentation d'une politique de RSE participent bien sûr aux défis.

NOTRE AVIS

L'aspect policier, la dimension romanesque sont à saluer. Par ailleurs, cette nouvelle édition propose, à travers 33 annexes illustrées, les modes d'adaptation dans une logique d'agilité. Des codes QR émaillent de nombreux chapitres, permettant d'aller plus avant dans les situations et la compréhension des concepts.

Références
Ouvrage de 328 pages
Prix : 30,50 €
Afnor Éditions
ISBN : 978-212465960-9

RSE



SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉS TRÈS LIMITÉES

« La grande entreprise face aux biens communs »

Guillaume Vuillemey, l'auteur de cet ouvrage volontairement décapant, est professeur à HEC, spécialiste de l'histoire des crises économiques et financières. Son constat ? Le monde est dominé par quelques entreprises gigantesques, parfois plus puissantes que des États eux-mêmes… Sociétés « anonymes », elles disposent d'une existence autonome qui enjambe frontières et parfois régulations nationales. Pourtant, après avoir milité pour l'abaissement des réglementations qui protègent les biens communs *(common goods)*, elles revendiquent face aux attentes sociétales leur « responsabilité sociale ». L'auteur choisit d'aller regarder vis-à-vis de certains sujets sensibles « sous le capot ». Sa conclusion, « Réencastrer l'entreprise », succède à un ensemble de chapitres qui montrent combien la régulation s'avère difficile…

Notre avis
Une connaissance approfondie des situations essentiellement nord-américaines. Un livre plus nuancé qu'il n'y paraît de prime abord.

Références
Ouvrage de 176 pages
Prix : 18 €
Éditions de L'Aube
ISBN : 978-2815972284

NUMÉRIQUE



LES GAFAM

Julien Nocetti, l'auteur de ce Que sais-je ?, enseignant, chercheur associé à l'Ifri ainsi qu'au centre Geode, était sans nul doute le meilleur choix pour un tour d'horizon aussi complet que synthétique de ce sujet ! L'acronyme de Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft (Gafam) englobe de fait désormais d'autres acteurs, tels que Starlink, TikTok, X, voire les grands acteurs de l'intelligence artificielle (IA) comme OpenAI ou même Nvidia. De l'architecture et de la distribution de l'information, par exemple, aux positionnements politiques et sociétaux changeants de certains de ces acteurs, c'est l'ensemble de leur approche qui fait l'objet de ce Que sais-je ?

Notre avis

Plus que de simples acteurs de l'économie numérique, ces entreprises ont acquis une puissance financière, on le sait, plus importante que le PIB de certains États. Les questions auxquelles répond Julien Nocetti permettent un pas important dans la compréhension de cet écosystème.

Références

Ouvrage de 128 pages
Prix : 10 €
Éditions Puf
ISBN : 978-2715427884

ESSAI



CARBONE FOSSILE, CARBONE VIVANT

« Économie du climat et de la biodiversité »

Il est rare de chroniquer un ouvrage dès sa parution puis lors de sa réédition en format poche. Pour autant, Christian de Perthuis propose ici une édition largement augmentée et mise à jour. La raison ? Selon lui, *« la désinformation est une arme au service de la stratégie anticlimat de l'Amérique trumpienne »*. À en croire l'auteur, elle se diffuserait insidieusement dans le reste du monde, *« instillant le doute sur l'urgence de la transition écologique »*. À part cela, Christian de Perthuis propose notamment un tour du monde des transitions énergétiques passionnant et analyse nombre de secteurs et dimensions clés liés au carbone, comme l'agriculture. Il explique aussi les puits de carbone, finalement assez peu connus.

Notre avis

Le propos du livre, les connaissances et les analyses demeurent implacables et passionnants. L'on peut néanmoins douter de l'importance à l'extérieur des États-Unis du tropisme « Maga ».

Références

Ouvrage de 304 pages
Prix : 9,50 €
Éditions Folio
ISBN : 978-2073122865

INDUSTRIE



LES PME-ETI EN QUÊTE DE PRODUCTIVITÉ

« La diffusion des technologies avancées dans l'industrie »

Après une préface de Nicolas Dufourcq, Vincent Charlet (La Fabrique de l'industrie) et Matthieu Dussud (McKinsey) proposent une nouvelle note du laboratoire d'idées. Ils rappellent que les efforts de mise à niveau technologique ont essaimé depuis l'Allemagne sous le nom d'« industrie du futur » ou « industrie 4.0 ». S'appuyant notamment sur une enquête inédite menée auprès des PME et ETI en France, en Allemagne et en Italie, cet ouvrage propose un bilan approfondi du déploiement de ces technologies sur le terrain. À rebours d'idées reçues, la France n'accuse pas de retard sur ses voisins en matière d'équipements industriels. Mais les perspectives d'investissements prévues d'ici à 2030 pourraient malheureusement changer la donne.

Notre avis

Les liens entre compétences, technologies, qualité de l'organisation dans l'amélioration de la productivité sont manifestes et établis clairement.

Références

Ouvrage de 128 pages
Prix : 22 €
Éditions Presses des Mines
ISBN : 978-2385428075

ESPACE



NEWSPACE, L'ÉCONOMIE À LA CONQUÊTE DU COSMOS

Après d'autres, Charles Beigbeder s'enthousiasme à son tour pour le NewSpace, *« révolution spatiale qui façonne déjà notre avenir »*. Mais loin de s'en tenir à l'analyse de l'émergence technologique, économique et financière de ce NewSpace, il part d'un constat : « Un rêve devenu réalité », intitule-t-il la première partie du livre. Parmi les points saillants développés par l'auteur : les changements déjà perceptibles grâce à l'économie spatiale, la possibilité de présence humaine pérenne dans l'espace, sur la Lune et Mars comme objectifs… Mais il s'interroge aussi sur le risque d'une « guerre des étoiles » et achève son livre par un plaidoyer pour une Europe spatiale conquérante.

Notre avis

Au-delà de l'enthousiasme de l'entrepreneur, l'auteur a néanmoins travaillé les aspects techniques, militaires, géopolitiques du sujet. La présentation des initiatives quotidiennes déjà rendues possibles est intéressante.

Références

Ouvrage de 198 pages
Prix : 21 €
Éditions Eyrolles
ISBN : 978-2416025648

MANAGEMENT



BUREAUTOPIA

« Le guide de voyage du monde de l'entreprise »

Lucie Carbone dispose d'une expérience au sein de groupes du CAC 40, mais elle a choisi de bifurquer vers le théâtre, la radio et donc l'écriture. *Bureautopia* est à la frontière entre le guide de voyage et le manuel d'orientation où il est question d'explorer un territoire que nombre de personnes habitent sans jamais vraiment le visiter : l'entreprise, sa langue officielle, ses rituels, ses zones à risque… Chaque chapitre se termine par un espace dédié aux notes de voyage des lecteurs. Si l'habitus de la vie en entreprise est traité dans quasi tous ses aspects, nombre de scènes décalées (les premiers jours sans ordinateur ni badge, les présentations devant le Comex…) donnent objectivement lieu à des morceaux de bravoure.

Notre avis

Intelligent, drôle sans méchanceté, l'aventure au sein des comités de pilotage, des *team buildings*, des codes vestimentaires… est une réussite. Il s'agit après de construire sa propre boussole professionnelle.

Références

Ouvrage de 160 pages
Prix : 16,90 euros
Éditions Dunod
ISBN : 978-2100892440

/ESSAI



IRAN-ISRAËL. LA GUERRE IDÉOLOGIQUE

« De 1979 à nos jours »

Paru en pleine activité de la confrontation américano-israélo-iranienne, le livre de Clément Therme se lit à un double niveau. Le chercheur associé à l'Institut international d'études iraniennes (Rasanah) et à l'Ifri a pu intégrer l'actualité de ce printemps en la replaçant dans la perspective historique : celle de 1979, lorsque la théocratie naissante se donna comme objectif affiché et idéologique la destruction d'Israël. L'après 7-Octobre y tient évidemment une place importante. L'on découvre aussi toute une géographie de cette obsession.

Notre avis

Un essai court, percutant, qui explique parfaitement les logiques de pouvoir et d'ambitions géopolitiques masquées derrière les rodomontades. Pour autant, au-delà de ce prisme iranien (et non perse), c'est une photo du Moyen-Orient tel qu'il pourrait se redessiner que propose brillamment Clément Therme.

Références

Ouvrage de 192 pages
Prix : 19,90 euros
Éditions Tallandier
ISBN : 978-1021067295

/ESSAI



LA GUERRE D'EUROPE A COMMENCÉ

L'on ne saurait qualifier l'auteure, Céline Marangé – enseignante, diplômée de russe à l'Inalco, chercheuse à l'Irsem – de va-t-en-guerre. Elle commence par expliquer les raisons du revanchisme qui anime non pas la Russie mais le Kremlin et remonte pour cela à la perte de puissance née de l'effondrement de l'URSS. C'est aussi une plongée dans la psyché des structures de force de la Russie actuelle. L'occasion de mesurer combien la guerre d'Ukraine n'était pas l'erreur communément admise en Occident mais un prélude nécessaire. Le dernier chapitre est consacré à la France, « sur la corde raide » compte tenu de ses spécificités (armée d'emploi, dissuasion…).

Notre avis

Il s'agit surtout, si l'on admet le constat de départ, de réfléchir à nos faiblesses et nos fragilités politiques, voire stratégiques, nées des « dividendes de la guerre » et de postures stratégiques aveuglément confiantes vis-à-vis des États-Unis.

Références

Ouvrage de 272 pages
Prix : 22 €
Éditions Les Arènes
ISBN : 979-1037515452

/ESSAI



STRATÉGIE. LES ESSENTIELS

Le général (2S) Vincent Desportes, ancien directeur de l'École de guerre, est devenu notamment expert auprès de l'Association pour le progrès du management (APM). Il choisit dans ce nouvel ouvrage un format délibérément court. Les titres de chapitre résument la portée et l'ambition de son propos : « Désirer le futur » ; « Gagner la compétition stratégique » ; « Maîtriser l'imperfection de la décision » ou encore, essentiel, « Faire converger les volontés ». Il aborde également une dimension souvent mal comprise, non par les militaires mais dans les organisations : distinguer ce qui relève de la stratégie de ce qui ressort davantage de la tactique.

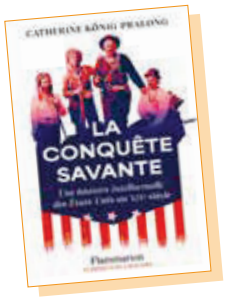
Notre avis

Le fil conducteur de ces « essentiels » tient à la résolution de problèmes. L'auteur n'hésite pas dans ce contexte à proposer un processus pour la construction stratégique avant, bien sûr, de valoriser le retex, retour d'expérience si cher aux militaires.

Références

Ouvrage de 240 pages
Prix : 23,90 €
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415015213

/ESSAI



LA CONQUÊTE SAVANTE

« Une histoire intellectuelle des États-Unis au XIXe siècle »

Pour tenter de comprendre la puissance technologique, économique, juridique, le *soft power* américain au siècle dernier, qui a pu se transformer en « hyperpuissance » après la chute du Mur de Berlin, ce livre est intéressant : Catherine König-Pralong, directrice d'études à l'EHESS, rappelle que la conquête des territoires de l'Ouest, le capitalisme brutal ont donné aux sciences humaines américaines une forme profondément originale. Elles sont bien sûr issues d'un fort substrat religieux mais se sont aussi emparées des problèmes internes (inégalités sociales et raciales). En choisissant d'explorer ces débats dans leur contexte (urbain, institutionnel…), l'auteure montre la construction au XIXe siècle, puis un peu plus tard, des sciences américaines.

Notre avis

Une approche franchement originale, un livre parfois difficile d'accès, très fouillé, mais vraiment intéressant.

Références

Ouvrage de 368 pages
Prix : 24,90 €
Éditions Flammarion
ISBN : 978-2080150868

/DOCUMENT



UNE JOURNÉE DANS LA VIE DE MARIA IVANOVA

Romancier accompli et célèbre, grand reporter, Lionel Duroy a coutume d'inviter l'histoire et l'actualité au cœur de certaines de ses fictions. Il s'agit, dans ce nouveau livre, d'un dimanche d'élections en Moldavie. Maia Sandu, qui prône le rapprochement, voire l'intégration à l'Union européenne, y est opposée à Alexandr Stoianoglo, soutenu par Moscou. Une journaliste, directrice d'un mensuel culturel, Maria Ivanova, retourne au sein de son village natal pour voter. C'est la journée de familles aux imaginaires différents, voire antagonistes, qu'il nous est donné de découvrir. Car le vote engage le destin des uns et des autres et peut les mener vers des chemins très différents dont on ne bifurque pas aisément.

Notre avis

Mi-roman mi-reportage illustré de quelques photos, ce court texte parvient à en dire plus long que de nombreux essais. L'occasion aussi de découvrir l'un des pays les moins connus de notre Europe.

Références

Ouvrage de 176 pages
Prix : 19 €
Éditions Flammarion
ISBN : 978-080478009

Maîtriser la mesure constitue un enjeu fondamental dans de nombreux secteurs, tant pour garantir la fiabilité des résultats que pour assurer la pertinence des décisions qui en découlent. Pour garantir les performances d'un produit ou d'un service, que l'on gère des activités de conception, de développement, d'essais, de production, de maintenance… la norme NF EN Iso 10012 Management de la qualité – exigences pour les systèmes de management de la mesure, récemment révisée, s'impose.

Métrologie : **une norme révisée, un rôle clé réaffirmé**



Un équipement étalonné et conforme ne suffit pas à garantir un résultat de mesure fiable et valable. C'est tout le processus de mesure qui doit être maîtrisé.

Khaligo – AdobeStock

Par Marie-Claire BARTHET

« Discipline ancienne et fondamentale, la métrologie se trouve aujourd'hui à un carrefour stratégique, confrontée à des enjeux liés à la transition numérique, aux transformations technologiques, environnementales, économiques et sociétales, expose Isabelle Blanc, du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), présidente de la commission de normalisation Métrologie. *Développer les référentiels normatifs permettant aux organisations de maîtriser leurs mesures, promouvoir et faciliter leur appropriation, les maintenir à niveau dans un contexte en pleine mutation, ce qui signifie les faire évoluer ou les retirer pour garantir la cohérence, la comparabilité, la fiabilité des mesures à l'échelle mondiale restent les principales missions de la commission. Repositionner la métrologie au cœur de l'industrie – avec la norme Iso 10012 – est un de nos objectifs, tout comme répondre aux nouveaux défis qui se présentent à nous. »*

DES ÉVOLUTIONS MAJEURES

La mise à jour de cette norme, dont la version précédente datait de 2003, correspond à de réelles évolutions : *« Pendant longtemps, la métrologie a été perçue comme la gestion des équipements de mesure. La nouvelle édition de l'Iso 10012 change radicalement cette perspective,* explique Laura Cheetham, consultante chez Qalia Performance. *Elle passe réellement au management global de la mesure dans l'organisation. »* Autres nouveautés : *« La norme est rédigée en exigences et devient donc certifiable. Ce n'est plus un guide de bonnes pratiques qu'on consulte au besoin. C'est un référentiel auditable avec des exigences vérifiables pour les organisations qui veulent démontrer leur maîtrise de la mesure. La norme adopte la structure harmonisée commune aux systèmes de management de l'Iso. »* Comment a travaillé l'Iso/TC 176/SC 3/WG 27 Systèmes de management de la mesure dans les organisations, à présidence et secrétariat français, qui a révisé cette norme ? Le groupe de travail est parti d'une analyse du terrain, afin de traiter les points non (ou insuffisamment) abordés dans la version antérieure. *« Quatre points ont surgi »,* indique Christophe Dubois, directeur expertise et recherche chez Deltamu. Premier point : la métrologie est souvent invoquée trop tard. *« Au niveau industriel, on pense à la métrologie au moment où il va falloir faire des mesures sur le produit qu'on va produire »,* illustre Christophe Dubois. Conséquences : des tolérances intenables, des points de mesure inaccessibles… Deuxième point : la notion d'incertitude de mesure. *« Cette notion est relativement bien maîtrisée dans les laboratoires d'étalonnage et d'essai. En revanche, dans les entreprises, elle disparaît complètement. Or cette notion est essentielle pour toutes les décisions qui sont prises par rapport à des mesures : si les mesures sont imparfaites, les décisions sont imparfaites »,* indique Christophe Dubois. Troisième point : les exigences sont souvent mal définies. *« Chaque service, de la R&D à la production, va définir des tolérances en "prenant du gras" pour s'assurer que tout va bien. Et on arrive à des mesures qui sont difficiles à faire et des aspects qui sont difficiles à améliorer parce qu'on ne connaît pas vraiment l'origine du problème »,* détaille-t-il. Enfin, dernier point, *« ce qu'on a appelé la gouvernance floue ».* Les processus de mesure en fin de production ne sont pas forcément bien maîtrisés, et des décisions sont prises en lien avec ces processus, de manière plus empirique que sur le résultat de mesure.

DE LA PROBLÉMATIQUE TERRAIN À L'APPROCHE ISO 10012

La norme répond à ces problématiques. D'abord, elle inscrit la métrologie dans tout le cycle de vie du produit. *« La conception du processus de mesure doit être intégrée dès la conception et le développement des produits et services,* insiste Laura Cheetham. *Ce qui signifie qu'avant même de finaliser la conception d'un produit, on doit s'assurer que les caractéristiques sont mesurables, avec des critères d'acceptation spécifiés. »* On sort d'une métrologie en bout de chaîne pour entrer dans une métrologie préventive et intégrée. Ensuite, la norme met l'accent sur la diffusion des compétences métrologiques.

« Pendant longtemps, la métrologie a été perçue comme la gestion des équipements de mesure. La nouvelle édition de l'Iso 10012 change radicalement cette perspective »



Худеть нездорово 3аб – AdobeStock

La norme inscrit la métrologie dans tout le cycle de vie du produit.


InfiniteFlow – AdobeStock

Mettre en place la norme Iso 10012, c'est transformer la mesure en avantage compétitif pour l'entreprise.

« Les compétences autour de la métrologie ne doivent plus être l'affaire d'un seul service. Chaque acteur doit comprendre l'impact qu'il peut avoir sur la validité des résultats ainsi que la conformité des produits », commente Laura Cheetham. En ce qui concerne la maîtrise de la mesure, *« la norme pose une distinction fondamentale entre gérer les équipements et maîtriser les processus de mesure*, relève-t-elle. *Un équipement étalonné et conforme ne suffit pas à garantir un résultat de mesure fiable et valable. C'est tout le processus de mesure qui doit être maîtrisé ».* Quant à l'évaluation des risques liés aux imperfections de mesure, *« il faut prendre en compte l'incertitude et l'impact des erreurs pour fournir des résultats avec un niveau de risque explicite. Donc dès la conception, la norme exige de vérifier l'exactitude et l'incertitude du processus de mesure au regard des risques clients et fournisseurs (c'est-à-dire les risques d'acceptation à tort) ».* Un paragraphe impose un management du risque opérationnel formalisé identifiant les risques liés au processus de mesure, leur évaluation et la mise en œuvre des actions d'atténuation proportionnées. Aucune mesure n'est valide sans déclaration d'incertitude associée. Enfin, l'analyse de l'efficacité du processus de mesure n'est pas oubliée. *« La nouvelle version de l'Iso 10012 exige une surveillance, une mesure, une analyse et une évaluation continue des performances du système de management de la mesure »* relève Laura Cheetham. Elle traite de l'évaluation de la pertinence des résultats de mesure qui atteste la conformité d'un produit et ainsi l'efficacité des actions qui ont été mises en place face aux risques. Elle incite à définir des activités d'amélioration une fois que les processus de mesure ont été mis en œuvre, tout en capitalisant sur le retour d'expérience.

PLACE DANS L'ÉCOSYSTÈME NORMATIF

« L'Iso 10012 est une norme à destination des industriels, rappelle Christophe Dubois. *Son objectif est de s'assurer que l'ensemble des mesures répondent aux besoins et sont adaptées. Pour que l'Iso 10012 puisse fonctionner, il faut l'intégrer à l'écosystème. »* La norme suit le format HS, comme toutes les normes de management. *« L'Iso 10012 s'appuie donc sur l'Iso 9001 en complétant toutes les exigences liées à la mesure. Ainsi, elle va définir quels sont les éléments à mesurer dans un nouveau produit, quel est le niveau de performance qu'il faut mettre dans la mesure à réaliser : est-ce que c'est une mesure importante, une mesure critique ? Il faut se poser les questions sur la réalisation de la mesure en amont, pour ne pas s'apercevoir, au moment de la réalisation, que ce n'est pas faisable, trop coûteux… »*

L'Iso 10012 intervient aussi dans l'interprétation des résultats de mesure. *« Une fois que la mesure est réalisée, il faut être capable de l'interpréter correctement »*, souligne Christophe Dubois. Pour ce faire, la mesure doit être prise en compte tout au long du cycle de vie du produit. *« Il faut que la culture métrologie soit diffuse dans l'entreprise, et là, il y a un changement par rapport à l'ancienne version,* ajoute-t-il. *Il ne faut pas penser l'Iso 10012 avec un super métrologue présent à chaque étape d'évolution du produit. Non, une personne devra s'assurer que les compétences sont présentes dans l'ensemble de l'entreprise à chaque évolution du produit. »* La métrologie est un service transverse.

« Mettre en place l'Iso 10012, ce n'est pas cocher une case normative supplémentaire. C'est vraiment transformer la mesure en avantage compétitif pour votre entreprise, donc décider mieux et le prouver à vos clients. Parce qu'un défaut non détecté à temps, c'est un coût bien plus lourd qu'un processus de mesure bien construit », conclut Laura Cheetham.

LA MÉTROLOGIE, LEVIER STRATÉGIQUE

« Ce que j'ai pu observer en faisant mes armes dans la mise en place de la métrologie, c'est que les services – bureau d'études, R&D, méthodes, maintenance, production – ne se parlaient pas, il n'y avait pas d'interaction entre eux, témoigne Grégory Charpentier, fondateur du cabinet Qalia Performance. Fort de ce que lui a dit un jour un dirigeant de Saint-Gobain – *« La métrologie, c'est l'œil ; la production, c'est le marteau ; sans œil, le marteau ne peut que taper à côté »* – il met en œuvre ce décloisonnement en travaillant pour un grand donneur d'ordres de l'aéronautique, à partir de la norme EN 9100, en implémentant le modèle HLS et la structure PDCA *(plan do check act)* dans les systèmes de management existants. Une idée portée dans la norme Iso 10012 : *« Concrètement, là où il a fallu revoir un peu le paradigme et la façon de maîtriser la mesure, c'est dans ce décloisonnement des différents services. »*

« Quand on parle de la mesure, on se rend compte qu'il faut maîtriser la validité des résultats, la fiabilité, les incertitudes, mais pas seulement : il faut également réfléchir à la stratégie de mesure, ajoute-t-il. *La stratégie permet de définir avec le bureau d'études s'il faut des tolérances spécifiques sur les formes, sur l'enveloppe, par exemple. »* On se focalise généralement, quand on parle de mesures, sur des mesures dimensionnelles. *« Or la métrologie, au-delà d'attester la conformité des produits, permet aussi d'améliorer les processus de fabrication,* relève Grégory Charpentier. *La vocation et l'objectif de la métrologie, c'est d'aider l'industrie sur l'ensemble des procédés de fabrication, afin qu'ils soient beaucoup plus robustes et surtout qu'on puisse prendre des décisions sur des résultats fiables. »*

L'approche PDCA et la structure HS se sont imposées dans la norme, système de management de la qualité oblige. *« C'était un moyen, très clairement, de pouvoir faciliter l'intégration dans les entreprises »*, commente Grégory Charpentier. Un point essentiel a été ajouté : les objectifs ne doivent pas compromettre le système de management. *« L'idée est de faire attention à ce que les objectifs qui, par ailleurs, peuvent être décidés dans les organisations ne viennent pas mettre à mal ou en difficulté les résultats du système de management de la mesure. »* ●

Après le retrait de l'Allemagne, la candidature franco-australienne a été retenue pour diriger l'Iso/TC 82 Exploitation minière. La France prend la présidence, l'Australie assure le secrétariat : une gouvernance partagée qui vise à renforcer la normalisation minière mondiale, à soutenir la transition énergétique et à porter une vision de « mine responsable » intégrant sécurité, environnement, innovation numérique et gestion de l'après-mine.

La France préside l'Iso/TC 82 : **vers une « mine responsable »**



L'Australie apporte une industrie robuste, des capacités d'innovation et une implication forte dans les technologies minières.

John – AdobeStock

Normalisation internationale

// Ingénierie industrielle //



La France dispose d'un long passé minier, d'une « mémoire » et d'un savoir-faire conservé.

Sebastian – AdobeStock

Par Amandine IBLED

Le dossier a été suivi de près, tant la gouvernance de l'Iso/TC 82 est stratégique. Le comité technique, longtemps piloté par l'Allemagne, se retrouvait sans leadership à la suite du retrait du Din Standards Committee Mechanical Engineering (Din/Nam). Plusieurs candidatures se sont alors affrontées : russe, chinoise (continentale) et franco-australienne. *« Le bureau technique de l'Iso a validé la candidature franco-australienne, qui attribue le secrétariat à l'Australie et la présidence à la France »*, explique David Krupka, responsable développement à Afnor Normalisation. Le choix de ce binôme n'est pas anodin. Il répond à une logique de complémentarité : l'Australie, puissance minière mondiale, apporte une industrie robuste, des capacités d'innovation et une implication forte dans les technologies minières. La France, elle, s'appuie sur une expertise technique reconnue. *« Nous sommes un ancien pays minier, avec une expérience forte dans la gestion de l'après-mine, et nous conservons des acteurs internationaux majeurs »*, rappelle David Krupka. Cette gouvernance partagée est aussi un message politique : elle affirme la capacité des pays occidentaux à peser dans les normes internationales, face à des candidatures issues de puissances en pleine montée en influence. *« En réalité, c'est une réponse occidentale par rapport à d'autres pays »*, note David Krupka, tout en évitant une rhétorique de confrontation : *« Il ne faut pas faire du* China bashing, *mais il y a une démarche collective occidentale. »* Dans la pratique, la transition se déroule en deux temps : transfert du secrétariat allemand vers l'Australie, suivi de la nomination formelle du président français. La France a proposé Christophe Didier, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (cf. encadré p. 14), personnalité reconnue internationalement, pour assurer la présidence. Le Bureau de gestion technique (TMB) de l'Iso a validé sa prise de fonction tout début juin.

L'Australie, puissance minière mondiale, apporte une industrie robuste ; la France s'appuie sur une expertise technique reconnue

L'AMBITION D'UN COMITÉ RENOUVELÉ ET ÉLARGI

Aujourd'hui, l'Iso/TC 82 s'organise autour de deux grands piliers : les équipements miniers et la gestion de l'après-mine. La proposition franco-australienne veut aller plus loin en élargissant le périmètre des travaux. *« La proposition franco-australienne vise à rebondir en ouvrant un troisième axe et ensuite à prendre en compte la dimension digitale et numérique dans l'exploitation minière »*, précise David Krupka. Cette évolution répond à une transformation profonde du secteur minier. Les mines ne sont plus seulement des sites d'extraction : elles sont devenues des systèmes complexes intégrant robotisation, automatisation, centres de contrôle à distance et outils d'intelligence artificielle. La mine du futur (mine 4.0) fait émerger des enjeux nouveaux en matière de cybersécurité, d'ergonomie, de maintenance prédictive, mais aussi de relations avec les communautés locales et les régulateurs. *« Nous préférons parler de mine responsable plutôt que de mine durable : une mine n'est pas durable, elle a une durée de vie »*, explique David Krupka. Dans cette perspective, la normalisation devient un outil de régulation et d'anticipation. Elle permet de définir un cadre commun pour sécuriser les opérations, réduire l'impact environnemental et garantir une gestion responsable des territoires après la fermeture des sites. L'enjeu est particulièrement important dans un contexte où la transition énergétique accélère la demande en métaux critiques (lithium, cobalt, terres rares, nickel, etc.). La France, comme l'Australie, est consciente de cette dépendance. *« Cette présidence nous permet d'avoir une situation de leadership sur des normes techniques qui mettent en avant la sécurité, les dispositions environnementales, mais aussi humaines, pour une extraction économiquement viable »*, souligne David Krupka. Les normes ne sont pas seulement des outils techniques : elles deviennent des instruments de souveraineté industrielle, permettant d'assurer la sécurité des approvisionnements tout en respectant les exigences sociales et environnementales.

UN PROGRAMME DE TRAVAIL STRUCTURÉ

Pour structurer le programme à venir, le TC 82 devra concilier plusieurs axes. Le premier, traditionnel, concerne la sécurité et la fiabilité des équipements. La deuxième dimension, plus récente, concerne la gestion de l'après-mine : renaturation, biodiversité, qualité de l'air, de l'eau et des sols et dialogue avec les communautés. *« Une fois qu'une mine est fermée, comment la gérer ? Comment la renaturaliser ? Comment gérer les questions de biodiversité, d'air, de sol, d'eau ? »*, résume David Krupka. Le troisième axe, au cœur de la proposition française, concerne la responsabilité globale de l'activité minière : impacts sociaux,

gouvernance, transparence, dialogue avec les parties prenantes. La quatrième dimension, ambitieuse, est l'intégration du numérique et de l'automatisation. *« La mine du futur, c'est intégrer le numérique, la place de l'homme, la place des populations locales et l'environnement dans l'extraction minière »*, insiste le responsable développement. Cette évolution ne vise pas seulement à moderniser le TC 82 : elle cherche à faire émerger des normes qui répondent aux défis actuels du secteur, notamment la transformation digitale, la sécurité des opérations à distance, et la gestion des risques environnementaux et sociaux. L'objectif est de rendre le comité technique plus attractif et plus pertinent, en alignant les normes sur les enjeux réels des industriels, des régulateurs et des communautés.

COOPÉRATION, CRÉDIBILITÉ ET INFLUENCE

Pour assurer l'efficacité du comité, la présidence française et le secrétariat australien devront travailler en étroite coordination. Cette coopération repose sur une histoire de partenariats et une confiance mutuelle. *« L'Australie avait soutenu la proposition française de création de l'Iso/TC 345, et nous avons déjà participé à des démarches communes »*, rappelle David Krupka. Le quotidien de cette collaboration reposera sur des échanges réguliers, des réunions de préparation, des partages de documents et des visites. La France apportera son expérience de la gestion de l'après-mine, tandis que l'Australie soutiendra la dimension industrielle et technologique. Le choix d'un président français issu du BRGM et d'un secrétariat australien garantit une continuité et une capacité de mobilisation internationale. Ce leadership partagé a aussi une dimension diplomatique. *« La normalisation internationale est un pion sur un échiquier plus large qu'on appelle le marché global*, relève David Krupka. *C'est d'autant plus le cas pour les minéraux et métaux critiques, car les chaînes de valeur sont mondialisées. »* En assumant la présidence du TC 82, la France se positionne ainsi comme un acteur de référence dans un secteur clé de la transition énergétique. La normalisation devient un moyen de promouvoir un modèle de mine responsable, d'assurer la sécurité des échanges commerciaux et de renforcer la compétitivité des filières industrielles européennes. ●

PAROLES D'EXPERT



DR

Christophe DIDIER

Directeur scientifique adjoint du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), président de l'Iso/TC 82.

« Élargir le regard porté sur l'activité minière, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture et à l'après-mine »

« La relance de l'Iso/TC 82 s'inscrit dans un moment charnière, où la demande mondiale en métaux critiques explose sous l'effet de la transition énergétique, tout en faisant émerger des attentes sociétales fortes sur la manière dont ces ressources sont produites. L'ambition de cette nouvelle étape pour ce comité porteur de forts enjeux est précisément de répondre à cette tension, en élargissant le regard porté sur l'activité minière, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture et à l'après-mine. Le TC 82 a longtemps été identifié à juste titre comme un espace très structurant sur les équipements, les machines et la sécurité des opérations. Ces dimensions restent essentielles, mais elles ne suffisent plus à elles seules à appréhender les enjeux contemporains de la mine. Depuis plusieurs années, un mouvement s'est engagé pour faire évoluer le périmètre du comité vers une approche plus globale, intégrant pleinement les questions environnementales, sociétales et de gouvernance sur l'ensemble du cycle de vie des projets miniers.

La relance actuelle du TC 82, portée conjointement par la France et l'Australie, vise à consolider cette dynamique. Elle offre l'opportunité de rapprocher des pays aux profils complémentaires – grands pays miniers, pays ouverts à relance minière et pays émergents – autour d'une vision partagée de la mine de demain. L'objectif est de promouvoir des pratiques capables de concilier accès aux ressources, sécurité des opérations, respect des territoires et prise en compte des parties prenantes. Les travaux engagés au sein de l'Iso/TC 82 doivent également permettre d'accompagner les évolutions technologiques rapides du secteur, qu'il s'agisse d'automatisation, de digitalisation ou de nouvelles méthodes d'exploitation, afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche cohérente et responsable. À travers ce nouveau cycle, le TC 82 a vocation à devenir un espace de référence pour structurer une filière minière plus transparente, plus lisible et mieux intégrée aux enjeux territoriaux, tout en contribuant à sécuriser des chaînes d'approvisionnement devenues stratégiques à l'échelle mondiale. »

Propos recueillis par A. I.

MANAGEMENT

/// MANAGEMENT DE LA QUALITÉ : PRINCIPES ESSENTIELS ET VOCABULAIRE

Alors que la norme NF EN Iso 9001 version 2026 est attendue en septembre, la nouvelle version de la norme NF EN Iso 9000 Management de la qualité – principes essentiels et vocabulaire est d'ores et déjà disponible. Élaborée par le comité technique Iso/TC 176 Management et assurance de la qualité, sous-comité SC 1 Concepts et terminologie, elle remplace l'édition de 2015. Principales modifications : le titre Systèmes de management de la qualité – principes essentiels et vocabulaire a été remplacé par Management de la qualité – principes essentiels et vocabulaire, afin de mieux représenter le contenu. Le document a été restructuré en déplaçant les concepts fondamentaux et les principes de management de la qualité de l'article 2 à l'article 4 afin de s'aligner sur la structure des directives Iso/IEC. Des ajouts ont été apportés aux concepts fondamentaux, qui ont été divisés en deux groupes cohérents, « concepts fondamentaux de management de la qualité » et « concepts supplémentaires pertinents dans le cadre du management de la qualité » afin de tenir compte des nouvelles tendances en la matière. Des termes ont été ajoutés et des définitions ont été modifiées pour refléter les modifications apportées aux documents de l'Iso/TC 176. Les diagrammes de l'annexe A ont été restructurés afin d'illustrer les relations entre les termes.

La norme NF EN Iso 9000 est destinée à aider les utilisateurs à comprendre les principes fondamentaux, les concepts et le vocabulaire afin de pouvoir mettre en œuvre un système de management de la qualité (SMQ) de manière efficace et efficiente et de créer de la valeur à partir des normes SMQ et des documents relatifs au management de la qualité. Elle propose un SMQ bien planifié, fondé sur un cadre intégrant des concepts et principes établis en matière de management de la qualité afin d'aider les organismes à atteindre leurs objectifs.

Les principes de management de la qualité constituent le fondement des documents de management de la qualité. La norme contient sept principes de management de la qualité. Chaque principe est associé à un énoncé décrivant le principe, à un fondement expliquant les raisons pour lesquelles l'organisme doit tenir compte de ce principe, aux bénéfices et aux actions possibles pouvant être réalisées par l'organisme. Les concepts fondamentaux sont indispensables à la compréhension du management de la qualité en général ; les concepts supplémentaires sont pertinents pour l'application efficace du management de la qualité au sein d'un organisme. Le vocabulaire détaillé sert de langage unifié pour les documents relatifs au management de la qualité, assurant que les termes sont définis de manière claire et précise tels qu'ils sont utilisés dans les documents élaborés par l'Iso/TC 176. Cette norme s'applique à tous les organismes, quels que soient leur taille, leur complexité ou leur modèle d'entreprise.

M.-C. B.



Father_Studio – AdobeStock

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// NAISSANCE DE FRANCE BATTERIE


IM Imagery – AdobeStock

France Batterie a été portée sur les fonts baptismaux sur le site de la *gigafactory* d'Automotive Cells Company (ACC) à Billy-Berclau (Pas-de-Calais). Association créée à l'initiative des Nouveaux Systèmes énergétiques, qui réunit 40 industriels ainsi que les principaux organismes de recherche français sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'extraction au recyclage, elle vise à structurer et développer une filière industrielle compétitive en France et en Europe, autour d'une feuille de route commune signée avec l'État et les partenaires sociaux.

Cette feuille de route s'articule autour de trois priorités :

- déployer des *gigafactories* pour atteindre 100 à 120 GWh de capacité de production d'ici à 2030 ;
- sécuriser les approvisionnements en matières premières, notamment via le recyclage et le développement de matériaux et composants ;
- développer un écosystème durable de réparation et seconde vie des batteries.

France Batterie porte des projets structurants, soutient le développement des compétences et analyse les enjeux de la filière à l'échelle internationale. La France s'appuie sur des acteurs historiques et de nouveaux projets industriels couvrant l'ensemble de l'écosystème. Elle maîtrise les technologies lithium-ion, développe des solutions d'avenir (sodium-ion et batteries tout solide). Depuis 2019, plus de 3 milliards d'euros ont été investis par l'État, via les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) et France 2030. L'Union européenne propose aussi des initiatives structurantes : l'*Industrial Accelerator Act*, qui introduit des critères de contenu européen conditionnant l'accès aux marchés publics et aux soutiens, et le *Battery Booster Facility*, destiné à soutenir la montée en puissance des *gigafactories*, en complément des dispositifs d'innovation existants.

J.-C. T.

INDUSTRIE

/// BAROMÈTRE INDUSTRIEL DE L'ÉTAT : MITIGÉ…

***« Avec un solde positif de + 19 en 2025, la France continue d'ouvrir et d'agrandir davantage d'usines qu'elle n'en ferme »*, affirme-t-on à Bercy à propos du baromètre industriel.** Toutefois, dans un contexte international dégradé, le ralentissement se confirme, avec un solde en recul par rapport à 2024 (+ 88).

Le Baromètre est un indicateur coordonné et élaboré par la Direction générale des entreprises (DGE), dont l'objectif est de mesurer, de manière semestrielle, l'évolution de la réindustrialisation en France. Les ouvertures et extensions significatives, ainsi que les fermetures et réductions importantes, sont comptabilisées sur la base de l'effectivité, c'est-à-dire à partir de la première ou de la dernière production sortie de l'usine. Ce sont les 158 extensions significatives[1] d'usines recensées en 2025 qui permettent d'obtenir un solde d'usines positif. Elles sont comptabilisées au même titre que les ouvertures d'usine dès lors qu'elles ont un impact substantiel sur le tissu économique territorial. Sont ainsi comptabilisées les extensions qui représentent une augmentation de plus de 40 % de la capacité de production, de la valeur ajoutée et/ou des effectifs salariés et/ou une augmentation pérenne de 50 salariés. Certains secteurs, comme le transport, la chimie, la mécanique ou la métallurgie, présentent des soldes négatifs. Face à cela, la France garde le cap de sa politique de compétitivité industrielle, de soutien à l'innovation, couplée, au niveau européen, par un renforcement inédit des mesures de défense commerciale.

J.-C. T.

(1) Par symétrie, on comptabilise de la même manière les réductions significatives d'activité sur un site industriel existant.

MARCHÉ UNIQUE

/// LE PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DE L'UE POUR LA NORMALISATION EUROPÉENNE



Kras99 – AdobeStock

La publication par la Commission européenne du Programme de travail annuel de l'Union 2026 pour la normalisation européenne (AUWP 2026) définit cinq priorités clés et 43 actions à l'appui des politiques de l'UE en matière de compétitivité. Ce document s'inscrit dans les objectifs de la Boussole de la compétitivité.

Le programme de travail retient cinq priorités stratégiques :

- intelligence artificielle et transition vers une économie des données ;
- technologies quantiques ;
- marché européen de la construction compétitif et durable ;
- sécurité et résilience de l'Union ;
- transition écologique et écoconception de produits durables.

Le document souligne également le rôle des normes dans le soutien des politiques de l'Union visant à garantir des produits et services compétitifs, tout en assurant un niveau élevé de sécurité, de sûreté, de santé et de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux. Les normes sont également essentielles à la recherche et à l'innovation, car elles permettent de valider les concepts dans les technologies stratégiques clés.

Cen et Cenelec contribuent à ces priorités. Comme le souligne leur programme 2026, le Cen-CLC/JTC 21 sur l'intelligence artificielle œuvre pour garantir la sécurité, la transparence et la fiabilité des technologies d'IA. Parallèlement, le Cen-CLC/JTC 22 Technologies quantiques élabore des normes essentielles pour accélérer l'adoption de cette technologie émergente et garantir son interopérabilité, sa sécurité et ses performances.

Deuxième écosystème industriel d'Europe, le secteur de la construction est un pilier de l'économie européenne. Cen et Cenelec soutiennent ce secteur en élaborant des normes européennes harmonisées afin de répondre aux exigences du règlement sur les produits de construction. En 2026, les priorités portent sur les Eurocodes structurels et le développement durable dans la construction.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// ARCHIVAGE DES FACTURES ÉLECTRONIQUES : UN FD FAIT LE POINT

Le nouveau fascicule de documentation FD Z 42-029, dédié à l'archivage des factures électroniques dans le cadre de la réforme de la facturation électronique 2026, est le résultat d'un travail collaboratif effectué par les membres de la commission de normalisation Applications pour l'archivage et la gestion du cycle de vie du document.

Ce FD s'applique à l'archivage électronique des factures, en abordant les obligations légales et réglementaires de conservation ainsi que les exigences techniques et organisationnelles associées. Il couvre l'ensemble du cycle de vie des factures électroniques et des documents associés, depuis leur émission jusqu'à leur destruction, en intégrant les enjeux d'interopérabilité, d'automatisation et de conformité. Il concerne les entreprises assujetties, les plateformes agréées et, plus largement, tous les acteurs impliqués dans la gestion, la transmission et la conservation des documents commerciaux, comptables et fiscaux en s'appuyant sur les normes et bonnes pratiques en matière d'archivage électronique afin de garantir la valeur probante, l'intégrité, la lisibilité et la pérennité des informations archivées.

La réforme de la facturation électronique 2026 constitue une évolution structurante pour les pratiques de gestion documentaire et d'archivage électronique. Elle s'inscrit dans une transformation profonde des échanges numériques et impose une attention particulière à l'impact de ces nouvelles modalités sur l'archivage et le cycle de vie du document. Trois enjeux majeurs sont au cœur de cette réforme : l'interopérabilité (circulation fluide des factures entre progiciels de gestion intégrés, plateformes agréées et administration), l'automatisation (extraction et traitement des données sans intervention manuelle), la conformité (respect d'un socle commun d'informations essentielles). Ces enjeux structurent directement les exigences applicables à l'archivage électronique.

M.-C. B.

INDUSTRIE

/// UN CONTRAT DE LA FILIÈRE BIENS D'ÉQUIPEMENT

L'État et la filière des biens d'équipement ont signé au printemps, sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI), le premier contrat du comité stratégique de la filière (CSF) des biens d'équipement. Ce comité représente les industriels des équipements mécaniques, électriques et numériques : Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (Fieec) et Fédération des industries mécaniques (Fim), signataires, rappellent que la filière réalise 240 milliards de chiffre d'affaires et contribue à environ 20 % des exportations françaises. C'est également la première filière industrielle en termes d'emplois directs avec près de 900 000 salariés.

Les travaux conjoints de la filière et de l'État sont organisés en quatre axes structurants :

- Développer et promouvoir une offre innovante et compétitive de biens d'équipement pour une industrie souveraine. Il s'agit en particulier de faire émerger une offre technologique souveraine en matière de digitalisation, en fédérant concepteurs, intégrateurs, fournisseurs de machines et/ou de logiciels, dans le cadre de programmes d'innovation structurants tirés par les usages identifiés par les filières utilisatrices.
- Développer des standards afin d'améliorer la compétitivité du secteur et accompagner les filières utilisatrices dans leur digitalisation. La filière ambitionne notamment de massifier la digitalisation en élaborant, en collaboration avec les filières utilisatrices, des cahiers des charges *digital ready* et des standards d'interopérabilité, pour accélérer la structuration de plateformes d'échanges de données et la diffusion de l'IA dans le tissu industriel.
- Accompagner les secteurs économiques sur les conséquences du changement climatique et la transition énergétique. L'objectif est à la fois d'aider les entreprises de la filière des biens d'équipement à développer le reconditionné et la remanufacture, et de promouvoir l'électrification des usages et l'efficacité énergétique au sein du tissu industriel.
- Développer les compétences et l'attractivité des métiers de l'industrie. Cet axe vise à anticiper, par des études prospectives, les besoins de la filière en compétences nouvelles, dans le contexte de la digitalisation.

J.-C. T.

SERVICES

/// LA NORME ISO/IEC 17020:2026 EST IMPORTANTE


Andrey Popov – AdobeStock

C'est le groupe de travail 31 de l'Iso/Casco qui a piloté la dernière édition de la norme Iso/IEC 17020 Évaluation de la conformité – exigences pour les organismes effectuant des inspections. La version 2026 constitue la première révision majeure depuis plus de dix ans. Une période de transition de trois ans étant prévue, organismes d'inspection et autorités de réglementation doivent se familiariser avec les modifications, dont beaucoup influent sur la manière dont la compétence, l'impartialité et la cohérence sont évaluées.

La norme Iso/IEC 17020 est l'une des normes d'inspection les plus utilisées au monde. Elle sert de base à l'accréditation des organismes d'inspection dans divers secteurs. Dans de nombreux cas, le recours à des organismes d'inspection accrédités est directement inscrit dans la réglementation, ce qui rend cette norme essentielle au fonctionnement sûr et constant des services essentiels. La révision de la norme Iso/IEC 17020 est le fruit d'une collaboration internationale de trois ans impliquant Australie, Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie, États-Unis, Japon, République populaire de Chine, Inde… Son objectif est d'améliorer la clarté, de réduire l'ambiguïté et d'harmoniser la terminologie avec d'autres normes (Iso 9001).

Parmi les changements :

- L'indépendance a été l'un des aspects les plus débattus de la révision. Les exigences définissent des attentes plus claires en matière de gestion des conflits d'intérêts, de prévention des influences indues et de garantie de l'impartialité des inspecteurs dans différents contextes organisationnels et réglementaires.
- L'Iso poursuit l'harmonisation de la structure et du langage de ses normes d'évaluation de la conformité. L'alignement de la norme Iso/IEC 17020 sur la norme Iso 9001 aide les organismes exploitant plusieurs systèmes de management à réduire les doublons et les interprétations contradictoires.

Plusieurs clauses ont été réécrites afin d'améliorer clarté et praticité, en abordant des points qui avaient suscité la confusion depuis la publication de la précédente édition. Les technologies d'inspection, les exigences réglementaires et les pratiques du secteur ont évolué. Organismes d'inspection et autorités de réglementation sont encouragés à :

- examiner et se familiariser avec la norme ;
- identifier les changements nécessaires aux systèmes de gestion, procédures et supports de formation ;
- prévoir les évaluations par rapport à la version 2026.

J.-C. T.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// DPP POUR BATTERIES : LES NORMES EUROPÉENNES HARMONISÉES AU RENDEZ-VOUS ?



ImageFlow – AdobeStock

Le règlement (UE) 2023/1542 prévoit l'introduction d'un passeport numérique de produit (DPP), qui deviendra obligatoire pour les opérateurs à compter du 18 février 2027 en vertu de l'article 77 du règlement. *« Avant l'entrée en vigueur du DPP, plusieurs éléments essentiels doivent être mis en place. Le Cen-Cenelec doit adopter des normes harmonisées, la Commission créer un registre DPP (juillet), les règles régissant les prestataires de services facilitant la mise en œuvre du DPP ainsi que la détermination des parties ayant accès au DPP sont attendues fin 2026 »*, relèvent des parlementaires européens (PPE). Ils ont interrogé la Commission : confirme-t-elle que le calendrier actuel d'adoption de normes harmonisées, de mise en place du registre DPP et d'adoption de règles pour les prestataires de services et pour déterminer quelles parties peuvent accéder au DPP est toujours réalisable ? La date d'application actuelle du 18 février 2027 est-elle réaliste pour permettre à l'industrie de s'y conformer ?

Au moment de l'adoption du règlement (UE) 2023/15421, la Commission a exprimé des regrets concernant les délais courts pour l'adoption des actes délégués et d'exécution ainsi que d'autres actions de suivi. Le Cen/CLC/JTC 24 travaille à la finalisation des normes de passeport numérique de produit transversales. Des normes harmonisées demandées ont reçu un vote positif le 2 avril 2026 : identifiants uniques ; supports de données et liens entre produit physique et représentation numérique ; interopérabilité (technique, sémantique, organisationnelle) ; traitement des données, protocoles et formats d'échange de données ; stockage des données, archivage et persistance des données ; interfaces de programmation d'applications pour la gestion du cycle de vie et la recherche du passeport. Néanmoins, le règlement (UE) 2023/1542 fait déjà référence aux normes pertinentes existantes. Une première version du registre DPP pour se conformer au règlement (UE) 2023/1542 devrait être opérationnelle en juillet, conformément au règlement (UE) 2024/1781. Le registre DPP sera mis à niveau progressivement pour permettre le déploiement de tous les DPP spécifiques aux produits.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// NORME AMENDEMENTS ORGANIQUES : UN AMENDEMENT MAJEUR

Après plusieurs années de travaux, un amendement structurant à la norme NF U 44-051 Amendements organiques – dénominations, spécifications et marquage a été publié. Ce texte remplace la quasi-totalité de la norme existante, à l'exception des dénominations faisant référence au lombricompostage, inchangées. Cette révision répond à des enjeux répondant aux attentes de la filière et à la nécessité de mettre la norme en cohérence avec des évolutions réglementaires, en particulier celles introduites par la loi Agec.

Les principales évolutions :

- la dénomination « compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers » est désormais scindée en deux dénominations distinctes ;
- d'autres modifications techniques ont été apportées (introduction d'une quantité maximale d'additif technologique, évolution des matières premières autorisées pour certaines dénominations) ;
- la lisibilité de la norme a été améliorée.

J.-C. T.


Pinpao – AdobeStock

NUMÉRIQUE

/// CONSOMMATION DU NUMÉRIQUE : UN RAPPORT À L'OCCASION DU G7

À l'occasion de la réunion ministérielle G7 numérique fin mai, l'Académie des technologies a publié un rapport, « Les consommations du numérique en 2030 : électricité, eau et empreinte carbone ».



DR

Parmi les points clés :

- Une croissance électrique modérée jusqu'à la fin de la décennie : selon les estimations, la consommation électrique mondiale des outils numériques pourrait passer de 1 600 TWh en 2023 à près de 2 100 TWh en 2030, soit une augmentation de près de 30 %.
- Empreinte carbone relativement stable : le numérique représente environ 3,3 % des émissions mondiales de CO_2 en 2023 et resterait proche de 3,4 % en 2030. Cette stabilité de l'empreinte carbone traduirait la compensation de l'augmentation de consommation par la poursuite de la décarbonation de la production d'électricité.
- Consommation en eau : un enjeu majeur du développement du numérique, avec une consommation des centres de données pouvant atteindre 1,2 milliard m³ en 2030, dont 420 millions de m³ pour leur refroidissement, soit un triplement en sept ans.
- Les leviers d'action : maîtriser les usages les plus énergivores (IA générative, minage de cryptomonnaies) ; renforcer les normes d'efficacité des centres de données ; poursuivre la décarbonation de l'électricité ; améliorer la conception, la durée de vie et le recyclage des équipements ; encourager les pratiques de sobriété numérique, tant pour les utilisateurs que pour les fournisseurs de services ; développer le *edge computing* pour réduire le trafic réseau et la consommation énergétique globale, en rapprochant une partie des traitements des lieux où les données sont produites et utilisées.

L'avenir au-delà de 2030 demeure difficilement prévisible, et les augmentations de l'activité digitale et des consommations dépendront de facteurs non maîtrisables aujourd'hui : l'émergence éventuelle d'un modèle d'affaire de l'IA entraînant ou non les développements les plus explosifs des centres de données ; la poursuite de la décarbonation de l'électricité au niveau mondial ; le niveau des compensations apportées par les progrès technologiques (performances énergétiques accrues des processeurs, efficacité des algorithmes et calcul déconcentré de l'IA, voire calcul quantique ou stockage ADN des données).

J.-C. T.

/// L'ÉTAT GÉNÉRALISE VISIO, SOLUTION SOUVERAINE À DESTINATION DES AGENTS PUBLICS

Visio, outil développé par la Direction interministérielle du numérique (Dinum), sera généralisé à l'ensemble des services de l'État d'ici à 2027. Objectif : mettre fin à l'utilisation de solutions extra-européennes, garantir la sécurité et la confidentialité des communications électroniques publiques en s'appuyant sur un outil puissant et souverain.



Curios – AdobeStock

Nombre d'administrations utilisent une trop grande variété d'outils (Teams, Zoom, GoTo Meeting ou Webex), situation qui fragilise la sécurité des données en plus de créer des dépendances vis-à-vis d'infrastructures externes, de représenter des surcoûts financiers et de complexifier les coopérations entre les ministères. La généralisation progressive au cours des prochains mois d'une solution unifiée, maîtrisée par l'État et fondée sur des technologies françaises, marque une étape. Lancé sous forme expérimentale il y a un an, Visio compte d'ores et déjà 40 000 utilisateurs réguliers et est en cours de déploiement auprès de 200 000 agents. Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Assurance Maladie, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et le ministère des Armées sont parmi les premières administrations à généraliser la solution. Déployé avec l'appui de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), Visio offre des garanties de confidentialité adaptées aux besoins des agents publics. Sur le plan technique, la solution intègre les standards les plus récents :

- hébergement souverain labellisé SecNumCloud par l'Anssi chez Outscale, filiale de Dassault Systèmes ;
- transcription des réunions par intelligence artificielle en utilisant les technologies de séparation des locuteurs développées par la jeune-pousse française Pyannote ;
- sous-titrage temps réel grâce aux technologies développées par le laboratoire de recherche en IA français Kyutai.

L'arrêt des licences logicielles payantes génère une véritable économie. Celle-ci est estimée à 1 million d'euros par an, pour chaque tranche de 100 000 nouveaux utilisateurs quittant des solutions sous licence.

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE : ADOPTION DU PROJET DE LOI

Le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de simplification de la vie économique. Le projet de loi déposé repose sur trois principes : diminution de la charge engendrée par les démarches administratives ; relation entre administration et entreprises fondée sur la confiance, plutôt que sur le contrôle et la sanction ; rationalisation de la norme pour limiter contraintes inutiles et accélérer les délais.

Parmi les mesures :

- Création d'un conseil de la simplification pour les entreprises, composé de représentants des entreprises. Il sera chargé d'évaluer toute nouvelle norme qui leur est applicable ainsi que, sur saisine du gouvernement ou d'une commission permanente de l'Assemblée nationale ou du Sénat, toute norme existante (« tests entreprises »). Le projet de loi reprend la proposition de loi visant à rendre obligatoires les « tests PME » du Sénat en 2024.
- Assouplissement de la règle « zéro artificialisation nette » (ZAN) au bénéfice des projets industriels d'intérêt majeur ainsi que des projets d'envergure nationale ou européenne, suivant la recommandation du Sénat sur l'objectif ZAN à l'épreuve des territoires.
- Assouplissement des règles de la commande publique (rehaussement du seuil de mise en concurrence des marchés de travaux et marchés innovants jusqu'au plafond européen).
- Renforcement du médiateur des assurances dans son rôle d'accompagnement des collectivités territoriales, reprenant une mesure de la proposition de loi Assurance des collectivités territoriales.
- Non adoption de la réforme inaboutie du bulletin de paie, proposée dans le projet de loi initiale.
- Création d'un fonds de garantie pour le développement de projets de biogaz.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// CHANVRE : UN VOCABULAIRE BIEN PLANTÉ


Samuel – AdobeStock

La nouvelle norme NF V 38-001 spécifie les termes et définitions applicables aux produits à base de cannabis et à leurs procédés de fabrication. Son domaine d'application s'étend aux matières premières, aux produits semi-finis et produits finis contenant du chanvre ou extraits de chanvre ou des cannabinoïdes.
Exemples :
Chanvre : nom commun de la plante *Cannabis sativa*, plante annuelle dioïque à l'état normal, de la famille des Cannabacées. Dans le langage courant, le chanvre est également appelé cannabis.
Macération : action qui consiste à laisser une matrice végétale dans un liquide (solvant) pour en extraire les parties solubles.
Drèches : résidus végétaux issus de l'extraction primaire du chanvre.
Extrait à spectre complet : substance obtenue à partir de l'extrait glacé après traitement thermique. Ce dernier est chauffé à une température comprise entre 120 °C et 150 °C pour réaliser la décarboxylation des acides cannabinoïques et obtenir leur forme neutre.
Cannabinoïde : composé organique d'origine naturelle ou synthétique, souvent constitué par la fusion d'une entité terpénique et d'une entité résorcinique, agissant sur le système endocannabinoïde.
La commission de normalisation Chanvre élabore également des normes sur des méthodes d'analyse pour la détection des cannabinoïdes. Il s'agit de la future NF V 38-002 en trois parties : analyse par chromatographie en phase liquide avec détection ultraviolet ; analyse par chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse (LC-MS/MS) ; analyse par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (GC-MS).

M.-C. B.

ENVIRONNEMENT

/// PAYSAGES ARTIFICIELS DE GLACE ET DE NEIGE : VERS UN ISO/TC ?


Joannii – AdobeStock

L'organisme national de normalisation chinois Sac a proposé un nouveau comité technique Iso sur les paysages artificiels de glace et de neige, des environnements intérieurs et extérieurs construits à partir de glace et de neige naturelles ou artificielles pour les loisirs, allant des constructions et sculptures à grande échelle aux lanternes de glace. La proposition du Sac indique que des normes internationales sont nécessaires pour traiter les sujets de sécurité, durabilité et innovation technologique et pour soutenir les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.
L'énoncé de la proposition : *« Responsable de la normalisation de la sécurité, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du développement durable des constructions de paysages de glace et de neige artificielles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à l'exclusion de la normalisation des bâtiments permanents à vocation résidentielle (Iso/TC 59), des installations de sports et de loisirs sur glace et neige (Iso/TC 83), des bases de conception de structures (Iso/TC 98) et du tourisme et des services connexes (Iso/TC 228) »*.
L'Iso devait se prononcer mi-juin.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// NAVAL : LA NORME ISO 18131:2025 À BON PORT

Élaborée par l'Iso/TC 8 Navires et technologies marines animé par la République populaire de Chine (Sac), la norme Iso 18131 spécifie les exigences relatives à l'architecture de type publication/abonnement pour la communication de données entre le navire et la terre. Elle est destinée aux fournisseurs et utilisateurs de systèmes, notamment les éditeurs de logiciels, les développeurs de plateformes, les gestionnaires de flottes, les utilisateurs d'applications du secteur de la construction navale, les compagnies maritimes, les fabricants d'équipements et les prestataires de services portuaires et terrestres, afin de permettre la communication entre le navire et la terre selon cette architecture.
Ce document vise à permettre l'interopérabilité des systèmes embarqués et terrestres pour l'échange de données opérationnelles à l'aide de méthodes de publication-abonnement. Il décrit le rôle d'un courtier, d'un éditeur et d'un abonné ; le système de gestion de données multilocataire dans l'environnement *cloud* ; les exigences générales pour une architecture de type publication/abonnement ; les exigences de sécurité pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données ; le format du message pour l'identifiant du client et le nom du sujet, et le modèle de données ; les exigences fonctionnelles pour la gestion des données.

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// LA RÉVISION DE LA NORME EN ISO 12100 SÉCURITÉ DES MACHINES SE POURSUIT

La norme EN Iso 12100, norme de référence en matière de sécurité des machines, sous-tend nombre de normes relatives aux machines liées à la directive et au règlement éponymes. Cette norme dite de « type A » fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années afin d'intégrer les nouvelles exigences de santé et sécurité introduites par le futur règlement Machines. Cette révision devrait avoir des répercussions importantes sur la protection des travailleurs dans toute l'Europe. La Confédération européenne des syndicats (CES) participe à ces travaux. Après un vote négatif lors de la deuxième étape du projet de norme internationale (DIS), le groupe de travail 5 de l'Iso/TC 199 a examiné et traité un nombre important de commentaires cet hiver. Cependant, plusieurs questions fondamentales demeurent en suspens. Parmi les plus sensibles figure la notion de « risque tolérable ». Utilisée à l'échelle internationale, cette notion n'est pas reconnue par le règlement européen Machines, qui indique plutôt celle de « risque résiduel ». La CES a constamment insisté sur la nécessité d'harmoniser la norme avec la terminologie juridique de l'Union afin d'en garantir la conformité. Un groupe de travail poursuit le processus de révision.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// LÉGISLATION SUR L'IA : SIMPLIFICATION, INTERDICTION DES APPLICATIONS DE « DÉSHABILLAGE »



Urupong – AdobeStock

Parlement européen et Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur la modification de certaines règles de la législation de l'Union sur l'intelligence artificielle (IA), dans le cadre de l'Omnibus sur le numérique. La loi reporte l'application de certaines dispositions de la législation sur l'IA afin de garantir la mise en place des normes et des mesures d'accompagnement nécessaires pour clarifier l'application de ces règles.

Les obligations relatives aux systèmes d'IA à haut risque s'appliqueront :

- à partir du 2 décembre 2027 pour les systèmes d'IA présentant un cas d'utilisation à haut risque (y compris ceux impliquant des données biométriques et ceux utilisés dans les infrastructures critiques, l'éducation, l'emploi, les services répressifs et la gestion des frontières) ;
- à partir du 2 août 2028 pour les systèmes d'IA utilisés comme composants de sécurité et couverts par la législation européenne sectorielle en matière de sécurité et de surveillance du marché.

La loi retarde l'application des obligations de marquage numérique sur les contenus générés par l'IA jusqu'au 2 décembre 2026. Les techniques de marquage numérique permettent la détection et le traçage des contenus générés par l'IA.

Parlement et Conseil sont convenus d'interdire les systèmes d'IA qui créent du matériel pédopornographique et ceux qui représentent les parties intimes d'une personne identifiable, ou qui se livre à des activités sexuellement explicites, sans le consentement de cette personne. L'interdiction s'applique :

- à la mise sur le marché européen de systèmes d'IA dans le but de créer de tels contenus ;
- à la mise sur le marché européen de ces systèmes sans mesures de sécurité raisonnables pour empêcher la création de ce type de contenus ;
- aux déployeurs utilisant ces systèmes dans le but de créer ce type de contenus.

Des modifications de la législation sur l'IA ont aussi été approuvées :

- supprimer la superposition d'exigences en matière d'IA pour machines et produits connexes qui doivent uniquement respecter les règles de sécurité sectorielles, avec des garanties assurant un niveau équivalent de santé et de sécurité ;
- réduire ce que l'on qualifie de « composant de sécurité », c'est-à-dire que les produits dotés de fonctions d'IA qui n'aident que les utilisateurs ou optimisent les performances ne seront pas automatiquement confrontés à des obligations à haut risque, si leur défaillance ou leur dysfonctionnement ne crée pas de risques pour la santé ou la sécurité ;
- la possibilité de traiter des données à caractère personnel lorsque strictement nécessaire pour détecter et corriger les biais, avec des garanties appropriées, dans les systèmes d'IA à haut risque et ceux qui ne le sont pas ;
- étendre les dérogations accordées aux PME à certaines règles aux petites entreprises de taille intermédiaire (PTI) ;
- rationaliser l'application de certains systèmes d'IA à usage général au sein du bureau de l'IA de l'Union.

J.-C. T.

SANTÉ

/// UNE CERTIFICATION POUR SIMPLIFIER L'ACCÈS DIRECT AU SNDS

Pour les industriels de santé, mener des projets de recherche et d'innovation nécessite souvent l'accès au Système national des données de santé (SNDS), dont l'accès direct implique le dépôt d'un dossier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Afin de simplifier cette démarche, Afnor Certification a mis au point Afaq Accès direct aux données du SNDS.

Alors que les données de santé des Français sont de plus en plus fréquemment visées par des cyberattaques, cette certification vise à concilier l'accélération des projets de recherche et d'innovation en santé avec un haut niveau d'exigences en matière de sécurité, d'éthique et de protection de données. Elle atteste de la conformité du projet de l'industriel de santé aux exigences encadrant l'accès et le traitement des données du SNDS et couvre notamment l'interdiction d'utiliser les données à des fins de promotion ou de ciblage commercial, conformément à l'article L. 1461-1 du Code de la santé publique.

Chaque projet de recherche devant obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle demande d'accès direct, ce certificat, réutilisable tant qu'il reste actif (trois ans), constitue un moyen de preuve permettant de fluidifier les demandes d'accès et de réduire les délais administratifs.

Le référentiel coconstruit par Afnor Certification et les professionnels du secteur s'appuie sur 43 exigences réparties en cinq grandes thématiques : respect de la réglementation et des obligations ; documentation relative aux recherches, études et évaluations réalisées à partir des données du SNDS ; définition du périmètre de diffusion, gestion des accès et des habilitations ; prévention et gestion des incidents ; désignation d'un pilote et mise en œuvre d'un système de management.

L'entreprise Sanofi est d'ores et déjà certifiée Afaq Accès direct aux données du SNDS et a pu s'appuyer sur son certificat dans le cadre d'une demande d'accès direct validée par la Cnil.

M.-C. B.

BTP

/// MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : LE SÉNAT SAISIT L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Dans le contexte de la poursuite de la crise du logement, la commission des affaires économiques du Sénat a été alertée par les hausses du prix des matériaux de construction, qui s'ajoutent à plusieurs vagues haussières subies par la filière depuis la fin de la crise sanitaire. Ces hausses pèsent désormais sur la capacité des entreprises à contribuer à la relance de la construction, une priorité collective.

Sur proposition d'Yves Bleunven, sénateur centriste du Morbihan, la commission a donc décidé de saisir l'Autorité de la concurrence sur la situation concurrentielle sur les marchés des matériaux de construction, en application de l'article L. 462 1 du Code de commerce. Par cette saisine, elle demande à l'Autorité d'analyser le fonctionnement concurrentiel des marchés amont, notamment les plus concentrés, ainsi que les relations entre acteurs de la chaîne de valeur, et de formuler, le cas échéant, des recommandations. Elle sollicite aussi l'avis de l'Autorité sur la création d'un outil de suivi des coûts de production des matériaux de construction respectueux du cadre concurrentiel. *« En effet*, appuie le Sénat*, depuis l'abandon du projet annoncé par le gouvernement en 2023, aucun indice spécifique ne permet de pallier le manque de visibilité de la filière face à la volatilité des prix des matériaux de construction. »*

J.-C. T.

Les normes, un levier **pour les pays en développement**

Pour la première fois, le Groupe de la Banque mondiale s'empare explicitement du sujet de la normalisation, avec un *Rapport sur le développement dans le monde 2025* qui lui est entièrement consacré. Les pays à faibles revenus et revenus intermédiaires sont encouragés à renforcer les infrastructures nationales de la qualité.

Par Christelle MAROT

Le monde fonctionne sur la base d'accords silencieux. Si depuis début 2025 le commerce mondial est bousculé par les décisions tarifaires punitives de l'administration Trump, il convient de garder en tête que les barrières tarifaires ne sont que la partie visible dans la bataille qui se joue. La prolifération des normes internationales ces vingt-cinq dernières années a remodelé l'ordre économique mondial. « *Jamais elles n'ont été aussi importantes et plus encore pour les pays à faibles revenus et revenus intermédiaires, en raison notamment de la grande sophistication technologique (intelligence artificielle et biologie de synthèse par exemple) et des évolutions géopolitiques* », souligne le Groupe de la Banque mondiale dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2025* (*Standards for developement*). Les normes, ces règles communes qui garantissent cohérence, compatibilité et qualité, sont les leviers discrets du développement.

BEAUCOUP À GAGNER

Les pays à faibles revenus ont beaucoup à gagner s'ils embrassent la normalisation et tout à perdre s'ils demeurent en retrait, exclus des marchés d'exportation vers l'Europe et les États-Unis, lesquels ont des attentes grandissantes en matière de sécurité, de qualité et des chaînes d'approvisionnement qui se complexifient. « *Nous partageons complètement les grands résultats de ce rapport, à savoir que la normalisation n'est pas seulement un outil abstrait ou un sujet technique, c'est aussi une question de géopolitique, d'influence internationale, un outil de développement économique. Mais on voit aussi dans ce rapport que derrière le terme "standard" il y a plusieurs significations, qui montrent toute la complexité de la normalisation. Avec des enjeux*

Les barrières tarifaires ne sont que la partie visible dans la bataille qui se joue



offsuperphoto – AdobeStock

94 % des organismes nationaux de normalisation dans les pays à faibles revenus fixent des normes et fournissent des tests ou des certifications.

PAROLES D'EXPERT



DR

Xavier GINÉ

Économiste principal à la Banque mondiale et directeur du Rapport sur le développement dans le monde 2025.

« Toutes les réglementations ne doivent pas nécessairement prendre la forme de normes obligatoires détaillées »

***Enjeux* : Quelles sont les normes volontaires et obligatoires les plus pertinentes à adopter par les pays africains, des pays qui souffrent généralement d'une mauvaise gouvernance publique et privée et d'un manque d'infrastructures nationales de la qualité ?**

Xavier Giné : *Ce rapport montre que les pays africains devraient privilégier les normes obligatoires là où les échecs ont les coûts sociaux les plus élevés, notamment dans la sécurité alimentaire, la construction, les médicaments et les marchés publics. Ce sont des domaines où les normes protègent les vies et amènent de la confiance, et où une faible mise en œuvre peut être la plus dommageable.*

Dans les pays à faibles revenus, la moitié environ de toutes les normes obligatoires concernent la sécurité alimentaire et la construction, ce qui reflète l'importance de la réglementation. Cependant, toutes les réglementations ne doivent pas nécessairement prendre la forme de normes obligatoires détaillées. Lorsque le risque est faible, les gouvernements peuvent s'appuyer sur une approche mixte, avec une régulation large complétée par des normes volontaires afin de guider les entreprises sur la manière de s'y conformer. L'adoption de normes volontaires devrait suivre les besoins du marché et de la société. Par exemple, des normes concernant la gestion de la qualité, les méthodes de production agricole (par exemple, biologique) et l'interopérabilité numérique peuvent aider les entreprises à améliorer la qualité, garantir la compatibilité, et sont souvent nécessaires pour accéder aux marchés régionaux et mondiaux. Comme le souligne le rapport, leur adoption par les entreprises devrait être encouragée grâce à l'information, l'orientation et un environnement commercial favorable. Compte tenu du manque d'infrastructures nationales de la qualité dans de nombreux pays africains, le rapport insiste sur le séquençage : commencer par la fourniture publique de structures de base telles que la métrologie, la normalisation, ainsi que les services de tests et d'inspections. À mesure que la capacité et la demande du marché augmentent, les gouvernements peuvent compter de plus en plus sur des organismes privés pour les tests, l'inspection et la certification. Tous les services d'infrastructure de la qualité ne doivent pas être fournis directement dans le pays. Travailler avec des partenaires régionaux peut garantir une meilleure utilisation des infrastructures de laboratoires qui sont coûteuses.

***E.* : Le rapport souligne que les organismes nationaux de normalisation dans les pays en développement, offrant des services importants tels que les essais et la certification et participant également à des fonctions réglementaires, peuvent modifier la dynamique du développement des normes. Ce qui soulève des questions de conflits d'intérêts. Lesquels par exemple ? Est-il raisonnable de laisser les certificateurs privés effectuer le travail, compte tenu des lacunes en matière de contrôle et de régulation ? Quelles mesures de protection peuvent être mises en place ?**

X. G. : *Les organismes nationaux de normalisation dans de nombreux pays africains soutiennent les tests, la certification et la réglementation parce que les marchés sont trop petits pour que les fournisseurs privés puissent travailler tout en étant rentable, et non parce que c'est le modèle institutionnel préféré. Ainsi, 94 % des organismes nationaux de normalisation dans les pays à faibles revenus fixent des normes et fournissent des tests ou des certifications.*

Le conflit survient, par exemple, lorsqu'un organisme national de normalisation aide à rédiger un règlement technique, puis certifie la conformité des entreprises à cette même règle. La question n'est pas la fourniture publique en elle-même, mais le risque pour l'impartialité et la confiance lorsque les rôles ne sont pas séparés. Dans les pays à revenus intermédiaires inférieurs, les organismes nationaux de normalisation tirent près de 40 % de leurs revenus grâce aux services d'évaluation de la conformité. Cela crée des incitations pour les gouvernements à monopoliser les tests et la certification, même lorsque les prestataires privés pourraient offrir les mêmes services plus rapidement ou à moindre coût.

À mesure que les pays évoluent vers une évaluation privée de la conformité pour la régulation technique, les garanties deviennent effectivement cruciales. L'accréditation garantit la compétence technique et l'impartialité des certificateurs privés, tandis que la surveillance du marché permet aux gouvernements de vérifier la conformité par des contrôles sur les produits mis sur le marché. Lorsqu'une non-conformité ou une certification frauduleuse est détectée, les autorités doivent avoir le pouvoir d'agir contre les organismes de certification concernés.

Une situation légèrement différente se présente dans le cas des normes de durabilité volontaires où des certificateurs privés fournissent des services connexes (par exemple Rainforest Alliance, Fair Trade, etc.). Ces normes volontaires de durabilité sont dictées par les forces

Constituant à maints égards une première, ce rapport a, semble-t-il, été bien accueilli partout.



DR

Le rapport préconise ainsi une approche à plusieurs niveaux, où les normes africaines sont explicitement conçues comme des tremplins vers des normes internationales

et des approches différentes pour les pays développés et en développement », relève Paul Passerat, conseiller-analyste international au département des affaires internationales d'Afnor.
Le rapport met largement l'accent sur l'infrastructure de la qualité, système d'institutions et de politiques publiques et privées qui permet l'application des normes volontaires et obligatoires. Et appelle les gouvernements des pays à faibles revenus à s'en emparer et à se coordonner. La Banque mondiale considère ainsi la normalisation régionale en Afrique comme une stratégie forte, qui réduit les coûts commerciaux, soutient les chaînes de valeur régionales et aide les entreprises africaines à se développer en harmonisant les règles entre les marchés voisins. Une nécessité dont l'Afrique du Sud, poids lourd sur le continent, est consciente, tout en réclamant le développement de normes locales qui tiennent compte des caractéristiques spécifiques de l'Afrique.
Mais si les pays africains souhaitent exporter au-delà du continent, vers d'autres économies plus avancées, la compatibilité internationale restera essentielle, les marchés exigeant en fin de compte la conformité aux normes mondiales. C'est pourquoi la participation


poco_bw – AdobeStock

Si des adaptations peuvent être prises en compte au regard de spécificités (climatiques…), les PED doivent s'approprier les prescriptions liées à la sécurité.

du marché et peuvent compléter la réglementation. Cependant, les conflits d'intérêts peuvent également compromettre la fiabilité de ces programmes. Des organisations privées comme l'Alliance Iseal ont établi des codes de conduite pour accroître la crédibilité des dispositifs privés de durabilité en établissant des exigences de gouvernance.

E. : Certaines normes et réglementations concernant la déforestation ont été élaborées par l'Union européenne, adoptées puis édulcorées pour répondre aux contraintes européennes (ou à la pression des lobbyistes). Ce n'est qu'un exemple. Mais comment les normes peuvent-elles être efficaces pour stimuler les exportations africaines si les règles et réglementations du commerce international ne sont pas cohérentes ?
X. G. : *Le rapport reconnaît que des réglementations telles que les règles européennes sur la déforestation reflètent les préférences légitimes des citoyens européens en matière de durabilité et de responsabilité des consommateurs. Mais ces réglementations augmentent également les coûts de conformité, ce qui peut réduire la compétitivité des entreprises européennes et exclure les exportateurs africains qui ne peuvent pas documenter la conformité, par exemple lorsque les systèmes de titrage foncier, la traçabilité ou les infrastructures de surveillance sont faibles ou inexistantes.*
Le rapport attire l'attention sur le problème de la fragmentation, avec des normes publiques et privées qui se chevauchent, créant de multiples exigences de conformité changeantes.
Des systèmes nationaux solides de mesure, de légalité et de traçabilité peuvent aider les entreprises africaines à naviguer dans ces régimes, mais seulement si les normes sont mises en œuvre de manière cohérente. À plus long terme, les pays en développement doivent passer de simples adeptes des normes à coauteurs de normes mondiales, afin que les règles internationales reflètent mieux leurs contraintes et réalités. Le rapport souligne également l'importance d'une reconnaissance mutuelle des procédures de conformité afin d'éviter que les produits soient testés plusieurs fois, même si les normes sont identiques ou similaires.

Propos recueillis par C. M.

RECOMMANDATIONS POUR LES PAYS À FAIBLE REVENU ET À REVENU INTERMÉDIAIRE (DONT D'AUTRES PAYS POURRAIENT AUSSI S'INSPIRER)		
Utiliser les normes comme un tremplin pour le développement, plutôt que comme une camisole de force.	Apprendre à utiliser toute la panoplie de normes pour l'action publique, et pas seulement le marteau.	Utiliser l'infrastructure de la qualité pour réaliser tout le potentiel des normes.
Créer les conditions idoines pour amener les entreprises à améliorer la qualité ; ne pas imposer de normes obligatoires pour les y contraindre. Améliorer les fondamentaux (environnement macroéconomique, État de droit) dans le pays pour créer le besoin de normes. Intégrer les normes dans les politiques industrielles générales. **Adapter les normes de qualité en fonction de la capacité des parties prenantes à s'y conformer.** Des normes trop ambitieuses qui ne peuvent être respectées créent des risques. Mais si les normes doivent être adaptées au contexte local, cela doit être systématique pour éviter de créer des obstacles pour ce pays et d'autres. Une approche par étapes combinant des normes plus ou moins strictes peut faciliter l'adaptation systématique des normes. **Participer aux fora internationaux sur les normes et s'y exprimer et diffuser les résultats à la maison.** Assister aux réunions internationales d'organisations telles que l'ISO et la CEI pour influer sur les normes internationales, et profiter du processus pour apprendre. La participation virtuelle, désormais possible, contribue à réduire les frais de déplacement.	**Utiliser les normes comme un instrument flexible dans les politiques publiques.** Combiner normes volontaires et réglementation pour mettre en œuvre des actions publiques favorisant l'innovation. **Exiger de tous les organismes de régulation sectoriels et autres organismes publics qu'ils utilisent systématiquement l'infrastructure de la qualité[a].** L'application d'approches uniformes en matière de conformité dans l'ensemble de l'administration publique et le partage d'installations telles que les laboratoires d'essai permettent d'économiser les ressources publiques et d'éviter de créer des obstacles non tarifaires au commerce.	**Organiser le développement de l'infrastructure de la qualité[a] en fonction de la demande du marché et des préférences du pays.** Les infrastructures (des laboratoires, par exemple) peuvent être coûteuses et devraient être mises en place en fonction des besoins dans les pays afin d'optimiser l'utilisation de ressources d'infrastructure de la qualité. **Développer les capacités de conformité dans le cadre d'un partenariat public-privé.** Il est souvent plus économique pour l'État de superviser l'application des normes plutôt que d'effectuer tous les contrôles de conformité dans des installations publiques. **Mettre l'accent sur la disponibilité d'infrastructures de la qualité plutôt que sur leur emplacement.** Toutes les institutions de la qualité n'ont pas besoin d'être physiquement implantées dans chaque pays. Partager des infrastructures de laboratoire coûteuses avec les partenaires régionaux. **Utiliser des outils numériques pour améliorer la qualité des infrastructures.** Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire peuvent utiliser à leur avantage les outils numériques pour rendre les infrastructure de la qualité plus accessibles et économiques.

Source : Rapport sur le développement dans le monde 2025.

Principales recommandations stratégiques concernant des normes pour le développement.

aux organisations internationales de développement des normes est importante, soutient le rapport. Cette participation permet aux pays africains de s'assurer que leurs réalités, telles que l'informel, les petits producteurs et les contraintes de capacités, soient reflétées dans les règles mondiales. Le rapport préconise ainsi une approche à plusieurs niveaux, où les normes africaines sont explicitement conçues comme des tremplins vers des normes internationales. Le partage des définitions, des méthodes de mesure et des éléments des protocoles d'évaluation de la conformité aidant les entreprises à se mettre à niveau au fil du temps sans être exclues des marchés mondiaux.

ADOPTER UNE TRAJECTOIRE RÉALISTE

Que devraient faire les pays à faibles revenus et revenus intermédiaires pour intégrer les normes dans leurs stratégies de développement ? Pour la Banque mondiale, il s'agit en premier lieu d'adopter une trajectoire réaliste en utilisant une approche par étapes : adapter les normes internationales au marché national ; aligner le marché ; participer à la définition des normes internationales aux côtés de la communauté internationale. En ce sens, en octobre 2025, l'Organisation internationale de normalisation (Iso) et l'Organisation africaine de normalisation (Arso) ont signé un accord historique à Kigali (Rwanda), qui établit un cadre pour renforcer la coopération technique et accélérer l'adoption et l'impact des normes internationales dans toute l'Afrique, avec pour objectif d'appuyer le développement de la Zone de libre-échange continentale (Zleca). Un accord qui tombe à pic tant le continent africain est aujourd'hui sujet à de nombreuses tentatives d'influence étrangère par le biais des normes, chinoises notamment, dans le cadre de la Belt and Road Initiative. La Banque mondiale insiste en second lieu sur la conformité et les priorités à définir pour le respect des normes d'application volontaire et obligatoire fixées par les marchés d'exportation.

De leur côté, les économies à revenus élevés et les organismes internationaux sont invités à garantir une meilleure représentation des pays les plus pauvres, à redoubler d'efforts pour réduire la fragmentation des normes, à admettre que certains domaines sont régis par un écheveau de normes ne reflétant pas les réalités des pays en développement. ●



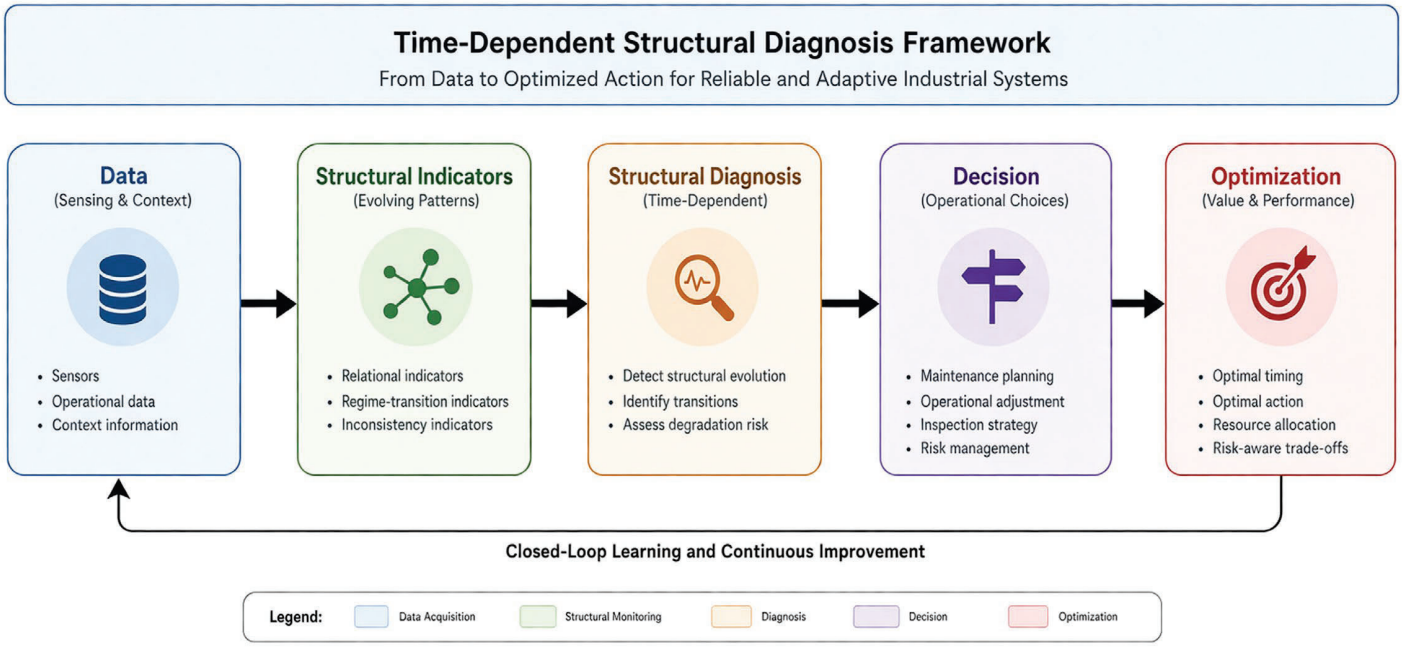
Si les pays africains souhaitent exporter au-delà du continent, la compatibilité internationale restera essentielle, les marchés exigeant en fin de compte la conformité aux normes mondiales.

poco_bw – AdobeStock

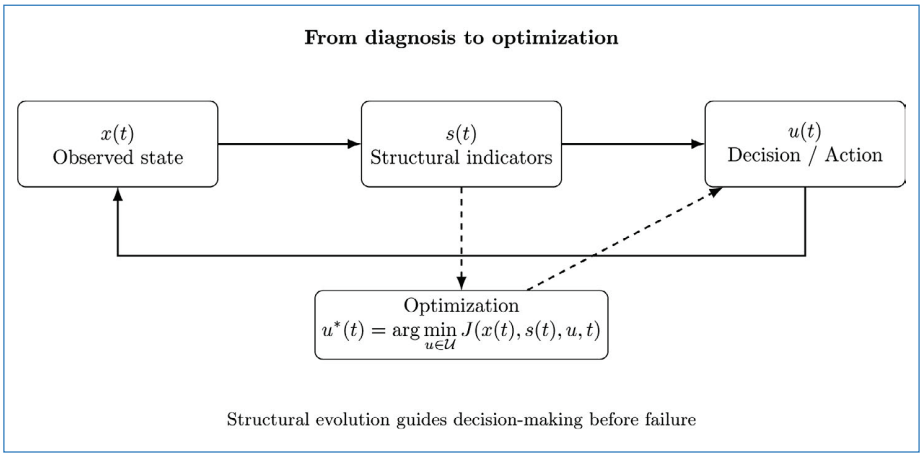
Dans une contribution de haute tenue née d'un poster original présenté l'année dernière lors de la conférence QUEST-IS'25 en France, consacré aux systèmes autonomes et aux architectures industrielles, Tomonori Yoshino propose pour *Enjeux* une synthèse structurée de ses réflexions. Une pièce de doctrine.

Diagnostic structurel **dépendant du temps :**

un cadre prénormatif pour la détection de phénomènes non capturés dans les systèmes industriels complexes



DR



DR

Par Tomonori YOSHINO

De nombreuses normes d'ingénierie sont conçues autour d'un comportement nominal, de régimes de fonctionnement stables et de critères d'acceptation statiques. Cette approche est adaptée aux systèmes bien caractérisés, mais elle se révèle souvent insuffisante lorsque des phénomènes évoluent progressivement dans le temps : dérives lentes, anomalies émergentes, interactions non typiques ou influence d'éléments inattendus (éléments étrangers). Cet article propose une perspective de diagnostic structurel dépendant du temps, illustrée à travers des systèmes de surveillance et de diagnostic basés sur l'intelligence artificielle (IA) appliqués aux actifs industriels. L'objectif n'est pas d'introduire une nouvelle norme, mais de fournir un cadre méthodologique prénormatif complétant les normes existantes en améliorant la détection précoce, en clarifiant les domaines où les critères statiques sont suffisants et en identifiant ceux où des indicateurs structurels dépendants du temps sont nécessaires.

CONTEXTE ET MOTIVATION

Les systèmes industriels contemporains reposent de plus en plus sur la surveillance par capteurs, l'analyse de données et l'intelligence artificielle pour la détection d'anomalies et la maintenance prédictive. Dans de nombreux secteurs (fabrication, énergie, transport), les systèmes de diagnostic s'appuient encore principalement sur des seuils statiques ou des modèles de fonctionnement nominal. Ces approches sont efficaces lorsque les défaillances apparaissent sous forme d'événements clairement identifiables. Cependant, dans des systèmes complexes, les anomalies émergent souvent progressivement, sous la forme de dérives, de transformations lentes ou d'interactions non prévues entre composants. Dans ces situations, le comportement du système reste localement conforme aux spécifications, alors même que sa structure évolue dans le temps. Les méthodes de diagnostic traditionnelles peuvent alors détecter tardivement ces phénomènes, lorsqu'ils deviennent visibles sous forme de défauts ou de pertes de performance. Cette contribution propose d'examiner ces situations à partir d'une perspective de diagnostic structurel dépendant du temps, dans laquelle l'évolution du système constitue elle-même un objet d'observation.

POURQUOI LES CRITÈRES STATIQUES MANQUENT SOUVENT LES PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS

Les critères statiques sont adaptés aux systèmes dont les régimes de fonctionnement sont bien définis et dont les modes de défaillance sont clairement identifiés. Dans ces contextes, une anomalie correspond généralement à une déviation mesurable par rapport à un état nominal. Dans les systèmes industriels complexes, les transformations apparaissent cependant souvent comme des évolutions progressives plutôt que comme des ruptures soudaines. Les relations entre variables peuvent se modifier, les régimes de fonctionnement peuvent se déplacer, et des incohérences locales peuvent s'accumuler sans qu'aucun seuil ne soit immédiatement franchi.
Un scénario fréquent peut être résumé ainsi : une dérive structurelle débute, le système de contrôle compense partiellement cette évolution, puis les incohérences s'accumulent jusqu'à ce qu'un événement externe ou une limite opérationnelle rende la défaillance visible. Dans ce type de situation, le diagnostic basé uniquement sur des seuils intervient tardivement, alors que des signes de transformation structurelle étaient déjà présents dans l'évolution du système.

DIAGNOSTIC STRUCTUREL DÉPENDANT DU TEMPS

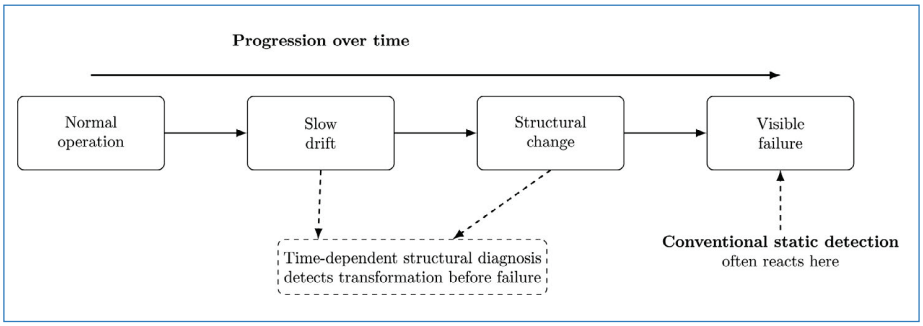
Le diagnostic structurel dépendant du temps propose de considérer non seulement l'état d'un système à un instant donné, mais également l'évolution de sa structure au cours du temps. Le terme « structure » désigne ici les relations entre variables, les contraintes internes et les motifs de comportement observés dans le système. L'objectif n'est pas de déterminer immédiatement si une situation est normale ou anormale, mais d'identifier les transformations progressives qui précèdent les anomalies visibles.
Dans cette perspective, l'attention se porte notamment sur l'évolution des relations entre variables, les transitions de régimes de fonctionnement, l'accumulation d'incohérences locales. Ces transformations peuvent rester

TOMONORI YOSHINO


DR

Tomonori Yoshino est chercheur indépendant travaillant à l'interface entre le diagnostic industriel, l'intelligence artificielle et la géométrie de l'information. Son travail porte sur les approches de diagnostic structurel dépendant du temps pour les systèmes industriels complexes. Il possède une expérience en essais de matériaux céramiques et en évaluation de structures dans un contexte industriel, ce qui nourrit sa réflexion sur l'observation des transformations progressives dans les systèmes techniques. Ses recherches actuelles explorent les liens entre diagnostic structurel, surveillance par IA et évolution des systèmes industriels.

J.-C. T.



DR

invisibles pour des critères d'évaluation statiques, tout en constituant des indicateurs précoces de dégradation ou d'instabilité. Le diagnostic structurel dépendant du temps vise ainsi à rendre observables ces dynamiques d'évolution, avant qu'elles ne se traduisent par des défaillances explicites.

ILLUSTRATION : SYSTÈMES DE SURVEILLANCE INDUSTRIELLE BASÉS SUR L'IA

Les systèmes de surveillance industrielle basés sur l'intelligence artificielle constituent un exemple représentatif où les limites des approches statiques apparaissent clairement. Ces systèmes apprennent généralement le comportement nominal à partir de données historiques et détectent les anomalies comme des déviations par rapport à ce comportement. Dans des environnements réels, les conditions d'exploitation évoluent toutefois continuellement : usure des équipements, modifications de production, remplacement de capteurs ou variations environnementales. Le système peut ainsi entrer progressivement dans un nouveau régime de fonctionnement sans produire d'anomalie immédiatement détectable. Dans une perspective de diagnostic structurel dépendant du temps, l'analyse ne se limite pas aux sorties du modèle, mais inclut l'évolution des relations entre variables observées et les transformations des motifs de comportement. Cette approche permet de mettre en évidence des signes précoces de transformation du système, avant que les critères classiques de détection d'anomalies ne soient déclenchés.

IMPLICATIONS POUR LA NORMALISATION

L'introduction d'une perspective de diagnostic structurel dépendant du temps soulève plusieurs questions pour la normalisation industrielle. Les cadres existants définissent principalement des critères d'évaluation, des seuils de détection et des procédures de validation des systèmes de surveillance. Dans des systèmes évolutifs, il devient également pertinent de caractériser l'évolution structurelle du système, indépendamment de la présence immédiate d'une défaillance. Cela peut conduire à l'introduction de concepts complémentaires tels que la cohérence structurelle, la stabilité de régime ou les indicateurs d'évolution progressive. Ces éléments ne remplacent pas les critères existants, mais peuvent enrichir les cadres normatifs en offrant une description plus complète du comportement des systèmes industriels dans le temps.

CONCLUSION

Dans des systèmes industriels de plus en plus complexes et évolutifs, le diagnostic ne peut plus se limiter à la détection d'écarts instantanés par rapport à un fonctionnement nominal. Le diagnostic structurel dépendant du temps propose d'observer les transformations progressives qui précèdent les anomalies visibles, en considérant l'évolution du système comme un objet d'analyse à part entière. Sans remplacer les méthodes existantes, cette perspective peut contribuer à enrichir l'observation des systèmes industriels, en rendant plus perceptibles les dynamiques d'évolution structurelle.

L'auteur remercie les acteurs industriels et de la normalisation pour les échanges ayant motivé le cadrage pratique de cette contribution. Enjeux *remercie François Gerin pour sa mise en relation avec Tomonori Yoshino et son interface avec lui dans le cadre de cette tribune.* ●

EXEMPLES INDUSTRIELS

Les principes du diagnostic structurel dépendant du temps peuvent être illustrés dans plusieurs domaines industriels où les systèmes évoluent progressivement au cours de leur exploitation.

- Industrie des semi-conducteurs : dans la fabrication des semi-conducteurs, les procédés impliquent de nombreuses variables interconnectées, et des dérives progressives peuvent apparaître sans franchir immédiatement les seuils de contrôle. L'observation de l'évolution des relations entre paramètres de procédé peut permettre d'identifier des transformations structurelles avant l'apparition de défauts mesurables.
- Systèmes spatiaux : les systèmes spatiaux fonctionnent dans des environnements où la maintenance directe est limitée. Des transformations progressives peuvent apparaître dans les performances des capteurs, des matériaux ou des systèmes de contrôle. Une approche dépendante du temps permettrait d'observer ces évolutions structurelles avant qu'elles ne se traduisent par des défaillances critiques.
- Agriculture de précision : en agriculture de précision, les systèmes de surveillance combinent capteurs environnementaux, données biologiques et modèles de production. Les conditions naturelles évoluent continuellement, et les relations entre variables peuvent se transformer. L'observation de ces évolutions peut aider à détecter des déséquilibres progressifs avant qu'ils n'affectent significativement la production.

T. Y.


Andrei Armiagov – AdobeStock

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// LE PROJET DE NORME ISO 45001 À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Dorde – AdobeStock

Le projet de norme pr NF EN Iso 45001 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – exigences et lignes directrices pour leur utilisation est à l'enquête publique depuis le 16 juin (norminfo.afnor.org).

Publiée pour la première fois en 2018, reprise au niveau européen en 2023, la norme Iso 45001 est entrée en révision fin mai 2024. Les experts réunis au sein du comité technique international Iso/TC 283 ont détecté des pistes d'amélioration comme la prise en compte de la diversité des travailleurs, une meilleure prise en compte des besoins des TPE et PME, le réexamen des exigences relatives à la conservation de la documentation, la mise à jour et l'adaptation de certaines définitions, l'impact du changement climatique, des thèmes émergents en matière de SST… Le WG 6 de l'Iso/TC 283, dont le secrétariat est assuré par le Royaume-Uni et l'animation par le Canada, gère la révision de l'Iso 45001. La publication est attendue pour avril 2027.

PRINCIPALES ORIENTATIONS

Un certain nombre de points s'inscrivent dans la continuité de la version précédente. Ainsi, le domaine d'application ne change pas : il s'agit toujours d'améliorer la santé et sécurité au travail, de supprimer les dangers, de minimiser les risques, de tirer profit des opportunités et de remédier aux non-conformités. Idem pour la hiérarchie des principes généraux de prévention, l'approche processus et le cycle PDCA ou la consultation/participation des travailleurs.

D'autres points sont renforcés, comme le leadership et la sensibilisation des travailleurs. Le bien-être au travail est mis en avant, le concept de lieu de travail évolue et l'approche risques et opportunités est détaillée. Enfin, des nouveautés sont introduites : un nouveau chapitre sur la planification des changements, la prise en compte réelle et concrète de la santé, l'introduction des nouvelles organisations du travail, le renvoi vers d'autres normes de la famille Iso 45000.

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET PLANIFICATION DES CHANGEMENTS

Dès le domaine d'application de la norme, il est entendu qu'il faut chercher à « favoriser le bien-être au travail ». Celui-ci est défini comme « la satisfaction des besoins et des attentes physiques, mentaux, sociaux et cognitifs d'un travailleur tel qu'impacté par son travail ». Côté santé, deux nouveaux paragraphes sont introduits : l'un est dédié à la protection de la santé des travailleurs (prévention et détection précoce des problèmes de santé, accès aux services de santé au travail…) et l'autre au retour au travail suite à une blessure ou un problème de santé (pour une réintégration sûre et rapide). En ce qui concerne la continuité des activités et la saisie des opportunités, un nouveau paragraphe sur la planification des changements est introduit, conformément à la structure harmonisée des normes de système de management. L'impact combiné des dangers est également abordé, au-delà de l'évaluation des risques un par un. Enfin, le lieu de travail est redéfini, il n'est plus limité aux seuls lieux « sous le contrôle de l'organisme » et peut renvoyer au domicile, à un lieu public… les nouvelles organisations du travail étant en lien direct avec les nouvelles technologies.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// L'ALLEMAGNE INSTAURE UN « DROIT À LA RÉPARATION »



Skfoto – AdobeStock

Lave-linge, réfrigérateur, smartphone, tablette : dorénavant, les fabricants devront les réparer *« pendant plusieurs années à un prix acceptable »*. C'est ce que prévoit un projet de loi adopté en Conseil des ministres à Berlin. Le texte, qui transpose une directive européenne, s'appliquera à tous les fabricants soumis juridiquement à l'obligation de conserver des pièces détachées pendant une période donnée. L'offre de réparation sera, par exemple, obligatoire pendant sept ans après l'arrêt de la production pour un smartphone, pendant dix ans pour un lave-linge ou un sèche-linge. *« En créant ce nouveau droit, nous souhaitons inciter les consommateurs à opter pour la réparation »* de leurs produits, même quand ceux-ci sont défectueux et peuvent être remplacés gratuitement, a commenté la ministre de la Protection des consommateurs, Stefanie Hubig.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// ASCENSEURS : NOUVELLE VERSION POUR LES NORMES ISO 8100-1 ET ISO 8100-2



chaossart – AdobeStock

L'Iso/TC 178 Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants, animé par la France, a élaboré de nouvelles versions des normes pour les ascenseurs pour le transport de personnes et d'objets Iso 8100.

La partie 1 : règles de sécurité pour la construction et l'installation d'ascenseurs et d'ascenseurs de charge spécifie les règles de sécurité applicables aux ascenseurs desservant en permanence bâtiments et constructions et destinés au transport de personnes ou de personnes et de marchandises. Elle s'applique aux ascenseurs à traction, ascenseurs à entraînement positif et ascenseurs hydrauliques. La partie 2 : règles de conception, calculs, vérifications et essais des composants d'ascenseur indique les spécifications pour les ascenseurs de passagers et les monte-charges : vérification des dispositifs de verrouillage des portes ; vérification des équipements de sécurité, des régulateurs de survitesse ; vérification des tampons ; des circuits de sécurité et des circuits classés SIL ; des moyens de protection contre la survitesse des véhicules en montée ; des moyens de protection contre les mouvements de véhicules non intentionnels ; des soupapes de rupture et des limiteurs unidirectionnels ; des moyens de suspension et d'indemnisation ; critères de mise au rebut des moyens de suspension et des gerbes ; calcul des rails de guidage ; calcul des vérins, des cylindres, des tuyaux rigides et des raccords ; évaluation de la traction ; évaluation du facteur de sécurité des moyens de suspension ; essais de choc pendulaire ; exclusion des défauts pour les composants électriques et électroniques ; règles de conception des circuits classés SIL.

J.-C. T.

ENVIRONNEMENT

/// AIEA ET GROUPE OCP CRÉENT UN PARTENARIAT POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA SANTÉ DES SOLS


Oner Mальшаков – AdobeStock

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le groupe OCP (solutions de nutrition végétale) ont lancé un partenariat stratégique de cinq ans visant à accélérer l'innovation scientifique au service d'une agriculture durable et de systèmes alimentaires résilients. L'initiative Atoms4Food bénéficie directement de cette collaboration.
Le projet de recherche coordonnée (PRC) fait appel à des techniques nucléaires et isotopiques pour accroître l'efficacité des engrais, améliorer la qualité nutritionnelle des cultures et renforcer la durabilité des systèmes alimentaires. Les travaux de recherche portent sur l'optimisation de la gestion des principaux macronutriments tels que l'azote et le phosphore, ainsi que des micronutriments essentiels comme le zinc, le fer et le sélénium. Grâce aux techniques isotopiques, le projet permet de recueillir des données fiables pour soutenir la bonne gestion des nutriments – en utilisant la bonne source, la bonne dose, au bon moment et au bon endroit – donnant ainsi aux agriculteurs des recommandations concrètes et fondées sur des données probantes.
Lancée conjointement par l'AIEA et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2023, l'initiative Atoms4Food aide les pays à renforcer leur sécurité alimentaire et à lutter contre la progression de la faim. Cette initiative vise à fournir aux pays des solutions novatrices adaptées à leurs besoins et aux circonstances spécifiques en exploitant les avantages des techniques nucléaires ainsi que d'autres technologies de pointe pour accroître la productivité des cultures et du bétail, améliorer la gestion des ressources naturelles, réduire les pertes alimentaires, garantir la sécurité sanitaire des aliments, améliorer la nutrition et s'adapter aux défis posés par les changements climatiques.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// SUIVI PAR APPROCHE SENSORIELLE DE LA QUALITÉ D'UN PRODUIT AU COURS DE LA FABRICATION

C'est un document particulier : la norme NF V 09-502 a été rédigée par la commission de normalisation Analyse sensorielle dans la perspective d'un contrôle sensoriel effectué sur des produits en cours de fabrication par un ou des opérateurs situés sur une ligne de production, en vue de décider de continuer, de modifier ou d'arrêter la production. La démarche décrite est caractérisée par une séquence « prélèvement, évaluation, décision, action éventuelle » se déroulant sur un court laps de temps. Par extension, la démarche peut être utilisée pour les contrôles de réception de matières premières à utilisation immédiate, de libération de produits en fin de chaîne de fabrication ou avant expédition.
Une décision en cours de fabrication présente deux contraintes : la rapidité (le délai entre la prise d'échantillon, l'évaluation et la décision est, généralement, très court) et la fréquence (les échantillons sont prélevés à différentes étapes du procédé de fabrication et, dans une même période de fabrication, plusieurs cycles de fabrication peuvent être programmés). Ces deux contraintes donnent une physionomie particulière au contrôle sensoriel en cours de fabrication. La norme NF V 09-502 ne doit être utilisée que lorsque ces deux contraintes s'imposent et qu'elles ne peuvent pas être éliminées. Si ce n'est pas le cas, d'autres méthodes d'analyse sensorielle, plus classiques, sont à privilégier. Ainsi, si l'objectif est de concevoir un programme de contrôle qualité avec l'analyse sensorielle dans une usine, il faut se référer à la norme NF Iso 20613 Lignes directrices générales pour l'application de l'analyse sensorielle en contrôle qualité.

M.-C. B.

MARCHÉ UNIQUE

/// UTILISATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION CIVILES À DES FINS DE DÉFENSE EN EUROPE


Neryx – AdobeStock

***« L'Union européenne doit répondre avec souplesse aux besoins de défense »,* affirment des parlementaires européens (PPE).** La question se pose de savoir si, et dans quelle mesure, les installations existantes (automobile et construction mécanique) peuvent en principe être adaptées à la production de matériel de défense.
La Commission encourage la coopération entre les industries civiles et de défense par le biais de plusieurs programmes de financement européens, notamment le Fonds européen de défense. Ce programme comprend le dispositif d'innovation de l'Union pour la défense (EUDIS), qui vise à attirer des acteurs non traditionnels dans des projets liés à la défense, et le dispositif de mise en relation EUDIS, qui soutient les partenariats entre les entreprises de défense, jeunes pousses et PME.
Suite à l'adoption du Mini-Omnibus de défense, le Conseil européen de l'innovation peut investir dans les entreprises de défense et les entreprises à double usage. La Commission a répondu aux besoins urgents en munitions en allouant 500 millions d'euros pour la période 2023-2025 afin de renforcer les capacités de production au titre de la loi de soutien à la production de munitions, notamment par l'adaptation des capacités de production civiles existantes aux besoins de la production de défense (projets Nipomac, Enguard et Foli-Powers).
Le Programme pour l'industrie de défense européenne (EDIP) prévoit des mesures supplémentaires pour accroître les capacités de production et soutient la préparation industrielle de défense avec un budget de 1,5 milliard d'euros (2026-2027). Il facilite l'adaptation rapide des produits civils à la défense et améliore l'accès des PME-ETI et des jeunes entreprises au marché de la défense et aux financements privés. EDIP envisage des actions de renforcement industriel notamment en facilitant l'accès aux capacités de production et en accélérant la montée en puissance industrielle. La feuille de route pour la transformation de l'industrie de défense de l'Europe présente d'autres options, comme la fabrication à la demande, permettant aux entreprises de défense d'utiliser les capacités de production existantes sans investissement initial important. Le programme de travail de l'EDIP est en cours d'élaboration et soumis à l'avis des États membres.

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// ACHATS PUBLICS NUMÉRIQUES : L'ÉTAT PRÉCISE SA DOCTRINE



HJBC – AdobeStock

Par une circulaire du Premier ministre, l'État a précisé sa doctrine pour orienter les administrations vers un usage responsable et souverain des solutions numériques. Ce texte précise les conditions dans lesquelles les administrations doivent privilégier le recours à des solutions disponibles sur le marché ou, à l'inverse, le développement interne de solutions numériques dans le respect du droit de la commande publique et dans une logique de soutien au numérique français et européen. Fruit de plusieurs mois de concertation interministérielle et associant la filière industrielle du numérique, elle consacre, selon Bercy, *« un principe de sobriété, rappelant que l'État doit d'abord s'appuyer sur les solutions déjà disponibles, qu'elles soient mutualisées en interne ou proposées par le marché »*.

Le développement de solutions spécifiques n'intervient qu'en dernier ressort, lorsqu'aucune solution existante ne permet de répondre à ces besoins ou lorsque les impératifs de résilience interne et de continuité du service public exigent une très forte maîtrise interne de outils concernés. Dans les cas où une administration recourt à des solutions du marché, la circulaire précise les critères qui doivent guider le choix des acheteurs, en particulier en termes de souveraineté et sécurité.

Un rendez-vous national de coopération entre administrations et éditeurs de solutions collaboratives a eu lieu à Bercy fin mars, à l'initiative conjointe de la Direction interministérielle du numérique (Dinum) et de la Direction générale des entreprises (DGE), en lien avec Numeum et le CSF Logiciels et solutions numériques de confiance.

LA SUITE NUMÉRIQUE, PREMIÈRE APPLICATION DE LA DOCTRINE

La Suite numérique, l'environnement de travail collaboratif des agents publics, constitue une illustration de cette doctrine. Pilotée par la Dinum, elle repose sur une architecture modulaire articulée autour de trois cercles :

- Un socle stratégique opéré par l'État, basé sur des logiciels libres et hébergé dans des environnements adaptés, conformément à la doctrine *cloud* au centre de l'État. Il regroupe les fonctions essentielles à la continuité de l'action publique : Tchap (messagerie instantanée), Visio (visioconférence), FranceTransfert (transferts sécurisés). Ce socle est conçu pour traiter des données sensibles conformément aux exigences du vade-mecum publié en application de la loi SREN du 21 mai 2024.
- Des services complémentaires, tels que la messagerie électronique ou la coédition de documents, permettant d'assurer la continuité de l'action de l'État, et proposés sans exclusivité aux côtés d'outils du secteur privé, sous réserve qu'ils répondent aux exigences d'interopérabilité et de sécurité. La Dinum accompagne cette intégration via des interfaces normalisées (ProConnect) et des schémas ouverts.
- Des outils innovants, en cours d'expérimentation, permettent de répondre à de nouveaux usages (prise de notes, tableur collaboratif, gestion de projets), en mobilisant la filière française des éditeurs de logiciel.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// SUISSE-UNION EUROPÉENNE : NOUVELLE DYNAMIQUE

Plusieurs accords ont été signés entre l'Union européenne et la Suisse. Le « paquet » modernise d'abord des accords existants. En alignant les normes et les règles dans des domaines intégrés, il offre une sécurité juridique, simplifie le commerce de biens (dispositifs médicaux et produits alimentaires) et facilite les approvisionnements transfrontaliers pour les entreprises. La Suisse contribuera au développement de la législation dans les domaines couverts et aura l'opportunité d'influencer ces règles en cours de conception.

Le paquet comprend des mises à jour de quatre accords existants, qui donnent déjà à la Suisse un accès au marché intérieur de l'Union (transport aérien et terrestre, libre circulation des personnes et reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité). Un nouvel accord sur la sécurité alimentaire établit une zone commune couvrant toutes les dimensions de la chaîne alimentaire. Un nouvel accord sur l'électricité permet à la Suisse de participer au marché intérieur de l'électricité. Un nouvel accord couvrira la participation de la Suisse à l'Agence spatiale de l'UE, pour les activités liées aux composants Galileo et European Geostationary Navigation Overlay Service (Egnos) du programme spatial de l'Union. Dans ce cadre, les deux parties mettent à jour les dispositions de résolution des différends dans l'accord sur le commerce des produits agricoles pour les aligner sur les derniers accords de libre-échange auxquels l'Union européenne et la Suisse sont respectivement parties. En outre, le paquet comprend un accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'Union. L'accord a ouvert la voie à la participation de la Suisse aux activités d'Horizon Europe, Euratom Recherche et formation, Iter/F4E (Fusion for Energy), Digital Europe, Erasmus+, ainsi qu'EU4Health.

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// UN RECUEIL ATTENDU SUR LES NORMES POUR LES SOCIÉTÉS VIEILLISSANTES



Belahoche – AdobeStock

Le Comité de l'Iso pour la consommation, Iso/Copolco, a reconnu le changement démographique mondial vers une population vieillissante il y a plus de deux décennies et en a fait une priorité.

Dès 1999, lors d'un atelier à Washington (États-Unis), le Copolco soulignait qu'en 2025 une personne sur quatre dans les pays développés aurait plus de 60 ans, les pays en développement étant significativement affectés. L'atelier mettait en avant l'importance de traiter la qualité de vie, l'indépendance, les soins de santé et la sécurité pour permettre aux pays de construire les infrastructures nécessaires pour soutenir les sociétés vieillissantes et gérer les impacts économiques associés.

En 2018, l'Iso a créé le comité technique sur les sociétés vieillissantes (TC 314) pour développer des normes répondant aux besoins des populations vieillissantes et pour guider les organisations servant cette démographie. Les contributions des consommateurs ont été nourries dans des domaines tels que la technologie d'assistance, les services numériques et la vulnérabilité des consommateurs. Les experts du TC 314 collaborent à un nouveau recueil « Normes internationales pour les sociétés vieillissantes », qui servira de ressource autoritaire pour les organisations, les décideurs politiques, les chercheurs. Le recueil examinera les tendances et les enjeux mondiaux du vieillissement et explorera comment les normes internationales peuvent contribuer à des produits, services et environnements favorables aux personnes âgées.

J.-C. T.

SPORTS/LOISIRS

/// ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCÈS LIBRE : EXIGENCES DE SÉCURITÉ ET MÉTHODES D'ESSAI


Maryia – AdobeStock

Les avantages que peuvent procurer les activités de plein air sont largement reconnus et comprennent, entre autres, l'exercice physique, le bien-être mental et la possibilité d'améliorer les relations sociales. La norme NF EN 15312 s'applique aux équipements sportifs non surveillés en accès libre et leurs combinaisons, installés de manière permanente et destinés à une utilisation publique, individuelle et collective, notamment par des enfants et des adolescents. Ces équipements peuvent comprendre une enceinte multisports, un pare-ballon et divers équipements pour des sports tels que le badminton, le basket-ball, le football, le futsal, le handball, le hockey, le tennis et le volley-ball. La norme spécifie les exigences, y compris de sécurité, pour l'équipement lui-même, son installation, son fonctionnement, son contrôle et sa maintenance. Elle détaille des exigences générales (matériaux, intégrité structurelle, état de surface de l'équipement, coincement, parties mobiles…), des exigences de sécurité spécifiques, les méthodes d'essai, le rapport d'essai, les informations aux utilisateurs… Elle ne s'applique pas aux équipements déjà définis dans d'autres normes, comme les équipements et sols d'aires de jeux (série NF EN 1176), les *skateparks* (NF EN 14974), les structures artificielles d'escalade (série NF EN 12572), le tennis de table (NF EN 14468-1 et NF EN 14468-2), les buts mobiles et fixes (NF EN 16579), etc.
La version 2026 remplace la norme NF EN 15312:2007+A1:2010. Elle intègre un certain nombre de modifications : modification du titre, modification du domaine d'application pour exclure les équipements qui ont leurs propres normes produits, ajout de définitions, ajout de références à l'évaluation des risques pour diverses exigences, mise à jour des exemples d'obstacles inattendus… Elle a été élaborée par le comité technique Cen/TC 136 Équipements et installations pour le sport, les aires de jeux, et autres équipements et installations de loisirs.

M.-C. B.

MATÉRIAUX

/// MINERAIS CRITIQUES : FEUILLE DE ROUTE FRANCO-JAPONAISE


Mineralvision – AdobeStock

France et Japon ont signé une feuille de route sur les minerais critiques. La feuille de route vise à identifier de nouveaux projets industriels communs en France, au Japon et en pays tiers, et à renforcer les échanges entre les deux pays pour réduire les risques d'approvisionnement. Elle s'inscrit dans la volonté partagée de renforcer le partenariat industriel franco-japonais autour de coopérations structurantes, en particulier dans le domaine des minerais critiques, dans la lignée de la déclaration d'intention signée à Paris en mai 2024. Ce partenariat industriel a permis de premiers succès, à l'instar de l'usine de séparation de terres rares de Caremag dans les Pyrénées-Atlantiques, en cours d'extension.
Les deux pays sont déterminés à approfondir leur collaboration sur ce projet tout en diversifiant leurs coopérations, notamment dans les secteurs du titane et du nickel, au service de chaînes d'approvisionnement robustes, responsables et transparentes. Les minerais critiques constituent une priorité centrale de la présidence française du G7 en 2026. La France entend s'appuyer sur les efforts initiés par la présidence japonaise du G7 en 2023 pour renforcer concrètement la résilience des approvisionnements en minerais critiques.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE : DES ÉCHÉANCES NOMBREUSES

De nombreuses évolutions entrent en vigueur, renforçant les obligations de conformité. Tour d'horizon des principales échéances.

- Les exploitants d'installations classées pour l'environnement (ICPE) doivent désormais transmettre via la plateforme officielle du service public la déclaration des accidents ou incidents ainsi que les rapports associés. Certaines informations sensibles ou relevant de la défense demeurent exclues de cette dématérialisation.
- Dès juillet, la nouvelle filière responsabilité élargie du producteur (REP) emballages professionnels entre en vigueur. Les entreprises devront déterminer leur statut de producteur et, le cas échéant, adhérer à un éco-organisme agréé ou mettre en place un système individuel.
- Ombrières et énergies renouvelables sur les parkings : les parcs de stationnement extérieurs de plus de 10 000 m² existants doivent à partir de juillet être partiellement équipés d'ombrières photovoltaïques, solutions végétalisées ou dispositifs équivalents de production d'énergies renouvelables. Des exemptions et reports restent possibles sous conditions.
- Audit énergétique : périmètre élargi. Les entreprises nouvellement concernées par les seuils de consommation énergétique devront réaliser un audit énergétique avant le 11 octobre, sauf exemption liée à la mise en place d'un système de management certifié ou d'un contrat de performance énergétique.
- Système de management de l'énergie (SMÉ) : les entreprises dont la consommation annuelle moyenne dépasse 23,6 GWh devront mettre en œuvre un SMÉ certifié au plus tard le 11 octobre 2027. L'année 2026 constitue une phase clé d'anticipation et de préparation.
- Toitures : végétalisation ou solarisation. À l'horizon 2028, de nombreux bâtiments existants devront intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation. Des critères d'exemption, économiques et techniques sont prévus.
- Substances dangereuses, PFAS et acrylonitrile : entrée en vigueur d'une nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) pour l'acrylonitrile le 5 avril 2026, avec contrôle annuel obligatoire ; nouvelles obligations d'étiquetage des équipements de lutte contre l'incendie contenant des PFAS à compter du 23 octobre 2026 ; renforcement attendu de la surveillance des rejets industriels de PFAS.
- Déchets, batteries et installations industrielles : entrée en vigueur de nouvelles règles européennes sur les transferts transfrontaliers de déchets ; poursuite des travaux réglementaires sur une rubrique ICPE dédiée aux batteries ; renforcement des exigences applicables aux installations IED (obligation d'auditer le système de management environnemental).

J.-C. T.


Ourson+ – AdobeStock

SANTÉ

/// UN DÉCRET RENFORCE LES OBLIGATIONS DES HDS EN MATIÈRE DE SOUVERAINETÉ

Le décret 2026-209 publié au printemps au *Journal officiel de la République française* renforce les obligations des hébergeurs en matière de souveraineté des données de santé à caractère personnel en application de l'article 32 de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN).



New Africa – AdobeStock

Les hébergeurs de données de santé à caractère personnel doivent :

- stocker les données dans l'Espace économique européen ;
- informer leur client dans les contrats sur les risques de transfert de données à caractère personnel ou d'accès non autorisé à celles-ci par des législations extra-européennes ;
- rendre publique et mettre à jour la cartographie des transferts de données vers des pays hors EEE et la description des risques d'accès non autorisés.

Ces obligations de localisation et de transparence visent à améliorer la maîtrise des risques d'accès non autorisés aux données de santé à caractère personnel particulièrement sensibles par les clients directs des hébergeurs (établissements du secteur de la santé, du médico-social, éditeurs de logiciels de service numérique en santé, fabricants de dispositifs médicaux numériques…) et par les utilisateurs finaux de services numériques en santé (professionnels de santé, patients…).

Ces obligations entrent en vigueur le 26 septembre.

Comme prévu par la loi SREN, ce décret étend aussi le champ d'application de la certification HDS à l'activité d'archivage électronique dès sa publication. Ces évolutions des obligations des hébergeurs portées par le décret SREN ont des impacts sur le référentiel de certification HDS. Une nouvelle version de ce référentiel est d'ores et déjà soumise à concertation publique sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS).

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// RISQUE FOUDRE : MISE À JOUR DE LA MÉTHODE D'ANALYSE SIMPLIFIÉE

Le fascicule de documentation FD C 17-108 Analyse simplifiée du risque foudre, publié en avril, a été élaboré par la commission Afnor UF81 Protection contre la foudre. Il est applicable à l'évaluation simplifiée du risque dans une structure dû aux coups de foudre sur cette structure. Pour le calcul, les chocs de foudre directs sur les lignes qui y sont connectées est également pris en compte. Une fois fixée la limite supérieure du risque tolérable, la procédure proposée permet de choisir les mesures de protection appropriées pour réduire le risque à une valeur inférieure ou égale à la valeur limite tolérable.

Le FD C 17-108 version 2026 est basé sur la norme NF EN IEC 62305-2 Protection contre la foudre – évaluation des risques, de novembre 2024. Il remplace la version de 2017.

La méthode est dite simplifiée en ce sens qu'elle ne comprend qu'un nombre limité de paramètres par rapport à la méthode dite complète de la norme européenne. De fait, elle s'applique uniquement pour les structures pour lesquelles le risque d'incendie est faible ou ordinaire ; pour lesquelles le risque d'incendie est élevé mais le temps de présence ts (temps en heures par an pendant lequel les personnes sont présentes dans la structure) est faible (moins de 400 heures) ; qui ne contiennent aucun produit ou atmosphère explosive ; qui ne présentent aucun danger pour l'environnement.

M.-C. B.

CONSOMMATION

/// SÉCURITÉ DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : DES FAILLES DANS LES CONTRÔLES ?

***« De nombreux professionnels de la réparation et de l'analyse des engins de déplacement personnel motorisés alertent sur la mise sur le marché, au sein de l'Union, de trottinettes électriques et de composants présentant de graves risques pour la sécurité, souvent accompagnés de certifications CE frauduleuses ou juridiquement invalides »,* affirment des parlementaires européens.** Des signalements font état de défaillances électriques sur des véhicules électriques légers équipés de batteries au lithium haute puissance lors d'une utilisation normale. Ces défaillances sont notamment liées à l'absence de dispositifs de protection élémentaires, tels que des systèmes de limitation de courant ou de coupure automatique. Ces manquements exposent à un risque d'incendie ou d'emballement thermique, tout en créant une distorsion de concurrence au détriment des acteurs qui respectent les règles européennes. Ces produits sont commercialisés via de grandes plateformes de vente en ligne opérant dans l'Union, sans que les signalements de danger n'entraînent des retraits ou des alertes de sécurité, ce qui remet en question l'efficacité des dispositifs de surveillance du marché.

« À l'heure actuelle, aucun acte harmonisé européen ne régit la sécurité routière des produits de micromobilité électrique, à l'exception des speed pedelecs », nuance la Commission. Ces produits entrent dans le champ d'application de la directive Machines, en ce qui concerne notamment la sécurité des batteries, les autorités nationales de surveillance du marché assurant le contrôle de l'application de la législation. Pour les produits qui ne sont pas régis par un acte harmonisé de la législation, le règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP) impose que ces produits soient mis sur le marché européen en toute sécurité. Il incombe principalement aux fabricants de garantir la sécurité du produit. En vertu du RSGP, la Commission est compétente pour prendre des mesures à l'échelle de l'Union à l'encontre des produits représentant un risque grave, y compris en interdisant ou restreignant leur vente ou en imposant des conditions de test ou de commercialisation. Garantir la conformité des produits, en particulier pour les marchandises vendues en ligne et importées de pays tiers, demeure un défi majeur pour le marché unique. La Commission a annoncé la révision du règlement sur la surveillance du marché, dans le cadre de l'acte législatif européen sur les produits (EPA), qui couvre aussi normalisation et évaluation de la conformité. Cette révision a pour objet de combler les lacunes réglementaires en matière de commerce électronique, renforcer les outils numériques, favoriser la coopération et de mettre en commun les ressources. En parallèle, la révision du Code des douanes de l'Union devra renforcer le contrôle de la mise en œuvre de la législation, notamment en responsabilisant les fournisseurs en ligne et plateformes numériques quant aux obligations financières et non financières relatives aux produits qu'ils vendent, à travers le concept d'« importateur présumé ».

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// MÉDIATEUR DES ENTREPRISES : PROGRESSION SOUTENUE DE L'ACTIVITÉ

L'an dernier, le médiateur des entreprises a enregistré une progression soutenue de son activité, signe des tensions qui traversent l'économie et d'une évolution : la médiation est de mieux en mieux identifiée comme mode de résolution des différends. Avec 2 101 demandes de médiation enregistrées en 2025 (+ 10,5 % par rapport à 2024), l'activité du médiateur des entreprises atteint son plus haut hors période de crise sanitaire. Le taux de succès des médiations continue de s'établir à 70 %.

En 2025, les conditions de paiement ont constitué le premier motif de litige (27 %), confirmant que les tensions de trésorerie demeurent un point de tension majeur, en particulier pour les plus petites structures. La part des saisines liées aux litiges avec l'administration (hors marché public) et les différends hors contrat a fortement augmenté, passant de 7 % à 12 % du total en 2025. Enfin, les services continuent de représenter le premier foyer de litiges (58,4 %), suivi de l'industrie (19 %) et du commerce (15 %).

Le médiateur des entreprises s'impose de plus en plus comme un recours naturel pour les petites entreprises :

- 80 % des saisines émanent d'entreprises de moins de 25 salariés (+ 7 % par rapport à 2024) ;
- les entreprises unipersonnelles représentent une part croissante des demandes (29,1 % à 37,4 %).

Le changement d'échelle de la culture du dialogue s'observe également dans l'évolution des comportements d'achats et dans la diffusion de pratiques plus responsables au sein des acteurs publics et privés. Par ailleurs, la dynamique autour de la charte et du label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) s'est nettement accélérée :

- 3 080 organisations signataires de la charte (+ 9 % en un an) ;
- 136 organisations labellisées (+ 14 %).

Les labellisés représentent 186 milliards d'euros de volume d'achat annuel.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// IEC ET ETSI RENOUVELLENT LEUR ACCORD DE COOPÉRATION



Peshkova – AdobeStock

L'Etsi et l'IEC ont renouvelé un accord de coopération pour renforcer collaboration et coordination dans le développement des normes internationales et régionales pour les technologies de l'information et de la communication. Objectif : un engagement commun à soutenir plus efficacement l'interopérabilité mondiale, l'innovation et la pertinence du marché à travers leur travail.

Dans ce cadre, IEC et Etsi renforceront l'échange d'informations, promouvront la transparence entre leurs organismes techniques pertinents et exploreront les opportunités de travail technique coordonné dans les domaines d'intérêt mutuel. Ainsi, les deux organisations visent à continuer d'améliorer l'efficacité et à assurer un meilleur alignement entre les activités de normalisation internationales et européennes. L'IEC et l'Etsi entretiennent une longue relation de travail qui remonte à 1995. La coopération entre les deux organisations couvre les télécommunications, l'échange d'informations entre systèmes, l'internet des objets, la cybersécurité, la protection de la vie privée…

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// LA NORME ISO 14001 SÉDUIT…

« Après dix ans sans changement, un amendement vient moderniser la norme Iso 14001, référence mondiale pour les systèmes de management environnemental, afin de la rendre plus lisible et cohérente avec les enjeux environnementaux, sociétaux et réglementaires actuels, *dont la* Corporate Sustainability Reporting Directive *(CSRD) fait très clairement partie*, assure-t-on chez Tennaxia. *Avec la révision, la norme Iso 14001 se met au diapason des pratiques RSE contemporaines et des exigences réglementaires européennes. Pour les entreprises, il s'agit d'une opportunité de renforcer la robustesse de leur démarche environnementale, d'anticiper les risques et d'améliorer la performance globale de leur organisation. »*

Selon Christophe Rémy, directeur conseil et logiciel HSE chez Tennaxia, *« la révision de la norme Iso 14001 rappelle aux entreprises l'importance d'avancer sur les sujets environnementaux, indépendamment des progrès ou des reculs des réglementations européennes. Référence mondiale en la matière, la norme Iso 14001 est un argument de plus pour clarifier ses processus, renforcer la maîtrise opérationnelle et aligner ses pratiques avec les nouvelles exigences non seulement réglementaires mais surtout économiques et sociétales ». « Cette nouvelle version de l'Iso 14001 transforme le système de management environnemental en un véritable moteur de la stratégie RSE*, ajoute Solène Garcin-Charcosset, directrice conseil RSE et carbone chez Tennaxia. *En intégrant des concepts comme la double matérialité ou l'analyse étendue de la chaîne de valeur, la norme ne se contente plus de gérer des risques locaux : elle devient le socle opérationnel permettant de répondre aux nouvelles exigences de durabilité et de sécuriser la trajectoire de transition de l'entreprise. »*

J.-C. T.

/// TAXONOMIE EUROPÉENNE : CONSULTATION AVANT RÉVISION

La Commission européenne a mené une consultation publique sur d'éventuelles révisions des critères de la taxonomie de l'Union. Objectif : simplifier et faciliter l'utilisation du cadre. Le règlement Taxonomie est une pierre angulaire du cadre financier durable de l'Union. Ses « critères techniques de sélection » définissent les conditions que les activités économiques doivent remplir pour être considérées comme durables. Cette révision s'appuie sur les nombreuses contributions des parties prenantes recueillies lors de consultations, ateliers et un appel à contributions. Le projet de révision comprend des critères simplifiés et des précisions sur la manière de démontrer la conformité. Ces propositions visent aussi à aligner les critères sur la législation européenne actualisée et à mieux refléter les progrès technologiques.

L'objectif est de favoriser l'adoption de la taxonomie en simplifiant son utilisation, d'améliorer l'accès au financement vert en Europe et de renforcer la transparence du marché grâce à des informations plus claires. Les modifications concernent la plupart des activités relevant des actes délégués relatifs au climat et à l'environnement (foresterie et protection de l'environnement, production industrielle, énergie, transports et construction), ainsi que toutes les annexes génériques relatives au principe de « ne pas nuire de manière significative ».

En février 2025, le paquet Omnibus I de la Commission a introduit des modifications à la taxonomie, principalement axées sur les informations à fournir. Puis elle a mené un examen plus approfondi de l'ensemble des critères de sélection techniques tout au long de l'année 2025, qui a abouti au projet de modifications. La révision des critères par la Commission devait être adoptée avant cet été.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// SMART : DEUXIÈME PHASE AU CEN-CENELEC

Le projet Smart (normes applicables par machine, lisibles et transférables) a d'ores et déjà franchi une nouvelle étape avec sa deuxième phase, permettant aux comités techniques de publier leurs normes Smart. Le produit minimum viable (MVP) de Smart a été livré dès début 2025, permettant le développement de normes jusqu'à la phase d'enquête. La deuxième phase du projet étant désormais achevée, il est possible que les normes Smart soient soumises au vote formel et publiées.

Smart simplifie le processus de rédaction grâce à une mise en page prédéfinie. Les rédacteurs peuvent ainsi se concentrer sur le contenu plutôt que sur la mise en forme. Ils peuvent étiqueter les exigences, permettant aux utilisateurs finaux de les extraire facilement. Il s'agit d'aider les rédacteurs à structurer le contenu des normes : le type d'information (exigences, autorisations, etc.) devra être clairement identifié et étiqueté, et les dispositions devront être Smart. Pour les utilisateurs, différents outils (assistants, fonctions d'import/export ou intégrations de données), fournis par les membres, leur permettent d'extraire automatiquement une liste structurée des éléments étiquetés.

J.-C. T.

SANTÉ

/// BIO-IMPRESSION 3D : VERS DES NORMES EN BIOMÉDECINE



Gorodenkoff – AdobeStock

Dans le cadre du programme *Putting Science on Standards* (PSIS), le Centre commun de recherche (CCR) de l'Union européenne a publié un document sur la bio-impression 3D. Celle-ci est à la pointe de l'innovation biomédicale, offrant un potentiel transformateur pour la création de tissus fonctionnels et faisant ainsi progresser la médecine régénérative et les méthodes de tests *in vitro*. Cependant, des défis (reproductibilité, extensibilité et normalisation des bio-encres) persistent.

Un atelier (PSIS), réunissant 56 experts de 17 pays, a souligné l'importance de la normalisation pour surmonter les principaux obstacles à la reproductibilité, à la qualité et à la sécurité. Les participants se sont concentrés sur les besoins de normalisation des bio-encres, biomatériaux, équipements d'impression et évaluations de la qualité et de la sécurité. Cette approche collaborative souligne la nécessité de cadres réglementaires actualisés pour intégrer en toute sécurité la bio-impression 3D aux soins de santé, améliorer la médecine personnalisée et favoriser des applications biomédicales novatrices. En particulier, le besoin de normes concernant les procédés et les matériaux de bio-impression 3D (bio-encres) s'est fait sentir, ainsi que la nécessité d'adapter les normes relatives aux cellules et aux tissus des secteurs connexes, et d'assurer une évaluation de la qualité et de la sécurité.

J.-C. T.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/// L'USPTO SE DOTE DE « L'ASSISTANT » CLASS ACT POUR LA CLASSIFICATION DES MARQUES

L'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a lancé un outil d'intelligence artificielle (IA) inédit, capable de gérer certaines des étapes les plus chronophages du prétraitement des demandes de marques. Cet outil de codification et de classification des marques, ou Class Act, peut attribuer instantanément des classes internationales aux demandes non classées, ainsi que les codes de recherche de dessins et modèles et les pseudo-marques permettant la recherche dans ces dossiers. Cette rapidité optimisera considérablement les recherches effectuées par les examinateurs et les praticiens du droit des marques.

Les demandes de marques comportant des logos, des dessins, une orthographe non conventionnelle ou sans classe internationale peuvent rendre la recherche difficile. Historiquement, les employés de l'USPTO ajoutent des codes de recherche de dessins et modèles, des pseudo-marques et des classifications internationales pour faciliter la recherche de ces demandes. Cependant, l'afflux de demandes de marques a considérablement allongé ce processus.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// MINÉRAUX CRITIQUES : L'ANSI RÉPOND AU REPRÉSENTANT AMÉRICAIN AU COMMERCE



Oleksandr – AdobeStock

L'American National Standards Institute (Ansi) a officiellement répondu à une demande de commentaires du Bureau du représentant américain au commerce (USTR) visant à élaborer un accord plurilatéral pour renforcer les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques et les industries qui en dépendent. L'appel à propositions (AAP) sollicitait des avis sur les mécanismes de prix susceptibles de favoriser l'investissement et d'assurer des rendements financiers adéquats dans l'extraction, le traitement et le raffinage des minéraux critiques. L'AAP demandait si des exigences réglementaires ou des normes spécifiques devraient être abordées dans le cadre d'un accord plurilatéral visant à stabiliser les marchés des minéraux critiques.

L'Ansi souligne dans sa réponse son intérêt direct et sa contribution concrète aux dimensions normatives d'un accord. L'Institut insiste sur le fait que les normes internationalement reconnues et l'évaluation de la conformité peuvent servir d'outils fondamentaux pour des chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques résilientes et intègres, et plaide pour l'inclusion de dispositions explicites relatives aux normes dans un accord plurilatéral. Le Groupe de coordination des normes Iso sur les minéraux critiques (ICMSCG) des États-Unis sert de forum de collaboration aux parties prenantes américaines pour échanger des informations, coordonner leur engagement et s'aligner stratégiquement sur les activités de l'Iso liées aux minéraux critiques. Lancé officiellement en octobre 2025, l'ICMSCG est réservé aux membres des groupes consultatifs techniques américains (TAG) des comités Iso concernés.

J.-C. T.

Consommation : une normalisation pérenne

36 **Agenda du consommateur 2030 :** continuité stratégique et nouveaux défis

40 **Sécurité des jouets :** l'étude de la DGCCRF pointe les plateformes

44 **Normalisation :** le rôle indispensable des associations de consommateurs

49 **Consommation :** quelques normes emblématiques

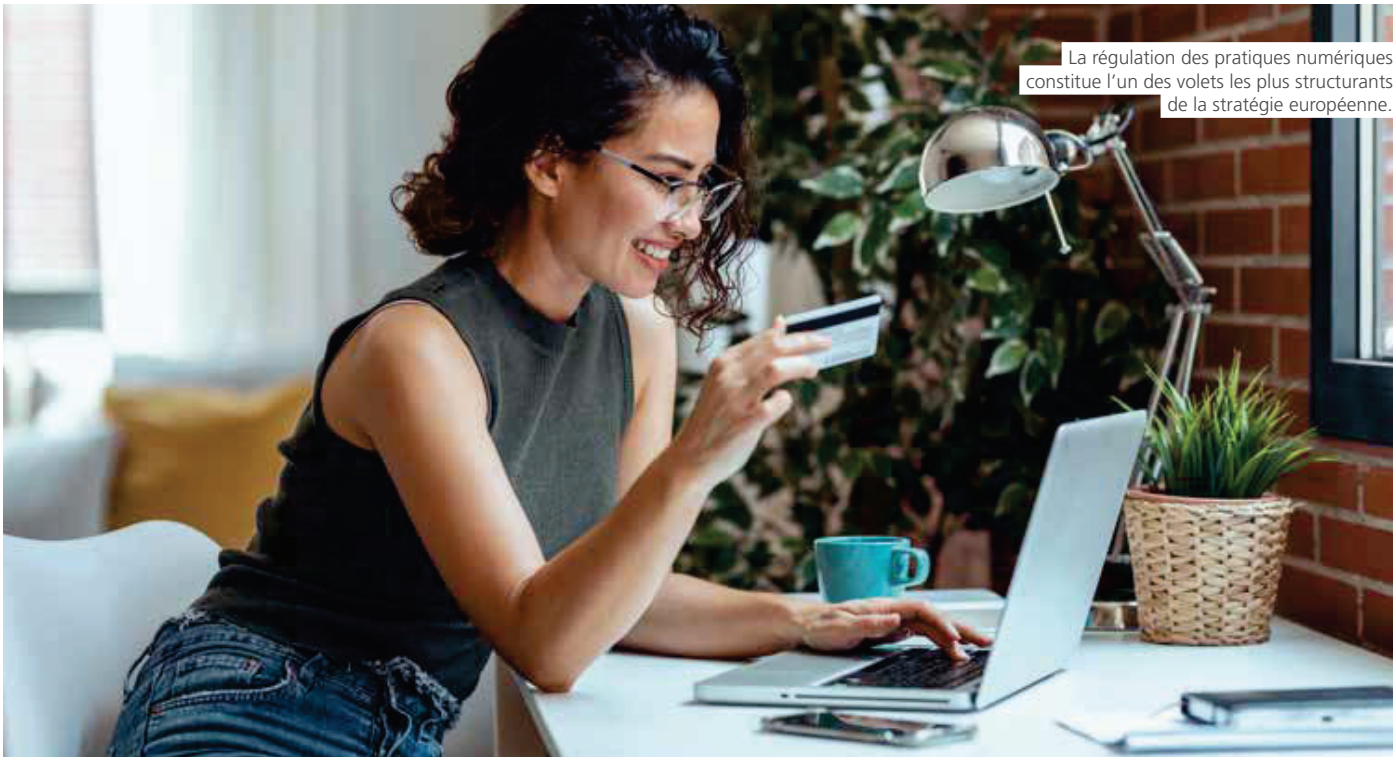
54 **La e-notice** des médicaments en phase pilote



Brad Pict – AdobeStock

Adopté en novembre 2025, l'Agenda du consommateur 2030 de la Commission européenne fixe les priorités de la politique européenne de consommation pour les cinq prochaines années. Protection des consommateurs, compétitivité des entreprises, régulation du numérique et transition durable en constituent les piliers. Une stratégie qui s'inscrit dans la continuité des politiques européennes, tout en cherchant à répondre aux mutations rapides du marché unique.

Agenda du consommateur 2030 : **continuité stratégique et nouveaux défis**



La régulation des pratiques numériques constitue l'un des volets les plus structurants de la stratégie européenne.

nenetus – AdobeStock

Consommation : une normalisation pérenne

Depuis 2004, les autorités nationales coopèrent au sein du réseau européen de protection des consommateurs.



DR

Par Amandine IBLED

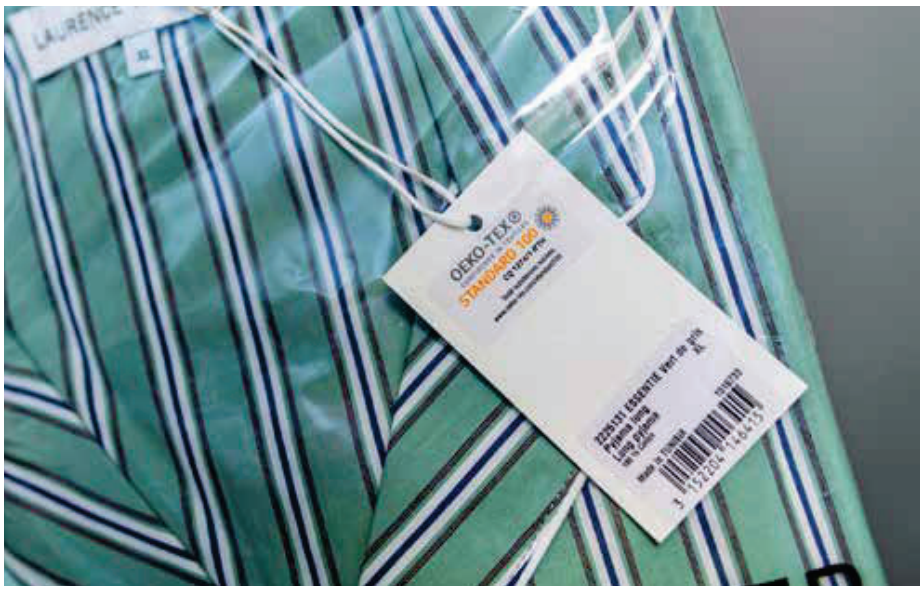
Avec leurs dépenses, les 450 millions de consommateurs ressortissants des Vingt-Sept représentent plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne. La politique de consommation occupe depuis plusieurs décennies une place centrale dans la construction et le fonctionnement du marché unique. L'Agenda du consommateur 2030 vise précisément à adapter ce cadre aux transformations actuelles : développement du commerce électronique, évolution des modèles économiques numériques, inflation et attentes croissantes en matière de durabilité. « *Renforcer la confiance des consommateurs, garantir la sécurité juridique et simplifier les procédures administratives pour les entreprises figurent parmi les objectifs clés de l'Agenda,* explique un porte-parole de la Commission européenne. *La simplification et la réduction des charges sont une priorité transversale : l'Union veut permettre aux entreprises d'évoluer dans un environnement clair, équitable et prévisible, tout en maintenant un haut niveau de protection des consommateurs.* » La Commission souligne également l'importance de la compétitivité européenne dans un contexte de concurrence mondiale accrue. Les initiatives proposées visent à réduire les obstacles transfrontaliers, à améliorer l'application du droit de la consommation et à renforcer la cohérence entre les différents textes réglementaires adoptés ces dernières années.

UNE STRATÉGIE DANS LA CONTINUITÉ DES POLITIQUES EUROPÉENNES

Malgré son intitulé prospectif, l'Agenda du consommateur 2030 ne constitue pas une rupture avec les politiques précédentes. « *Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de ce qui est construit depuis plus de trente ans à Bruxelles en matière de protection des consommateurs* », observe Frithjof Michaelsen, chargé des relations institutionnelles européennes à l'UFC-Que Choisir. L'objectif consiste surtout à adapter l'arsenal réglementaire existant à l'évolution rapide des marchés, en particulier dans le domaine numérique. « *Les produits et les services évoluent très vite, surtout dans le numérique, et certaines règles ne sont plus toujours parfaitement adaptées* », souligne-t-il. La stratégie repose sur quatre axes principaux : l'achèvement du marché unique au bénéfice des consommateurs, l'équité numérique et la protection en ligne, la promotion de modes de consommation durables, ainsi que l'application effective des règles et l'accès aux voies de recours.

SIMPLIFICATION ET PROTECTION : UN ÉQUILIBRE DÉLICAT

La simplification réglementaire constitue un volet important de l'Agenda. Clarifier les règles et réduire certaines charges administratives doit, selon la Commission, renforcer la compétitivité des entreprises et améliorer la protection des consommateurs. « *Rien que l'an dernier, la Commission a proposé des initiatives qui réduisent ensemble les coûts administratifs de plus de 14 milliards d'euros* », indique son porte-parole. L'objectif est aussi de garantir une application plus cohérente du droit de la consommation dans l'ensemble du marché unique. Pour les organisations de consommateurs, cette approche peut être pertinente si elle ne se traduit pas par une dérégulation. « *La simplification peut être tout à fait compatible avec un haut niveau de protection des consommateurs,* estime Frithjof Michaelsen. *Elle peut même l'améliorer lorsqu'elle apporte davantage de clarté juridique.* » Celui-ci cite notamment



ifeelstock – AdobeStock

La promotion de la consommation durable constitue l'autre pilier de l'Agenda 2030.

les *dark patterns*, ces interfaces numériques conçues pour orienter le comportement des utilisateurs. Bien que ces pratiques soient déjà visées par la directive sur les pratiques commerciales déloyales, leur qualification reste parfois complexe. « *Inscrire certains* dark patterns *dans la liste noire de la directive clarifierait les règles pour les entreprises et faciliterait leur application* », explique-t-il.

LA RÉGULATION DU NUMÉRIQUE EN PREMIÈRE LIGNE

La régulation des pratiques numériques constitue l'un des volets les plus structurants de la stratégie européenne. Ces dernières années, l'Union a déjà adopté plusieurs textes majeurs, notamment le règlement sur les services numériques (DSA) et le règlement sur les marchés numériques (DMA). La future législation sur l'équité numérique *(Digital Fairness Act)* devrait compléter cet ensemble. « *Cette initiative visera les lacunes identifiées en matière de protection des consommateurs et sera élaborée en complémentarité avec la réglementation existante* », précise la Commission européenne. Pour les associations de consommateurs, l'enjeu dépasse toutefois la seule production de nouvelles règles. « *Il faudra à la fois renforcer l'application des règles existantes et les adapter aux nouveaux services numériques* », estime Frithjof Michaelsen. Le développement des recommandations algorithmiques, des plateformes de marché ou encore des services reposant sur l'intelligence artificielle illustre cette évolution rapide.

L'APPLICATION DU DROIT, UN ENJEU CENTRAL

La Commission insiste également sur la nécessité de renforcer l'application des règles existantes. Depuis 2004, les autorités nationales coopèrent au sein du réseau européen de protection des consommateurs (CPC) afin de traiter les infractions transfrontières. Mais l'essor du commerce électronique et l'arrivée d'acteurs internationaux ont complexifié les contrôles. « *La croissance du commerce en ligne a entraîné une circulation accrue de produits dangereux ou non conformes provenant de pays tiers* », reconnaît la Commission européenne. Une révision du règlement encadrant cette coopération est envisagée afin d'améliorer l'efficacité des contrôles et de renforcer la coordination entre États membres, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises respectant les règles.

CONSOMMATION DURABLE ET RÔLE DES NORMES

La promotion de la consommation durable constitue l'autre pilier de l'Agenda 2030. L'Union européenne mise notamment sur l'écoconception des produits, la réparabilité et la fiabilité des labels environnementaux. « *Les labels environnementaux peuvent jouer un rôle très important pour aider les consommateurs à choisir des produits plus durables* », souligne le porte-parole de la Commission. Mais la multiplication des labels sur le marché peut aussi nuire à leur crédibilité.

Pour l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (Anec), les normes jouent un rôle clé dans cette transition. « *Les règles et les normes ne fonctionnent que si elles sont correctement appliquées et si les consommateurs sont pleinement pris en compte dans leur élaboration* », explique Chiara Giovannini, *senior manager policy & innovation* et directrice générale adjointe de l'Anec. L'organisation appelle notamment à renforcer la participation des représentants des consommateurs dans les travaux de normalisation.

UNE STRATÉGIE À L'ÉPREUVE DE SA MISE EN ŒUVRE

À l'horizon 2030, la politique européenne de consommation entre ainsi dans une phase d'adaptation face aux transformations du marché. Entre régulation du numérique, transition durable et renforcement de l'application du droit, les défis restent nombreux. « *Même les meilleures règles ne sont efficaces que si elles sont correctement appliquées* », rappelle le porte-parole de la Commission européenne. L'Union devra donc continuer à trouver l'équilibre entre innovation, compétitivité et protection des consommateurs. Dans un environnement international chahuté… ●

L'Union européenne mise notamment sur l'écoconception des produits, la réparabilité et la fiabilité des labels environnementaux



E. Cowez – AdobeStock

Services, tourisme, loisirs doivent faire, tout autant que les produits, l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement sans faille.

Consommation : une normalisation pérenne

SÉCURITÉ DES PRODUITS ET CONCURRENCE DÉLOYALE : L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS VOLONTARISTE

L'Ameublement français et le Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (Codifab) appellent à l'équité. La demande des entreprises de la filière est simple : l'application de la loi pour tous. « *Pas de faveur, pas d'aide. Juste de l'équité. Le temps du laisser-faire doit cesser* », affirment les deux organisations dans un communiqué. « *Nous pouvons résister aux pandémies, aux différences de coûts de main-d'œuvre et de charges, aux évolutions des consommateurs, à des normes de plus en plus strictes, à des conjonctures difficiles, mais pas à une loi qui ne serait pas la même pour tous* », appuie Arnaud Visse, président de l'Ameublement français. S'y ajoute une revendication : davantage de contrôles sur les meubles importés hors Union européenne et commercialisés par des vendeurs tiers et plus de responsabilisation des places de marché. Certaines des entreprises du secteur affirment avoir connu en 2024, dernière année de référence, plus de dix contrôles (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes [DGCCRF], Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales [Urssaf], Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [Dreal]…).

L'ASCENSION DE LA FAST DÉCO (*FAST FURNITURE*)

Après celui de la *fast fashion*, le marché de la fast déco s'emballe. Petits prix, multiplication des collections, baisse de la qualité : un rapport de Zero Waste France, des Amis de la Terre et du Réseau national des ressourceries et recycleries avait caractérisé la « décoration rapide » en 2024. Un an après, les derniers chiffres de l'Agence de la transition écologique (Ademe) ont confirmé ces tendances. Ces vingt-cinq dernières années, la production industrielle d'ameublement et les emplois salariés directement liés ont été divisés par deux. Sur la même période, les importations ont été multipliées par 2,8 ; les importations chinoises ont explosé (X 21) pour représenter actuellement plus de 20 % des importations de produits finis d'ameublement en France, tandis que les exportations sont stables.
Auditionné à l'Assemblée nationale par la mission d'information sur le contrôle des importations dans le cadre de la politique de réciprocité, l'Ameublement français a alerté l'an dernier sur l'ampleur des défaillances de contrôle concernant les meubles importés. Tests de sécurité, durabilité, allégations environnementales, écocontribution, TVA, contrefaçon : « *Nos analyses révèlent que les meubles vendus par des vendeurs tiers sur certaines places de marché cumulent régulièrement plusieurs infractions graves* », affirme ainsi l'organisation professionnelle. Selon les données issues d'opérations douanières antérieures, jusqu'à 80 % des produits contrôlés seraient non conformes, dans un contexte où des milliers de nouvelles références sont mises en vente chaque jour.
Les meubles dits « hors la loi » sont notamment caractérisés par :

- des risques avérés pour la sécurité des consommateurs. Selon les produits : risques de coincements/pincements, étouffement, strangulations, concentration dépassée en composants chimiques, chimie toxique ;
- des allégations trompeuses, de faux labels. Selon les produits : fausses certifications gestion durable, fausses étiquettes FSC, Oeko-Tex…, compositions mensongères ;
- un impact environnemental désastreux lié à une obsolescence extrêmement rapide ;
- une fraude massive à la TVA et à l'écocontribution ;
- des cas de contrefaçon caractérisée de modèles iconiques.

Les exemples proviennent de tests réalisés par l'Institut technologique FCBA pour l'Ameublement français.

LEVIERS D'ACTION

L'Ameublement français propose plusieurs leviers d'action pour contrer ces produits :

- priorisation des enquêtes DGCCRF sur les produits d'ameublement d'import (63 % des meubles vendus en France sont importés, ce qui devrait conduire à deux tiers des contrôles *a minima* sur les produits importés, avec un focus sur les vendeurs tiers en place de marché) et expérimentation d'un modèle de collaboration entre la filière ameublement et la DGCCRF pour les signalements des meubles importés frauduleux ;
- déréférencement des sites Shein et Temu (à l'instar de Wish), qui ont franchi ouvertement de trop nombreuses lignes rouges ;
- renforcement du contrôle des douanes et établissement de droits de douane sur les colis de moins de 150 € ;
- responsabilisation des places de marché *(marketplaces)* (révision du règlement sur les services numériques) ;
- *Digital Services Act* (DSA) au niveau européen, afin que les plateformes soient tenues responsables des actions frauduleuses des vendeurs tiers établis hors Union, avec des sanctions dissuasives.

J.-C. T.



Muhagraph – AdobeStock

Sécurité des jouets : **l'étude de la DGCCRF pointe les plateformes**

Réalisée sur près de 2 000 professionnels et 5 plateformes d'e-commerce, l'enquête annuelle 2025 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les jouets révèle un risque majeur de produits dangereux (plus de 60 %) ou *a minima* non conformes (90 %) chez les *marketplaces* des plateformes d'e-commerce. Détails.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Alors que les contrôles opérés par la DGCCRF ont été multipliés par trois en 2025, le niveau de non-conformité et de dangerosité des jouets vendus par les plateformes d'e-commerce conforte les pouvoirs publics dans leur action pour la régulation de ces plateformes. « *L'action de la répression des fraudes permet d'écarter de la vente les produits non conformes et dangereux, particulièrement pour nos enfants* », indiquait en fin d'année Serge Papin, ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat. *Mais nous devons rester vigilants. Cette enquête montre une nouvelle fois que pour les plateformes d'e-commerce et leurs* marketplaces, *la non-conformité, l'absence de contrôle et la vente de produits dangereux n'est pas l'exception : c'est le* business model. *Cela ne peut que motiver davantage notre action en France et en Europe pour que ces plateformes respectent enfin nos règles.* »
Chaque année, la DGCCRF réalise de nombreux contrôles pour vérifier le respect de la réglementation par les opérateurs qui commercialisent des jouets. Cette série de contrôles permet d'identifier les produits non conformes et dangereux commercialisés sur le marché français afin de les faire retirer de la vente et les détruire dans le cas où ils ne peuvent pas être mis en conformité. Cette mission de surveillance du marché des jouets constitue une action prioritaire de la DGCCRF, chargée de la protection des consommateurs, qui apporte une attention particulière aux produits destinés aux enfants. L'enquête 2025 parue fin décembre a été réalisée sur des prélèvements réalisés en 2024.

PLUS DE 60 % DE JOUETS DANGEREUX RECENSÉS SUR LES PLACES DE MARCHÉ

La DGCCRF a porté une attention particulière à la sécurité des jouets commercialisés sur les grandes places de marché en ligne *(marketplaces)*, qui représentaient, en 2024, plus de 20 % du chiffre d'affaires de la distribution de jouets[1].
Cinq *marketplaces* – dont quatre étrangères – ont été ciblées dans cette enquête, chacune

(1) XerfiEssential. La distribution de jeux et jouets, 2024.



Les peluches font partie des jouets contrôlés, avec les déguisements, les pâtes à modeler…

Douane française

Consommation : une normalisation pérenne

Les produits à bas prix, notamment originaires d'Asie, montrent des taux de non-conformité élevés.



DenisProduction.com – AdobeStock

La DGCCRF a porté une attention particulière à la sécurité des jouets commercialisés sur les grandes places de marché en ligne (marketplaces)

représentant de 7 à 22 millions de visiteurs mensuels uniques. 70 références de jouets ont été prélevées et analysées dans les laboratoires de la DGCCRF, parmi lesquelles des déguisements, peluches, peintures au doigt, pâtes à modeler et jeux à piles. Les commandes ont été réalisées sans révéler l'identité des enquêteurs afin de garantir que l'article expédié ne soit pas un produit différent de celui habituellement destiné aux consommateurs, ou pour éviter que le vendeur ne prétende soudainement ne plus disposer de stock. Le ciblage a prioritairement porté sur des produits à bas prix et originaires d'Asie, tenant compte des taux de non-conformité élevés ressortant des enquêtes précédentes sur ces produits.

Sur 70 références de jouets analysés, 90 % se sont révélés non conformes et plus de 60 % non conformes et dangereux. Les non-conformités portent essentiellement sur

PRÈS DE 11 MILLIONS DE JOUETS CONTREFAITS SAISIS LORS D'UNE ENQUÊTE CONJOINTE OLAF-DOUANES FRANÇAISES

Une opération majeure menée en étroite coopération entre le Bureau européen de lutte contre la fraude (Olaf) et les douanes françaises a permis fin 2025 d'identifier et de saisir plus de 10,7 millions de jouets contrefaits vendus en ligne. L'affaire a commencé lorsque les douanes françaises ont informé l'Olaf de la découverte et de la saisie de jouets contrefaits vendus illégalement par des vendeurs tiers sur des plateformes en ligne. En réponse, l'Olaf a lancé une enquête coordonnée au niveau européen et a réuni des enquêteurs de tous les États membres concernés. Au cours des mois suivants, l'Olaf a supervisé et soutenu des enquêtes en ligne approfondies menées conjointement avec les douanes françaises et tchèques. Grâce à la coordination de l'Olaf et à une collaboration efficace avec la plateforme en ligne, des millions de listes suspectes ont été identifiées, et de nombreux articles en infraction ont été retirés de la vente. L'Olaf a également travaillé avec les autorités douanières et les titulaires de droits pour coordonner la collecte d'échantillons et des évaluations d'experts. En France, ces échantillons ont été transférés aux autorités pour inspection physique. Les résultats ont été formellement soumis à l'Olaf.

« Les jouets contrefaits ne sont pas seulement une atteinte à la propriété intellectuelle, ils représentent un risque direct pour la sécurité des enfants, a déclaré la directrice générale par intérim de l'Olaf, Salla Saastamoinen. *Cette opération démontre ce qui peut être accompli lorsque l'Olaf collabore étroitement avec les autorités nationales et les titulaires de droits.* » Cette opération marquait la fin de la première phase d'une enquête plus large au niveau de l'Union européenne, d'autres actions opérationnelles étant en préparation avec l'Olaf et les États membres participants. L'Olaf affirme *« rester engagé à soutenir les États membres, à protéger les consommateurs et à garantir que les places de marché en ligne ne soient pas utilisées pour canaliser des biens illicites dans l'Union européenne ».*

J.-C. T.



EU

des étiquetages ou des notices incomplètes (absence de mention de restriction d'âge pour les jouets destinés aux enfants de plus de 3 ans, absence du nom du fabricant). Les principales causes de dangerosité relevées sont des risques d'étouffement ou d'étranglement dus à la présence de petits éléments détachables ou de cordelettes pour les déguisements et les peluches, la présence de substances allergisantes en quantités supérieures aux limites autorisées dans les peintures au doigt ou encore une trop grande facilité d'accès aux piles dans les jouets, engendrant un risque d'ingestion par l'enfant. L'ensemble des produits repérés, non conformes comme dangereux, ont été signalés aux plateformes concernées, obligées par la loi à les retirer de la vente. La DGCCRF appelle les parents à la vigilance quant aux jouets qu'ils ont pu acheter pour leurs enfants sur ces places de marché.

DES ACTEURS TRADITIONNELS PLUS RESPECTUEUX DES NORMES

À l'inverse, les opérateurs traditionnels du secteur des jouets se plient aux réglementations. En parallèle des places de marché, les enquêteurs de la DGCCRF ont contrôlé près de 2 000 professionnels commercialisant des jouets parmi toutes les catégories d'acteurs : fabricants de jouets européens, importateurs, magasins spécialisés, grande distribution, commerces non spécialisés dont la vente de jouets est une petite part de leur activité. Les contrôles ont été réalisés en points de vente physiques mais aussi sur les sites de vente en ligne des professionnels.

Seuls 8 % des professionnels ont présenté des manquements graves, sanctionnés par 88 injonctions de mise en conformité, 35 amendes administratives et 45 procès-verbaux pénaux, ainsi que 7 saisies de lots de jouets présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. Plus de 450 avertissements ont également été adressés pour des manquements mineurs, afin d'accompagner les professionnels dans la maîtrise de la réglementation, notamment les petits distributeurs et les fabricants artisanaux. Néanmoins, sur près de 700 prélèvements de jouets analysés dans les laboratoires de la DGCCRF (tests mécaniques, chimiques et inflammabilité), 24 % des jouets se sont révélés dangereux. Ce taux n'est néanmoins pas représentatif du secteur, en raison du ciblage sur des jouets identifiés comme étant à risque, notamment vendus par des distributeurs non spécialisés (aires d'autoroute, établissements de restauration rapide, magasins de souvenirs, déstockeurs, marchés forains, marchés de Noël, etc.).

Les principales causes de dangerosité sont la présence de petits éléments dans les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans, l'accès au rembourrage fibreux dans les peluches, qui font courir des risques de suffocation, mais également, cette année, des jouets à LED présentant des risques de lésions oculaires en raison de LED trop puissantes, ainsi que des jouets acoustiques présentant des risques de lésions auditives en raison des volumes sonores trop élevés.

Pour faire cesser la diffusion des produits dangereux sur le point d'être commercialisés, plus de 185 000 jouets dangereux ont été détruits (exemples : baguettes magiques présentant un accès trop aisé aux piles, balles lumineuses dont les LED présentaient des risques de lésion pour la rétine, kits de scoubidous comportant des phtalates au-delà du seuil légal – produits particulièrement toxiques).

GOUVERNEMENT ET DGCCRF POURSUIVENT LEUR ACTION

En 2025, la DGCCRF a accru sa pression de contrôle sur la sécurité des jouets commercialisés en ligne au regard des niveaux plus élevés de dangerosité attestés par ses enquêtes. Dans le cadre du plan e-commerce d'avril 2025, 30 plateformes (dont 16 étrangères) ont fait l'objet d'une surveillance accrue, tandis que les contrôles menés par la répression des fraudes ont été multipliés par trois.

Mais au-delà de la nécessité de contrôles, les résultats de l'enquête de la DGCCRF sur les places de marché des plateformes d'e-commerce mettent en lumière le risque que ces dernières font porter sur les consommateurs

Les opérateurs traditionnels du secteur des jouets se plient aux réglementations



Nomad_Soul – AdobeStock

Des contrôles ont été réalisés en points de vente. Outre les acteurs classiques (magasins spécialisés, grande distribution…) ils ont ciblé des distributeurs non spécialisés (aires d'autoroute, magasins de souvenirs…).

par leur non-respect quasi-systématique des normes. C'est pourquoi le gouvernement conduit au niveau national et européen une action à l'encontre des plateformes d'e-commerce, afin que ces dernières se plient de manière radicale aux règles des marchés français et européen.
Par ailleurs, l'action de la DGCCRF en matière de surveillance du marché des jouets alimente l'action coordonnée de l'ensemble des États membres pour lutter activement contre la diffusion de produits dangereux, notamment sur les places de marché. Aussi, la totalité des produits identifiés par la DGCCRF comme dangereux ont été notifiés aux plateformes qui les commercialisent, qui ont mis en œuvre le retrait des annonces, et les enquêteurs ont assuré le suivi des mesures de rappels des produits déjà achetés par les consommateurs. L'ensemble de ces produits ont été partagés avec les autres États membres via le portail européen Safety Gate (soit plus de 130 références de produits, dont 42 vendues sur les places de marché).
Enfin la DGCCRF se mobilise également au niveau européen pour faire évoluer la réglementation en faveur de la protection des enfants. Les règles adoptées par le Parlement européen le 25 novembre 2025 contribueront à réduire le nombre de jouets dangereux mis sur le marché à horizon 2030. La liste des substances chimiques interdites dans les jouets sera élargie pour inclure certains perturbateurs endocriniens, des substances dangereuses pour l'environnement, dont les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) et les parfums allergènes. L'analyse des risques des produits sera renforcée et inclura notamment les risques pour la santé mentale des enfants. Enfin, tous les jouets devront être équipés d'un passeport numérique qui renforcera leur traçabilité et facilitera les contrôles, tout en améliorant l'information accessible pour le consommateur. ●

LA DIRECTIVE ACTUALISÉE SUR LE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS APPROUVÉE

Dès fin novembre dernier, le Conseil européen approuvait définitivement une directive destinée à « *moderniser, simplifier et renforcer le cadre existant de règlement alternatif des litiges (RAL)* ».
Le RAL désigne les méthodes de résolution des litiges entre consommateurs et professionnels en dehors des tribunaux, généralement avec l'intervention d'un tiers neutre.
Le texte de loi approuvé vise à rendre le règlement alternatif des différends (RAD) plus accessible et plus attractif pour la résolution des litiges découlant d'accords contractuels, y compris les questions relatives aux obligations précontractuelles. Il adaptera le cadre du RAD aux marchés numériques, favorisera son utilisation dans les litiges transfrontaliers et simplifiera les procédures de RAD au bénéfice de tous les acteurs. En outre, la proposition rationalise les obligations de déclaration et réduira la charge administrative.
Sous certaines conditions, le règlement extrajudiciaire des litiges (REL) doit désormais être accessible aux litiges opposant des consommateurs établis dans l'UE à des professionnels de pays tiers. Les professionnels auront l'obligation de répondre dans un délai de vingt jours après avoir été contactés par un organisme de REL ; à défaut, le refus de participer à la procédure sera considéré comme un refus de participation. La nouvelle directive impose aux États membres de promouvoir le recours au REL auprès des professionnels et des consommateurs, et d'accorder une attention particulière aux secteurs où ce recours est faible ou qui enregistrent un volume important de réclamations de consommateurs.
La Commission doit développer et maintenir un outil informatique multilingue et convivial afin de faciliter le recours au règlement alternatif des litiges dans les litiges transfrontaliers de consommation. Les États membres disposent encore d'un peu moins de vingt mois pour transposer les nouvelles règles dans leur droit national, et celles-ci s'appliquent trente-deux mois après la publication de la directive au *Journal officiel*.
Dans toute relation commerciale, des litiges peuvent survenir entre commerçants et consommateurs (par exemple, si un produit ou un service n'est pas livré à temps ou en bon état, ou si le consommateur n'a pas payé l'intégralité du prix d'achat). Avec le développement du commerce en ligne, le nombre de litiges a considérablement augmenté. Le règlement d'un litige devant les tribunaux peut être long et complexe, nécessitant l'intervention d'avocats et engendrant des frais de procédure importants. Il existe cependant des solutions alternatives pour résoudre les problèmes à l'amiable.
Si l'on suit le tableau de bord 2023 des conditions de consommation, 25 % des consommateurs rencontrent un problème justifiant une réclamation, mais un tiers d'entre eux n'entreprennent aucune démarche. De ce fait, seulement 300 000 litiges éligibles sont résolus chaque année dans l'Union européenne par le biais d'un mode alternatif de règlement des différends (MARD).
La législation européenne la plus récente régissant le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation a été adoptée en 2013 et n'a pas été modifiée depuis.
Le 17 octobre 2023, la Commission a proposé un nouveau train de mesures visant à moderniser et simplifier les règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges. Ce train de mesures comprenait une directive modifiant la directive REL et un règlement visant à mettre fin à la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL), dont l'utilisation a été inférieure aux prévisions. Ce règlement relatif au RLL a été formellement adopté le 19 novembre 2024.

J.-C. T.


Takuto – AdobeStock

Quelques-unes des quatorze associations françaises agréées de défense des consommateurs participent activement aux travaux de normalisation et de certification. Mais la barrière de l'expertise, la multiplicité des tâches à accomplir au service des consommateurs et l'érosion de leur budget freinent leur participation, pourtant essentielle à l'élaboration de normes fondées sur les besoins et comportement réels.

Normalisation : **le rôle indispensable des associations de consommateurs**



Les casques (et les bombes d'équitation) ont mobilisé l'expertise des consommateurs dans toute l'Europe et à l'international.

auremar – AdobeStock

Consommation : une normalisation pérenne



Le Copolco porte un sujet essentiel : les contrôles périodiques des installations électriques dans les logements.

Andrey – AdobeStock

Par Armelle GEGADEN

Elles sont 14 au total en France, associations agréées de défense des consommateurs. Financées en partie par l'État, ces structures d'utilité publique déploient leur arsenal pour informer, conseiller, aider les consommateurs à régler leurs litiges de la vie quotidienne. Ces associations disposent d'un levier de poids : la capacité d'ester en justice, que ce soit pour défendre des intérêts privés ou porter des actions de groupe. Leur mission est aussi préventive. Par le biais d'ateliers participatifs ou d'interventions dans les médias, elles luttent contre les arnaques. Les plus fréquentes ? Les litiges financiers, la vente en ligne et l'usurpation d'identité.

Si leur rôle de bouclier est identifié, leur place et leur investissement dans la normalisation et la certification sont moins connus. Une mission pourtant indispensable, sanctuarisée dans l'organisation même du système français de normalisation. Les associations agréées disposent ainsi de trois sièges au conseil d'administration d'Afnor. Elles sont présentes dans les comités d'orientation stratégique et participent de façon active aux travaux des commissions de normalisation sur des sujets techniques extrêmement variés. *« Par exemple, la commission de normalisation Afnor Ascenseurs et monte-charges regroupe des ascensoristes, des bailleurs sociaux, les représentants du secteur handicap en France, mais également des associations de consommateurs, comme la Confédération nationale du logement, pleinement qualifiée, car elle représente également les locataires »*, expose sa représentante bénévole Anne Lucet-Dallongeville, présidente du Comité consommation (Cosac) d'Afnor et membre de son conseil d'administration.

UN RÔLE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les normes ayant une durée de vie limitée, ces associations sont régulièrement appelées à donner leur avis sur les révisions. Dans ces travaux, un consensus et un dénominateur commun entre les intérêts des entreprises, des associations de défense des consommateurs et des associations environnementales sont recherchés. *« La norme doit respecter l'intérêt final du consommateur, tout en permettant une activité réaliste et pérenne pour l'entreprise. Il ne faut négliger ni l'un ni l'autre. La normalisation vise cet équilibre »*, expose Dominique Gérinte, bénévole et administrateur national de l'association Familles rurales. *« C'est un bon outil de dialogue avec les professionnels »*, ajoute Ludivine Coly-Dufourt, directrice de l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs et administratrice de l'Association citoyenne et laïque des consommateurs (ACLC). La norme volontaire peut même parfois inspirer la réglementation. Dans toutes ces instances, les associations peuvent faire remonter les problématiques rencontrées par les consommateurs.

Cela favorise l'émergence d'une norme plus incarnée, répondant aux attentes et besoins des consommateurs, participant à la facilité d'usage des produits et services. La présence des associations de défense des consommateurs est aussi une garantie d'impartialité pour les organismes de certification. *« Par le processus d'accréditation, le Comité français d'accréditation (Cofrac), par exemple, doit vérifier que l'information et la participation des consommateurs aux travaux de normalisation et surtout de certification sont effectives »*, précise Jacques Beslin, administrateur de l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs. *« S'il n'y avait pas de représentants des citoyens, des consommateurs dans les travaux de normalisation, il n'y aurait pas de représentation de l'intérêt général. Les professionnels fabriqueraient entre eux des normes au service de leurs affaires »*, ajoute Ludivine Coly-Dufourt.

UN RÔLE SUR LE PLAN EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Autre organe important, le Cosac. Ce comité interne permanent permet aux associations de consommateurs de porter des sujets au niveau européen au sein de l'Anec, qui représente la voix des consommateurs européens en normalisation, ou sur le plan international au sein du Comité pour la politique en matière de consommation (Copolco) de l'Iso. Une fois par an se tient une réunion plénière du Copolco. Cette année, les membres participants porteront deux sujets : les contrôles périodiques des installations électriques dans les logements et l'intelligence artificielle. *« Le Cosac a œuvré et va proposer conjointement la création d'un* working group 26 *sur l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) »*, assure Dominique Gérinte. Vis-à-vis de ces sujets nouveaux, les associations encouragent à intégrer des garde-fous et peuvent impulser des changements. *« Cette présence sur le plan européen ou international est très importante »*, souligne Anne Lucet-Dallongeville, qui siège à l'Anec. Cette organisation européenne plaide pour davantage d'inclusivité des consommateurs dans les comités techniques de normalisation, afin de concevoir des normes robustes, fondées sur les besoins et comportements réels des consommateurs.

afnor | 100 ANS

100 ANS DE CONTRE-POUVOIR CONSUMÉRISTE

Le mouvement consumériste a véritablement émergé en France après la Seconde Guerre mondiale, avec l'avènement de la consommation. En 100 ans, les consommateurs ont peu à peu gagné leur place dans le paysage politico-économique.
Ligue des abonnés au téléphone, Chambre syndicale des locataires, Touring Club, Société de l'aliment pur… au début du XX^{e} siècle, de premières associations s'organisent. Le consommateur cherche sa voix, dans un contexte économique marqué par l'inflation. Le site de la Bibliothèque nationale de France (BNF) ravive le souvenir de la « croisade des ménagères » de 1911 : des vagues de femmes descendent dans la rue, paniers sous le bras, pour crier leur colère contre la vie chère.
Une première Ligue des consommateurs apparaît en 1910, suivie en 1927 par une ambitieuse Confédération générale de la consommation.
Mais ces tentatives avorteront ou resteront embryonnaires et il faut attendre l'après-guerre pour que le mouvement consumériste émerge véritablement en France.

PERMETTRE AU CONSOMMATEUR DE COMPARER

Pendant les Trente Glorieuses, le mouvement consumériste se structure. Comme le souligne le Guide du consumériste de feu l'Institut national de la consommation (INC), ce développement est d'abord porté par le réseau des associations familiales et par l'apparition d'un Bureau de la consommation au cœur du ministère de l'Économie nationale. Un tournant se joue en 1951 avec la naissance de l'Union fédérale de la consommation, la future et puissante UFC. Dix ans plus tard, l'association lance en kiosque le premier numéro du magazine *Que Choisir*. L'idée est nouvelle pour l'époque. Il s'agit de donner au consommateur l'arme de l'information technique pour qu'il puisse comparer les produits en magasin. L'État décide qu'il est temps de s'asseoir à la table des négociations. Cela se concrétise en 1960 par la création du Comité national de la consommation (CNC), qui institutionnalise le débat des représentants des pouvoirs publics et des représentants des intérêts collectifs des consommateurs.

CASQUES DE MOTO, VEAU AUX HORMONES…

En 1966 naît l'Institut national de la consommation, un outil de recherche, d'information et d'études, au service des groupements de consommateurs, des pouvoirs publics et du CNC. L'INC donnera bientôt naissance à son magazine *50 millions de consommateurs*, qui deviendra plus tard *60 millions de consommateurs*. *« Les enquêtes des magazines, les actions de terrains des associations mettent en évidence des problèmes sur des produits comme les casques de moto, les colorants ou encore le veau aux hormones »*, rappelle Ludivine Coly-Dufourt, directrice de l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs.
Cette longue tradition vit encore aujourd'hui : *60 millions de consommateurs*, qui cherche activement un repreneur, a par exemple récemment jeté un pavé dans la mare en dévoilant le scandale des poupées à caractère pédopornographique commercialisées sur la plateforme chinoise Shein.

L'ÂGE D'OR DU CONSUMÉRISME

Dans les années 1960 et 1970, l'avocat américain lanceur d'alerte Ralph Nader utilise l'arme du scandale médiatique pour retourner l'opinion publique contre les industriels et faire voter des lois.
Le consumérisme politique et le lobbying citoyen émerge outre-Atlantique, mais aussi en Europe. La journaliste Anne Gaillard, figure de la radio des années 1970, incarne cet âge d'or du consumérisme. Journaliste de combat sur France Inter, elle traque des abus, emploie le *name and shame*, dénonce les produits défectueux, les publicités mensongères, les hausses de prix, etc.
Le style offensif de son émission (*L'Émission d'Anne Gaillard*, 1975-1978) lui vaut quelques surnoms évocateurs : « Zorro des supermarchés », « Jeanne d'Arc du yaourt », « Fouquier-Tinville du micro », etc[1]. *« Avec vous, c'est la méthode du coup de poing dans la gueule ! Vous êtes l'Hitler de France Inter… »*, ira même jusqu'à dire le publicitaire Jacques Séguéla, sur le plateau d'Anne Sinclair, dans une joute verbale demeurée célèbre. Afnor est invitée lorsque le sujet s'y prête et prépare ces émissions avec le plus grand soin !
Peu à peu, l'État et le secteur privé donnent une place plus officielle aux consommateurs. Des services clients se déploient dans les entreprises. Côté État, une secrétaire d'État à la consommation est nommée en 1976. Dans les années 1980, le nombre d'associations agréées bondit de 12 à 20. Le mouvement consumériste se structure en une véritable mosaïque : les associations familiales et les syndicats, les structures expertes du droit, les spécialistes de thématiques clés, les militants de l'éducation populaire…
Une période également féconde en textes législatifs protégeant les consommateurs.

A. G.

(1) Cités dans l'ouvrage *France Inter, une histoire de pouvoirs*, de Denis Maréchal.



George Marks – GettyImages

Consommation : une normalisation pérenne



Maria – AdobeStock

Au regard des noyades dans les piscines privées, Afnor, soutenue par les pouvoirs publics au plus haut niveau, a doté rapidement la France d'un corpus sécuritaire solide.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE FRAGILE

Pourtant, aussi cruciale soit-elle, cette participation aux travaux de normalisation est loin d'aller de soi. Face à la multiplicité de leurs missions, les associations doivent constamment trancher et prioriser. « *Dès lors qu'il faut se déplacer à l'international dans les travaux techniques, c'est compliqué* », admet Ludivine Coly-Dufourt. « *Les subventions ont baissé drastiquement ces quinze dernières années. De fait, le budget national des associations nationales de défense des consommateurs a fondu d'environ 40 %* », évalue-t-elle. Cette érosion financière fragilise des structures dont l'indépendance repose précisément sur l'absence de capitaux privés.

UNE EXPERTISE TECHNIQUE LONGUE À ACQUÉRIR

Au-delà du nerf de la guerre budgétaire, un autre obstacle est celui de l'expertise technique portée par des bénévoles de plus en plus difficiles à recruter. Il en découle une asymétrie. « *Les fabricants peuvent détacher des experts dans les commissions de normalisation ou de certification. En face, les représentants des consommateurs n'ont souvent pas de formation technique approfondie,* constate Jacques Beslin. *Si, avec le temps, nous finissons par acquérir une certaine légitimité, il reste parfois bien difficile de faire le poids face aux arguments des industriels.* »

Pour couronner le tout, une autre frontière, linguistique celle-ci, s'impose : l'anglais. Et ce, même si le français figure, en théorie, parmi les trois langues officielles de l'Iso. « *Quand vous recevez des briques de PDF techniques de 300 pages en anglais, l'investissement demandé est élevé* », souligne Anne Lucet-Dallongeville, avant d'ajouter : « *Heureusement, la CNL compte beaucoup d'experts techniques parmi ses membres.* »

Pour parfaire leurs connaissances et appuyer leurs arguments, les associations ne pourront plus non plus compter sur l'Institut national de la consommation (INC). En application de la loi de finances 2026, l'INC est liquidé, et l'État recherche un repreneur pour son magazine *60 millions de consommateurs*. Créé en 1966, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pouvait fournir des essais comparatifs et des analyses juridiques aux associations. Un rapport de la Cour des comptes de 2022 pointait déjà la baisse des financements publics de l'INC, couplée à la crise de la presse, qui s'est accélérée depuis la crise du Covid-19. L'INC accusait un déficit de quasi 700 000 euros en 2024. Le retour des comptes dans le vert en 2025 n'aura pas suffi à prolonger ce centre de recherche, d'information et d'étude sur la consommation. Le mouvement consumériste se confronte au défi de réinventer son modèle économique. ●



Angelo D'Amico – AdobeStock

Les normes nécessaires aux préservatifs masculins, dans les années 1990, ont donné lieu à de vifs échanges entre les pouvoirs publics et Afnor d'un côté, l'INC de l'autre….

DANGERS DES PRODUITS MÉNAGERS : RENFORCER L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)[1] propose de catégoriser les produits ménagers pour permettre d'établir un référentiel d'étiquetage pour ces produits. Ces travaux visent aussi à inciter les industriels à améliorer leur composition.
Les produits ménagers peuvent contenir des substances potentiellement toxiques pour la santé et l'environnement. Le Plan national santé environnement (PNSE 4) prévoit de renforcer la lisibilité de l'étiquetage de ces produits, afin de mieux informer les consommateurs. En effet, les informations varient selon les types de produits et la réglementation qui s'applique à leurs usages. L'Anses a été saisie par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale du travail (DGT). L'Agence a élaboré et testé deux méthodes différentes, basées sur une approche scientifique, pour proposer aux ministères une démarche de catégorisation des produits ménagers selon leur niveau de danger pour la santé et l'environnement.
L'Anses a pris en compte plusieurs types de produits : ceux destinés à l'entretien du linge, surfaces, sanitaires et vaisselle, ainsi que les insecticides, répulsifs, rodenticides et désodorisants d'atmosphère. Les méthodes s'appuient principalement sur des bases de données d'organismes reconnus, notamment celle du règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) et la classification du Centre international de recherche sur le cancer.
La première méthode se fonde principalement sur les dangers sanitaires et environnementaux de l'ensemble des substances entrant dans la composition des produits, la seconde sur la classification des produits selon le règlement CLP. Dans les deux cas, les méthodes s'intéressent tout particulièrement à la présence de substances particulièrement préoccupantes. Ces dernières sont celles qui ont, pour la santé ou l'environnement, des propriétés cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, allergisantes respiratoires ou de perturbation endocrinienne, et, plus spécifiquement pour l'environnement, qui sont classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou persistantes, mobiles et toxiques (PMT).
« *Les substances classées réglementairement comme cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques sont interdites dans les produits ménagers au-delà d'une certaine concentration,* explique Pauline Guillou, coordinatrice de l'expertise. *Il est donc possible de les trouver en plus faible quantité dans ces produits.* »
En plus de ces critères toxicologiques, l'Anses propose de tenir compte d'autres critères en lien avec le mode d'utilisation et la composition du produit : un produit sous forme de spray expose davantage les consommateurs qu'un produit sous forme de gel. La présence d'un grand nombre de substances dans un produit constitue un risque supplémentaire puisqu'il augmente la probabilité d'un « effet cocktail » dû à l'interaction des substances et au cumul de leurs effets toxiques. Cela est également vrai lorsque le produit contient des mélanges inclus, c'est-à-dire déjà prêts, et dont les responsables de la mise sur le marché du produit final ne connaissent pas la composition. Enfin, la présence de substances considérées comme d'intérêt limité, comme un parfum ou un colorant, peut augmenter la toxicité de certains produits.
À partir de ces différents critères, chaque méthode propose le calcul de scores permettant de catégoriser les produits selon leur niveau de danger.
« *Dans notre proposition de scores, la catégorie associée au plus faible niveau de danger ne correspond pas pour autant à une absence de danger* », précise Pauline Guillou. Pour l'information du consommateur, chaque méthode propose deux scores distincts, l'un évaluant le danger du produit pour la santé humaine et l'autre le danger pour l'environnement. Un bon score dans un domaine ne compense pas un mauvais dans l'autre.
Comme indiqué dans les objectifs du PNSE 4, la mise en place d'une telle catégorisation vise aussi à inciter les fabricants à améliorer la composition des produits ménagers afin de diminuer leur toxicité. Plusieurs leviers sont possibles : limiter, voire supprimer les substances jugées les plus préoccupantes, diminuer le nombre de substances dans le produit ou réduire l'utilisation des mélanges inclus.
L'Agence a testé les méthodes proposées sur un panel de 72 produits. Elle recommande qu'elles fassent l'objet d'une phase d'expérimentation à grande échelle pour la robustesse et l'applicabilité. De plus, au-delà des travaux menés par l'Anses, certaines questions relatives au périmètre des produits à prendre en compte, à la lisibilité des étiquettes ou à la coexistence avec d'autres affichages restent à traiter.

J.-C. T.

(1) L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 Qualité en expertise – prescriptions générales de compétence pour une expertise.



DR

Ce serait un inventaire à la Prévert : les normes marquantes dans le secteur de la consommation couvrent des sujets aussi variés, aussi hétéroclites que les contrats de garantie, la sécurité des jouets ou les avis en ligne. Au fil des ans, certaines ont constitué des étapes essentielles dans la défense des intérêts des consommateurs.

Consommation : **quelques normes emblématiques**



Les cigarettes électroniques disposent dès 2015 de normes expérimentales spécifiant des exigences de qualité et de sécurité.

Svitlana – AdobeStock

Par Marie-Claire BARTHET

Si la normalisation s'est intéressée tôt aux sujets de consommation, un coup d'accélérateur est donné dans les années 1970, alors que se répandent les produits grand public, des réfrigérateurs aux automobiles. Le premier secrétariat d'État à la Consommation, confié à Christiane Scrivener, est mis en place en janvier 1976. En cette année du jubilé d'Afnor, l'assemblée générale tenue en juin l'accueille en invitée d'honneur. « *Les interventions portent essentiellement sur la politique de qualification des produits et la contribution de la normalisation, notamment pour accroître la sécurité des produits* », écrit Alain Durand dans son ouvrage *Afnor, 80 années d'histoire*. Bernard Vaucelle, nouveau commissaire à la normalisation, « *encourage l'Afnor à s'ouvrir largement aux préoccupations de consommation* » et Christiane Scrivener présente le programme qu'elle met en œuvre. « *Elle insiste beaucoup sur l'information des consommateurs, encore insuffisante sur les normes selon elle, et l'ensemble bien complexe que constitue l'étiquetage informatif, la qualification, la certification, les labels…* écrit Alain Durand. *Elle invite l'Afnor à associer étroitement les organisations de consommateurs à ses travaux et à en tenir régulièrement informé le Comité national de la consommation qu'elle préside.* »

Les sujets consommation ont, depuis cette date, connu un fort développement. Retour sur quels documents emblématiques.

LE CONTRAT DE CONFIANCE

La norme NF X 50-002 Présentation des écrits relatifs aux contrats de garantie et de service après-vente d'appareils d'équipement ménager et d'électronique grand public, de juillet 1980, révisée en décembre 1988 après parution du décret n° 87-1045 sur le sujet, fournit un modèle qui sert de trame aux bons de garantie. Elle « *présente des dispositions pour la protection et l'information des consommateurs dans leurs relations contractuelles pour l'acquisition de certains produits* », à savoir des appareils d'équipement ménager (réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver le linge, cuisinières, hottes aspirantes…) et des appareils d'électronique grand public (téléviseurs, magnétoscopes, chaînes électroacoustiques haute-fidélité). Elle vise à faciliter la comparaison des prestations fournies dans différents contrats en proposant des rubriques type normalisées. Les modèles de contrats présentés en annexe se retrouvent dans des millions de foyers.

PORTES AUTOMATIQUES DE GARAGE

La norme NF P 25-362 Fermetures pour baies libres – spécifications techniques, de décembre 1989, révisée trois ans après, traite notamment des règles de sécurité applicables aux portes de garage équipées d'un système de motorisation. Plusieurs accidents graves (écrasement, cisaillement), voire mortels, se sont produits, touchant principalement des enfants et des personnes âgées. Pour les éviter, la norme définit les critères (manœuvrabilité, dimensionnement, endurance, dispositifs de sécurité…) auxquels doivent satisfaire les fermetures. Les portes automatiques et semi-automatiques de garage équipant des immeubles ou des maisons individuelles sont visées par la loi n° 89-421 relative à l'information et à la protection des consommateurs. La conformité à la norme constitue un mode de preuve à la satisfaction des prescriptions de l'article R. 125-2-1.

Bernard Vaucelle, nouveau commissaire à la normalisation, « encourage l'Afnor à s'ouvrir largement aux préoccupations de consommation »



Contrat de garantie et de service après-vente

Présentation afnor conforme à X 50-002

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

Article 1 / Références de l'appareil
Nature : _____ Type : _____ Marque : _____
N°, date du bon de commande ou de la facture ou du ticket de caisse : _____
Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

Article 2 / Livraison
A domicile oui ☐ non ☐ gratuite oui ☐ non ☐

Article 3 / Mise en service par le vendeur
oui ☐ non ☐ gratuite oui ☐ non ☐ si payante, coût : _____
Si le vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, il le fera dans un délai de _____ à compter du jour de la signature du présent contrat.
La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend :
- la vérification du bon fonctionnement ;
- l'explication de l'utilisation ;
- la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ;
- la remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe.

L'acheteur qui prélève mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.
En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

Article 4 / Garantie légale (sans supplément de prix)
A la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (Art. 1641 et suivants du Code Civil). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un "bref délai" à compter de la découverte du défaut caché (Art. 1648 du Code Civil).
Nota : en cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le "bref délai".
La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence :
- soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service par le vendeur ;
- soit son remplacement ou le remboursement total ou partiel de son prix au cas où l'appareil serait totalement ou partiellement inutilisable ;
- et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

Article 5 / Garantie contractuelle et prestations payantes

	GARANTIE CONTRACTUELLE			PRESTATIONS PAYANTES			
Prix	Rien à payer en sus du prix de vente			A l'intervention – suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur		Au forfait – montant _____ – échéance _____	
Durée							
Point de départ							
1 - RÉPARATION DE L'APPAREIL	oui	non	observations	oui	non	observations	oui non
• remplacement des pièces	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• garanties des pièces remplacées	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• main-d'œuvre	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• déplacements	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• transport des pièces	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• transport de l'appareil	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
• délai d'intervention							
2 - REMPLACEMENT OU REMBOURSEMENT DE L'APPAREIL (*)	☐	☐		☐	☐		☐ ☐
3 - AUTRES PRESTATIONS	☐	☐		☐	☐		☐ ☐

(*) En cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur.

Réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver… les appareils d'équipement ménager sont accompagnés d'un contrat de garantie conforme à la norme.

DR

Consommation : une normalisation pérenne

Les portes automatiques de garage doivent toujours répondre à des spécifications normatives.



Spiroview Inc. – AdobeStock

La Commission des Communautés européennes informe en mars 1985 le Bureau technique du Cen de la préparation d'une nouvelle proposition de directive dans le domaine de la sécurité des jouets (future 88/378/CEE)

ESSAIS COMPARATIFS

La norme NF X 50-006 Relations fournisseurs-utilisateurs – reprise des résultats d'essais comparatifs de produits, d'août 1993, présente des dispositions pour l'information des utilisateurs. Une des orientations prises par le Conseil national de la consommation (CNC) consistait à promouvoir la diffusion auprès d'un large public d'une information fiable et objective sur les produits faisant l'objet d'essais comparatifs. Il a ainsi été décidé, en accord avec les fabricants et les distributeurs, de permettre la reprise par les annonceurs, sur les lieux de vente, des résultats de ces essais. Les principes de base des essais comparatifs de produits sont définis dans la norme NF X 50-005. Réalisés par des centres d'essais répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, de sérieux et d'objectivité, ils suivent une méthode normalisée qui fait subir aux produits de même catégorie et de même fonction un ensemble de tests, et aboutissent à un jugement global sur chaque produit. Ces informations aident le consommateur à choisir, en connaissance de cause, ce qui convient le mieux à ses besoins, ses goûts et son budget.

JOUETS : LES NORMES SONT DE LA PARTIE

La Commission des communautés européennes (CCE) informe en mars 1985 le Bureau technique du Cen de la préparation d'une nouvelle proposition de directive dans le domaine de la sécurité des jouets (future 88/378/CEE). La Commission charge alors le Cen d'adapter les normes européennes EN 71 parties 1 et 2 aux exigences essentielles et aux mesures générales de la directive. Celles-ci sont publiées en avril 1989 et permettent l'apposition du marquage CE. C'est un excellent exemple de la mise en œuvre de la jeune Nouvelle Approche.

La norme NF EN 71-1 fixe les exigences et les méthodes d'essai relatives aux propriétés mécaniques et physiques des jouets. Elle remplace la norme NF S 51-202, qui a connu différentes versions (1976, 1979, 1985). La norme NF EN 71 comporte une partie 2 Inflammabilité et une partie 3 Migration de certains éléments, publiée un peu plus tard la même année. Aujourd'hui, la norme NF EN 71 compte près d'une vingtaine de parties, toujours en lien direct avec la réglementation en vigueur.

AVIS EN LIGNE DE CONSOMMATEURS

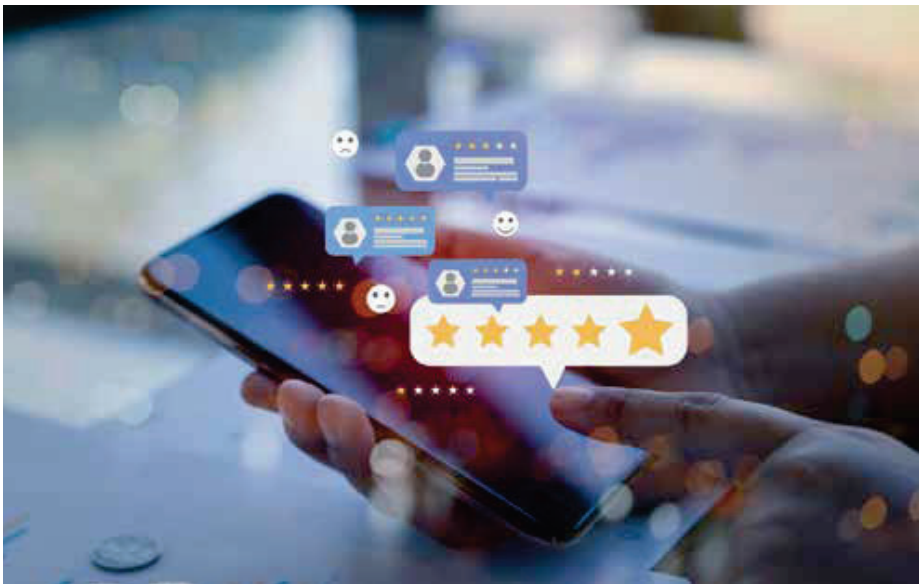
En juillet 2013 est publiée la première norme permettant d'encadrer les avis de consommateurs sur Internet : NF Z 74-501 Avis en ligne des consommateurs – principes et exigences portant sur les processus de collecte, modération et restitution. Cette norme assure la fiabilité et la transparence des trois processus du traitement des avis en ligne. Elle s'appuie sur différents principes : l'auteur de l'avis doit être identifiable (même s'il est anonyme) et contactable ; il doit avoir vécu l'expérience de consommation décrite ; aucun avis ne doit être acheté ; la modération doit faire l'objet d'un délai de traitement court ; tous les avis doivent être affichés, etc. La norme s'applique à tous les sites de recueil d'avis, e-commerçants ou autres, et concerne tous les types de produits et services. Le site pourra déclarer respecter la norme ou bien faire appel à un organisme indépendant pour vérifier la conformité, dans le cadre par exemple d'une certification NF Service.

MAIS ENCORE…

Les cigarettes électroniques relèvent de normes expérimentales spécifiant les exigences générales de qualité et de sécurité et les méthodes d'essai correspondantes : dès mars 2015 sont publiées les normes XP D 90-300-1 relative aux cigarettes électroniques et XP D 90-300-2 relative aux e-liquides, suivies en juillet 2016 de la XP D 90-300-3 sur la mesure des émissions des e-cigarettes, avant que le sujet ne passe à l'échelon européen et international.

Une étude a montré que les choix des consommateurs sur les options de livraison lors d'un achat sur Internet étaient fortement influencés par une information sur l'impact carbone. La norme expérimentale XP X 50-401 Commerce en ligne – information des e-consommateurs sur les émissions de gaz à effet de serre associées à leur choix de livraison (juin 2024) fournit un cadre méthodologique adapté pour communiquer au consommateur des informations fiables et comparables.

La norme NF Iso 5665 Analyse des incidents affectant les consommateurs – exigences et recommandations (2024) a pour objectif d'analyser les incidents sur toute la chaîne de causalité et d'établir un rapport d'enquête



RoBird – AdobeStock

La première norme sur les avis en ligne de consommateurs, en 2013, est française.

L'HOMME DE LA RUE, OU LE CONSOMMATEUR APRÈS-GUERRE

En 1948, *Le Courrier de la normalisation*, ancêtre d'*Enjeux*, dédie un numéro à « L'homme de la rue ». L'homme de la rue rencontre un ami devenu spécialiste de la normalisation. C'est l'occasion de brosser un tableau de la vie quotidienne, en prise « *avec les réalités qui constituent la trame sur laquelle l'homme de la rue inscrit son activité* ». L'homme de la rue est confronté à diverses situations : il se loge, s'installe, s'habille, se nourrit, se soigne et se délasse, se déplace, fait ses achats ; et bien sûr, l'homme de la rue travaille, au bureau, à l'atelier, aux champs. Dans toutes ces situations, qu'il le sache ou non, les normes lui facilitent la vie.



DR

Qu'il le sache ou non, car, conclut la revue, *« le problème est de faire connaître au grand public l'existence des normes et de lui en faire sentir tout l'intérêt. Leurs avantages d'ordre économique sont évidents, et peuvent être facilement prouvés par quelques exemples bien choisis. Leurs avantages d'ordre moral sont tout aussi importants. Avec elles les affaires se traitent dans des maisons de verre. Loyauté, probité, voici de beaux mots redevenus modernes ».* Si Afnor s'emploie à diffuser de l'information (alors appelée propagande), « *il n'en reste pas moins qu'une évidence s'impose : rien de grand ne pourra être réalisé sans le concours du principal intéressé, de cet homme de la rue qui doit, s'il est convaincu, porter partout la bonne parole* ».

M.-C. B.

partagé avec toutes les parties intéressées afin de mettre en place des mesures préventives efficaces. Elle a été proposée par le Comité de l'Iso pour la politique en matière de consommation (Copolco), tout comme la création d'un comité technique sur l'amélioration de la compréhension des conditions générales de vente en ligne pour les consommateurs.

La gestion des réclamations clients, les emballages à l'épreuve des enfants, les détecteurs de fumée (et la marque NF associée), le tourisme d'aventure, les préservatifs… maints autres sujets font l'objet de référentiels normatifs. Et pour cause : « *La normalisation favorise l'identification des tendances, elle priorise les attentes des consommateurs pour obtenir et développer des produits de consommation fiables, sûrs, d'un usage facile et respectueux de l'environnement, tout en tenant compte des exigences réglementaires* », souligne Anne-Marie Le Niger, qui représente l'association de consommateurs Familles de France au conseil d'administration d'Afnor. Les consommateurs ont tout intérêt à s'asseoir à la table normative et à confronter leurs points de vue avec les industriels et autres parties prenantes. Pour le bénéfice de tous : « *La participation des associations de consommateurs dans les instances de gouvernance montre leur intérêt pour la normalisation et contribue à motiver leurs membres à participer aux différents comités. Ceci outre les sujets techniques qui sont développés dans les Cos et dans les commissions de normalisation,* relève Anne-Marie Le Niger. *Le secteur électrique est un bon exemple, les préoccupations des consommateurs y sont largement discutées.* »

« *Des produits conformes à une norme génèrent de la confiance chez le consommateur. Le fait que les produits puissent être certifiés est un avantage considérable, car dans ce cas-là, il y a contrôle par tierce partie* », ajoute-t-elle. *Quid* des sujets de demain ? « *Ils seront portés par l'évolution des technologies : les produits connectés, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, le numérique (dont le passeport numérique) mais aussi l'économie circulaire, pour des raisons économiques et écologiques, la satisfaction des clients, la responsabilité sociétale, la consommation durable. Sans oublier l'énergie !* » ●

LE SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (SCL) FÊTE SES 20 ANS

Le Service commun des laboratoires met son expertise analytique au service de la protection des consommateurs, de la loyauté des échanges et de la sécurité sanitaire. Appui de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), le SCL s'appuie aujourd'hui sur 340 scientifiques et sur un réseau de 11 laboratoires.
À la pointe européenne de la détection des drogues et précurseurs, au cœur des grandes affaires et crises sanitaires de ces vingt dernières années, le SCL constitue un pilier scientifique de l'action publique.

PLUS DE 12 MILLIONS D'ANALYSES RÉALISÉES

Le SCL est né du rapprochement progressif, à partir des années 1990, des réseaux de laboratoires de la douane et de ceux de la répression des fraudes.
Dans le contexte de libéralisation des échanges et de complexification des fraudes, ces laboratoires ont vu leurs compétences scientifiques se renforcer et leurs moyens évoluer.
Le SCL est officiellement créé en 2006 et opérationnel depuis le 1er janvier 2007.
Vingt ans plus tard, le SCL, ce sont :

- 11 laboratoires répartis sur le territoire (Marseille, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Lille, Strasbourg, Lyon, Paris, Le Havre, Antilles, La Réunion) et une unité de direction.
- 340 scientifiques pluridisciplinaires – dont plus de 50 % de femmes : chimistes, biologistes, ingénieurs, techniciens et experts scientifiques issus du monde universitaire, d'écoles ou d'entreprises du secteur.
- 12 millions d'analyses réalisées depuis sa création – dont 2 millions en 2025.
- 200 nouvelles méthodes d'analyse développées chaque année.
- 450 équipements scientifiques de pointe.

Le SCL est par ailleurs laboratoire de référence au niveau national et européen vis-à-vis de 18 thématiques, participant ainsi à la coordination des laboratoires officiels et à la construction de normes et méthodes d'analyse partagées au niveau européen.

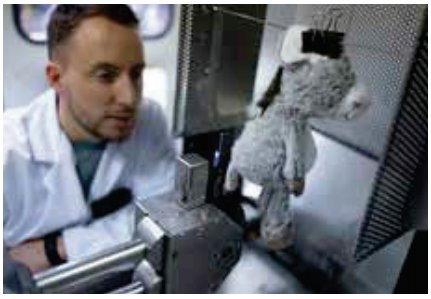
DES AFFAIRES EMBLÉMATIQUES

Depuis sa création, le SCL a été mobilisé sur de nombreuses affaires emblématiques et crises majeures qui ont marqué la France ces vingt dernières années, illustrant son rôle clé en matière de :

- Gestion de crises sanitaires d'ampleur nationale et internationale : surveillance post-Fukushima des radionucléides dans les denrées alimentaires au Japon, mobilisation en urgence pour effectuer des analyses dans un contexte de crise lié à la détection de viande de cheval dans des lasagnes, ou encore contrôle de l'innocuité des denrées alimentaires cultivées dans la zone de l'incendie du site de Lubrizol.
- Sécurité sanitaire des aliments : contrôle de la présence de bisphénol A dans les contenants alimentaires, de mélamine dans le lait, du biocide fipronil dans les œufs, mais aussi contribution aux recherches de bactéries *E. coli* hautement pathogènes dans des denrées alimentaires.
- Produits stupéfiants et nouvelles substances psychoactives : déploiement de technologies de pointe, dont la spectrométrie de masse haute résolution (5 équipements de ce type en 2026) et résonance magnétique nucléaire, adaptation des méthodes d'analyses à l'émergence de nouvelles substances comme le CBD ou les drogues de synthèse, développement d'outils d'analyse rapide, organisation de colloques de référence réunissant administrations, chercheurs et partenaires internationaux.
- Surveillance des produits du quotidien : jouets passés au crible pour protéger les enfants de la présence de substances interdites ou d'éléments susceptibles de générer un étouffement, sécurité des bijoux fantaisie, des produits cosmétiques avec la présence possible d'allergènes non indiqués, des produits électriques pour s'assurer qu'ils ne puissent pas prendre feu, vérification de la véracité des allégations sur les produits alimentaires ou encore sur les textiles, pour lutter contre les tromperies à l'égard du consommateur.

Au croisement de la science et de l'action publique, le Service commun des laboratoires, laboratoire d'État, incarne depuis vingt ans une expertise unique au service de l'intérêt général.
En apportant une preuve scientifique robuste, rapide et indépendante, il renforce l'efficacité de l'action de la douane, de la DGCCRF et de la DGAL face à des fraudes toujours plus complexes ou des risques émergents qui se multiplient. Il contribue ainsi directement à la protection des citoyens, de l'économie et de l'environnement.

J.-C. T.



DGDDI

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a lancé fin 2025 une phase pilote autour de la e-notice, la version numérique des notices de médicaments. La e-notice permet un accès facilité à une information médicale actualisée. Elle accompagne les patients dans l'usage de leurs médicaments avec des contenus pédagogiques. La phase pilote, d'une durée de deux ans, a pour objectif d'évaluer l'intérêt et l'accessibilité des notices numériques pour les patients et les professionnels de santé.

La e-notice des médicaments **en phase pilote**



Interrogations et objections se font jour vis-à-vis des publics plus fragiles : personnes âgées, non équipées numériquement…

perfectlab – AdobeStock

Consommation : une normalisation pérenne



Reddragonfly – AdobeStock

À l'hôpital, certaines notices ont été supprimées des boîtes, pour tester une numérisation totale des notices des médicaments concernés.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Les notices de tous les médicaments commercialisés en France sont déjà accessibles en version numérique sur la Base de données publique des médicaments (BDPM). Depuis plusieurs semaines, dans le cadre de cette phase pilote, certaines boîtes de médicaments distribuées en pharmacie comportent un QR code permettant un accès direct à ces notices numériques. En scannant le QR code avec l'appareil photo d'un smartphone ou d'une tablette, le patient accède à la version numérique de la notice. La notice papier reste présente dans la boîte. La e-notice est un dispositif d'information qui vient en plus de la notice papier. À l'hôpital, certaines notices ont été supprimées des boîtes pour tester une numérisation totale des notices des médicaments concernés, le contexte de l'hospitalisation s'accompagnant souvent d'un accès plus restreint des patients à la notice papier. Cela contribue à la réduction de l'empreinte écologique globale des produits de santé.

La e-notice, c'est :

- Des contenus additionnels : onglet « bon usage » donnant accès à des vidéos pour certains médicaments, informations de sécurité, mesures additionnelles de réduction du risque (Marr), dossiers thématiques, résumé des caractéristiques du produit (RCP)…
- Des mises à jour rapides et régulières : actualisée tous les mois, la e-notice reflète les dernières données disponibles sur le médicament.

Cette phase pilote française s'inscrit dans une démarche européenne. La Commission européenne encourage activement la transition vers des notices électroniques dans le cadre de la réforme de la législation pharmaceutique, et de nombreux États membres les expérimentent aussi (notamment Belgique, Espagne ou Portugal), essentiellement à l'hôpital.

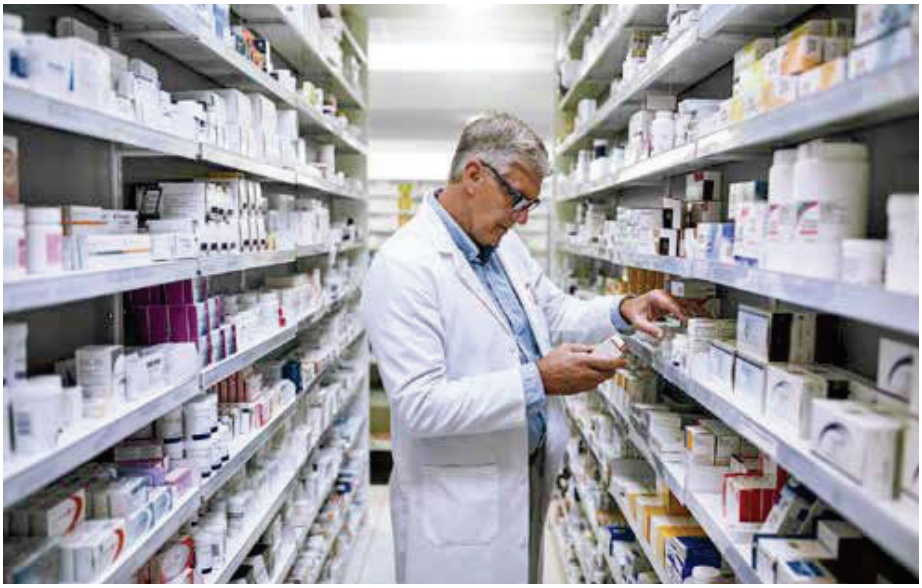
Cette phase pilote a été préparée avec les acteurs (associations de patients, professionnels de santé, industriels) réunis régulièrement par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé au sein d'un comité de suivi.

Pendant deux ans, l'évaluation de cette phase pilote reposera sur des indicateurs qualitatifs (formulaire de satisfaction, enquêtes ciblées, suivi spécifique) et quantitatifs (suivi de l'usage du QR code, évaluation de l'usage des contenus enrichis). Une première enquête a déjà été menée par l'institut Viavoice en amont de la phase pilote sur les pratiques et perceptions en France de la notice et du projet de dématérialisation. À la lumière de cette évaluation, il sera établi un bilan avec le comité de suivi.

QUELS SONT LES MÉDICAMENTS CONCERNÉS ?

La phase pilote concerne :

- En ville, environ 170 médicaments au sein de plusieurs classes thérapeutiques : paracétamol formes adultes ; statines ; inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) ; vaccins,



Ruan J/peopleimages.com – AdobeStock

Les pharmaciens de ville doivent disposer d'un document d'information résumant les éléments clés sur la e-notice pour leur permettre de répondre aux questions.

qu'ils soient recommandés dans le calendrier vaccinal ou administrés à des populations spécifiques (adultes, personnes âgées, enfants).

- À l'hôpital, environ 420 médicaments : anticancéreux et immunothérapies ; médicaments de thérapie génique et cellulaire ; antibiotiques et antiviraux à usages hospitaliers ; médicaments utilisés en hématologie et en oncologie ; traitements des maladies rares ou chroniques graves ; produits dérivés du sang ; agents radiopharmaceutiques ; gaz médicaux ; médicaments génériques ou biosimilaires.

L'un des objectifs de la phase pilote est de faire mieux connaître la e-notice et de promouvoir son usage auprès de tous, familiers ou non avec le numérique. Des outils d'information ont été conçus pour accompagner cette phase pilote et plus largement la e-notice :

- Pour le grand public : une vidéographie courte présentant l'objectif de la e-notice et son utilité ; un document d'information répondant aux principales questions que chacun peut se poser.
- Pour les pharmaciens de ville : un document d'information résumant les éléments clés sur la e-notice pour leur permettre de répondre aux questions qui leur seront adressées. ●

ALLONGER LA DURÉE DE CONSERVATION DES MÉDICAMENTS

La France a réaffirmé son engagement en faveur d'une santé plus respectueuse de l'environnement et d'un médicament plus durable. Dans cette dynamique, l'ANSM encourage l'augmentation de la durée de conservation des médicaments. Les objectifs sont clairs : réduire le gaspillage, sécuriser l'approvisionnement et limiter l'empreinte environnementale du médicament.
Pour concrétiser cette ambition, une phase pilote est lancée avec les industriels qui veulent s'engager.
En France, le système de soins représente plus de 8 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), soit près de 50 millions de tonnes équivalent CO_2. Les médicaments et les dispositifs médicaux en constituent 55 %. Or, des milliers de tonnes de médicaments et autres produits de santé non utilisés sont détruits chaque année. Face à ce constat, la stratégie nationale de planification écologique du système de santé vise à réduire durablement l'impact environnemental du secteur.
En décembre 2023, l'ANSM et les autres institutions françaises de la santé ont signé une convention d'engagements communs pour tracer une trajectoire de réduction des émissions de GES et des déchets. Cette initiative s'inscrit ainsi aux côtés de l'Europe dans une démarche collective pour une santé plus durable.
La durée de conservation d'un médicament correspond à la période pendant laquelle il peut être utilisé en toute sécurité et avec une efficacité garantie. Elle est fixée sur la base d'études de stabilité normalisées selon des référentiels internationaux. Aujourd'hui, la majorité des médicaments autorisés en France ont une durée de conservation de deux à trois ans, tandis que moins de 10 % d'entre eux atteignent cinq ans. Ces durées relativement courtes entraînent la destruction inutile de milliers de boîtes. Pourtant, réévaluer ces durées de conservation permettrait bien souvent de les augmenter, tout en s'assurant de l'efficacité des médicaments et de leur sécurité pour les patients.
L'allongement de la durée de conservation des médicaments présente par ailleurs de nombreux avantages : moins de gaspillage en évitant des destructions inutiles ; moins de risques de pénurie tout au long du circuit du médicament et une meilleure disponibilité des traitements dans les hôpitaux et les pharmacies ; moins de déchets chimiques et moins d'émissions de CO_2 liés à la production de médicaments et à leur élimination.
L'ANSM a lancé une phase pilote basée sur un appel à candidatures des laboratoires pharmaceutiques, baptisée « Longue vie aux médicaments ». « *Notre objectif est d'identifier et d'accompagner les industriels qui ont l'intention de déposer, dans les cinq prochaines années, une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'au moins un de leurs médicaments en vue d'augmenter la durée de conservation de leurs médicaments* », affirme-t-on à l'Agence.
Le guichet innovation et orientation (GIO) de l'ANSM élargit son offre d'accompagnement scientifique, technique et réglementaire à l'écoconception et l'écoproduction des médicaments pour accompagner les laboratoires sélectionnés.

CARTOGRAPHIER LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

L'éco-organisme Cyclamed est chargé depuis 2010 de collecter et d'éliminer les médicaments non utilisés (MNU) déposés en pharmacie par les particuliers. En 2024, le nombre de MNU dans les foyers en France était estimé à 9 960 tonnes, dont 7 795 tonnes ont été collectées par Cyclamed, soit un taux de collecte de 77 %. 81 % des personnes interrogées en 2024 déclaraient déposer leurs médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie, un geste qui diminue la pollution des eaux de surface et souterraines ou de l'environnement. Il réduit aussi les risques d'ingestions accidentelles de médicaments par les enfants, ainsi que les erreurs médicamenteuses. Menée en 2025 par l'ANSM, la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et Cyclamed, l'étude Perimed analyse la composition des médicaments non utilisés rendus par les patients, afin d'identifier des leviers de lutte contre ce gaspillage.

J.-C. T.

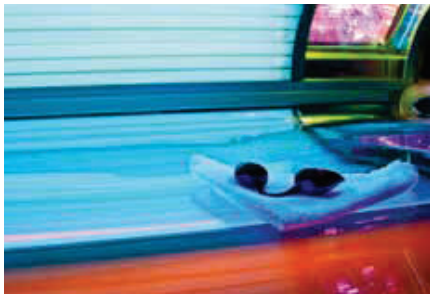


sosiukin – AdobeStock

PROTECTION DES CONSOMMATEURS : ASSURER LA SURVEILLANCE DES CABINES DE BRONZAGE AU-DELÀ DE LA NORME EN 60335-2-27:2013/AC:2021-11

« *Plus de 150 000 cas de mélanome sont diagnostiqués chaque année en Europe, avec de fortes preuves scientifiques liant l'utilisation des cabines de bronzage, en particulier avant l'âge de 35 ans, à un risque accru de cancer* », assurent des parlementaires européens (PPE). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les cabines de bronzage comme des cancérogènes de groupe 1, aux côtés du tabac et de l'amiante.
« *Pourtant,* poursuivent les élus à Strasbourg, *le retrait de la recommandation sur l'exposition aux UV provenant des cabines de bronzage dans le cadre du Plan de lutte contre le cancer de la Commission européenne soulève des inquiétudes concernant la protection des consommateurs. La directive Basse tension de 2014 ne traite pas des domaines clés tels que la publicité, les avertissements sanitaires ou les inspections.* »
Alors que les cabines de bronzage continuent d'être largement promues, les règles nationales concernant l'utilisation des cabines de bronzage par les mineurs varient. « *Il n'existe pas de cadre harmonisé de l'Union européenne pour la formation des opérateurs, les inspections de sécurité ou les limites d'émission UV* », affirment-ils. Compte tenu des risques sanitaires connus pour les consommateurs, en particulier les jeunes, ils ont saisi la Commission : dans quelle mesure considère-t-elle que les dispositions existantes de l'Union européenne soutiennent adéquatement ses responsabilités en vertu des articles 114, 168 et 169 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en matière de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs ? Comment prévoit-elle d'assurer une forte protection des consommateurs et la sécurité dans la fourniture et la commercialisation des services de bronzage sur le marché intérieur de l'Union européenne ? Envisagerait-elle d'introduire ou de revoir des mesures spécifiques sur le marché intérieur pour améliorer la protection des consommateurs, par exemple en s'attaquant à la publicité trompeuse, en garantissant des avertissements sanitaires visibles et en promouvant des inspections régulières des dispositifs de bronzage ?
Dans le Plan de l'Europe contre le cancer, la Commission a indiqué qu'elle « *explorerait des mesures concernant l'exposition aux rayonnements ultraviolets, y compris ceux provenant des cabines de bronzage…* », relève l'exécutif européen. La Commission a conclu qu'il était nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur l'efficacité des mesures préventives et d'atténuation pour avoir une compréhension complète de la manière dont les recommandations politiques pourraient conduire à une meilleure protection des citoyens de l'Union européenne contre les risques pour la santé associés à l'utilisation des cabines de bronzage, au-delà de la protection déjà fournie par la directive 2014/35/UE (directive sur la basse tension – LVD).
Toutes les cabines de bronzage utilisées à des fins de bronzage doivent respecter les exigences de santé et de sécurité établies dans la LVD, qui couvre les risques liés au cancer. La LVD concerne les conditions relatives à la mise sur le marché des cabines de bronzage.
« *La norme harmonisée sur les cabines de bronzage sous la LVD (EN 60335-2-27:2013/AC:2021-11) peut être utilisée par les fabricants pour prouver leur conformité aux exigences de la LVD,* rappelle la Commission. *Les autorités nationales sont responsables de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application de la LVD.* »
En ce qui concerne les aspects de sécurité et les risques liés à l'utilisation des cabines de bronzage qui ne sont pas couverts par la LVD, le règlement général sur la sécurité des produits (UE) 2023/9885 s'applique. De plus, les règles générales de protection des consommateurs concernant la publicité trompeuse et comparative s'appliquent.
La Commission européenne envisagera d'autres mesures s'il existe des preuves convaincantes que de telles mesures aboutiraient à une meilleure protection des citoyens européens contre les risques pour la santé associés à l'utilisation des cabines de bronzage, à condition que ces mesures respectent les responsabilités des États membres en matière de définition de leur politique de santé et d'organisation et de fourniture des services de santé et des soins médicaux (article 168(7) du TFUE).

J.-C. T.


PhotoSG – AdobeStock

L'adoption, en février, du premier acte délégué découlant du règlement relatif aux absorptions de carbone et au stockage agricole de carbone (CRCF) est un pas de plus vers un système harmonisé de certification carbone volontaire dans l'Union européenne. L'initiative vise à assainir et développer ce marché encore émergent.

Certification carbone : **un nouveau standard européen**



Dans le cadre du CRCF, un des actes délégués porte sur l'agriculture, l'agroforesterie et les tourbières.

Alexandra – AdobeStock

Labels et certifications doivent répondre à des méthodes rigoureuses et vérifiables.



DR

Par Juliette GUÉRIT

Les délais ont été tenus. La Commission européenne a adopté, le 3 février, un acte délégué contenant une série de méthodes pour certifier les absorptions permanentes de carbone, respectant ainsi le calendrier prévu dans le règlement de 2024 relatif aux absorptions de carbone et au stockage agricole de carbone (*Carbon Removals and Carbon Farming [CRCF]*). Ce règlement vise à créer un cadre volontaire pour la certification carbone au niveau européen afin de développer le marché et de contribuer à l'objectif de neutralité climatique de l'Union européenne à l'horizon 2050. Il couvre les absorptions de carbone, l'agriculture bas carbone et le stockage du carbone dans les produits de construction biosourcés en Europe.

« Les grands principes ont été posés dans le règlement. L'enjeu maintenant est de finaliser et d'opérationnaliser des méthodes », explique Clothilde Tronquet, chercheuse à l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), spécialiste de la certification carbone et des marchés carbone. Les méthodes de certification seront formalisées dans des actes délégués, dont le premier volet est celui adopté par la Commission en février. Dans un communiqué, l'institution présente ce texte comme *« la première norme volontaire pour les absorptions permanentes de carbone au monde »*. Les trois premières méthodologies (voir encadré ci-dessous) portent sur la capture directe dans l'atmosphère (DACCS), la capture des émissions biogéniques – biomasse, biocarburants, déchets organiques – (BioCCS) et le recours au biochar (BCR).

STOCKAGE PERMANENT DU CARBONE

Deux actes délégués supplémentaires sont en cours d'élaboration et devraient voir le jour cette année. Le premier porte sur l'agriculture, l'agroforesterie et les tourbières dans l'objectif d'accompagner la transition des exploitations et de compléter les revenus des agriculteurs et des forestiers. Le second porte sur le stockage du carbone dans les matériaux de construction biosourcés afin d'*« aider les propriétaires de bâtiments à démontrer la performance de stockage du carbone de leurs constructions »* et d'encourager l'économie circulaire, explique la Commission. Pour le secteur agricole, le règlement prévoit également l'expérimentation d'une méthode pilote pour l'élevage. *« Elle sera élaborée dans un second temps »*, précise Clothilde Tronquet.

Le premier acte délégué a été transmis au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne pour consultation. Sans objection de leur part, le texte devait entrer en vigueur en avril. Les opérateurs intéressés pourront s'adresser à la Commission pour obtenir une certification européenne dans les prochains mois. Les candidatures seront examinées selon un protocole défini dans le règlement d'exécution (UE) 2025/2358 publié en novembre. Ce dernier établit les règles *« relatives aux systèmes de certification, aux organismes et aux audits dans le cadre du CRCF »*, précise la Commission.

AGRICULTURE ET FORÊT

La certification carbone garantit les bénéfices climatiques d'un projet, mené la plupart du temps par un forestier ou un agriculteur. Les certificats – aussi appelés crédits carbone – correspondent aux émissions que le projet permet d'éviter ou de séquestrer par rapport à un scénario de référence, c'est-à-dire aux émissions libérées dans l'atmosphère si rien n'est mis en place. *« La différence entre ces deux scénarios détermine le nombre de certificats qui sera généré après vérification par un auditeur externe »*, explique Clothilde Tronquet.

Concernant le standard européen, Pascal Yvon, président de la société Carbon Forest, qui commercialise des crédits carbone sur le marché volontaire, met en garde sur le risque d'*« usine à gaz »*. *« Il faut un cadre simple, souple et des critères vérifiables »*, estime-t-il. Carbon Forest a développé une méthode fondée sur la couverture continue des sols. *« Des analyses réalisées tous les cinq ans nous permettent de quantifier le stockage additionnel de CO_2 dans les sols*

La certification carbone garantit les bénéfices climatiques d'un projet, mené la plupart du temps par un forestier ou un agriculteur

TROIS MÉTHODES SUR LES ABSORPTIONS PERMANENTES

L'acte délégué de la Commission européenne liste trois méthodes pour certifier l'élimination permanente du CO_2 :
- Le DACCS *(direct air capture with carbon storage)*, qui consiste à capturer directement le CO_2 dans l'air ambiant, puis à le stocker durablement.
- Le BioCCS *(biogenic emissions capture with carbon storage)* pour capter et stocker le CO_2 issu de la biomasse, des biocarburants ou des déchets organiques.
- Le BCR *(biochar carbon removal)*, qui vise à encadrer la production de biochar par pyrolyse de biomasse sans oxygène (matières premières autorisées, méthodes de mesure, limite d'épandage sur les sols…). Cette technologie permet de stocker le carbone dans les sols et les matériaux de construction.

J. G.



leszekglasner – AdobeStock

Un acte délégué traite du stockage du carbone dans les matériaux de construction biosourcés.

par rapport à une forêt exploitée selon un système de rotation forestière classique. Nous suivons également l'accroissement volumétrique des arbres afin d'obtenir une mesure complète du stockage », poursuit Pascal Yvon. La méthode, labellisée par Bureau Véritas et Solar Impulse, *« permet d'éviter la double comptabilité et de vendre deux fois le carbone »*, souligne-t-il. La double comptabilité est l'un des principaux écueils de la commercialisation des crédits carbone : plusieurs acteurs de la chaîne de valeur peuvent alors revendiquer les mêmes bénéfices climatiques. *« C'est difficile à éviter avec les méthodes basées sur le boisement, tandis que les crédits que nous commercialisons correspondent au carbone qui est stocké durablement en forêt et en particulier dans les sols »*, assure Pascal Yvon.

CRÉDIBILISER LES CERTIFICATS

L'initiative européenne devrait permettre *« d'harmoniser les règles et de tirer vers le haut la qualité des certificats »*, souligne Clothilde Tronquet. Plusieurs scandales internationaux, avec des projets peu rigoureux, ont entaché la réputation des certificats carbone auprès des acheteurs. Dans un marché encore balbutiant, les porteurs de projets doivent convaincre leurs potentiels clients du sérieux de leur démarche. L'enjeu est d'autant plus important que l'offre est supérieure à la demande. *« En France, les projets ont du mal à trouver des financeurs, notamment les projets agricoles,* constate la chercheuse. *Une évolution de la demande réglementaire pourrait changer la donne. »* En dehors des secteurs concernés par le système d'échange de quotas carbone, seules les compagnies aériennes ont l'obligation de compenser une partie de leurs émissions liées aux vols domestiques en France.

Les opérateurs français souffrent de la concurrence des projets internationaux, certes souvent moins exigeants, mais financièrement bien plus intéressants. En effet, la tonne de carbone se négocie à moins de 8 € sur les marchés internationaux, tandis que sur le marché national les prix tournent autour de 30 €/ tCO_2éq. Si dans un premier temps l'offre s'est développée de manière erratique, les initiatives se multiplient pour assainir le marché. Quelques standards privés se développent sur la scène internationale, comme The Core Carbon Principles (CCP), The Verified Carbon Standard (VCS, Verra) ou Gold Standard (GS). En France, le Label Bas carbone (LBC), lancé en 2018 par le gouvernement, valide différentes méthodes de certification carbone. Huit ans après sa création, il compte un peu plus de 2 000 projets labellisés. En quête de nouveaux financeurs, le gouvernement a engagé des démarches afin d'obtenir une reconnaissance du LBC par l'Icroa, une organisation internationale qui rassemble des professionnels du secteur. Dans cette logique d'ouverture, le label français pourrait aussi évoluer pour s'aligner sur le nouveau cadre fixé par l'Union européenne après l'adoption des actes délégués du CRCF. À défaut d'un prix attractif, les certificats français parient sur leur crédibilité pour se démarquer. ●

Plusieurs scandales internationaux, avec des projets peu rigoureux, ont entaché la réputation des certificats carbone auprès des acheteurs



YouraPechkin – AdobeStock

La double comptabilité est l'un des principaux écueils de la commercialisation des crédits carbone.

Face à l'hégémonie des géants américains et aux risques de soumission aux lois extraterritoriales, la souveraineté numérique de l'Europe est à la croisée des chemins. Entre la rigueur du label français SecNumCloud et les débats sur la future certification européenne, l'heure est à la classification urgente des données critiques.

Cloud et IA : **la grande bataille pour la maîtrise des données**



Parmi les sujets sensibles vis-à-vis desquels les risques sont connus : les données de santé.

FantiS/peopleimages.com – AdobeStock

Par Armelle GEGADEN

Mais où partent les données des entreprises et des administrations ? Dans un contexte géopolitique tendu, y compris entre alliés transatlantiques supposés, cette question revient en boomerang. *« L'entreprise et l'État doivent faire très attention quand ils passent des marchés avec des entreprises soumises à des lois extraterritoriales. On ne se méfie pas assez »*, estime Claude Revel, ancienne déléguée interministérielle à l'intelligence économique de 2013 à 2015.

Le *Foreign Intelligence Surveillance Act* (FISA), notamment sa section 702, autorise les agences de renseignement à surveiller, *a priori* sans mandat, les communications électroniques des personnes non américaines et des entreprises situées hors des États-Unis, avec l'assistance des fournisseurs de services numériques. Cette section a été régulièrement renouvelée et même renforcée sous l'administration Biden. Or, des documents de la National Security Agency (NSA) révélés par Edward Snowden dès 2013 ont montré que les services secrets américains s'intéressaient de près aux renseignements d'intérêt économique. Par ailleurs, le *Cloud Act*, promulgué en 2018, autorise même l'accès aux données physiquement stockées en dehors des États-Unis.

Bien sûr, les géants du numérique assurent qu'ils font office de rempart à toute demande de l'État américain. Mais au printemps 2025, le blocage du compte Outlook du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye, auteur de mandats d'arrêt contre Benyamin Netanyahou, Premier ministre israélien, a mis l'opinion publique en émoi. Échaudée, la CPI a ensuite remplacé sa suite bureautique par un logiciel européen, OpenDesk, rapporte Radio France. Un autre événement a fait grand bruit, mais cette fois dans le petit monde de l'IT : le rachat, par l'éditeur majeur américain Broadcom, de son compatriote VMware, spécialiste mondial des logiciels de virtualisation, en situation de quasi-monopole. *« En rachetant très cher cette société, Broadcom a dû augmenter de façon importante ses prix »*, explique Jean-Noël de Galzain, P-DG et fondateur de Wallix et chef de file du groupement d'entreprises Hexatrust, qui se présente comme le fédérateur des champions français et européens de la cybersécurité et du *cloud* de confiance. Cette explosion des tarifs illustre le risque d'être pieds et poings liés à des acteurs capables de dicter leurs conditions.

80 % DES DÉPENSES AUPRÈS D'ENTREPRISES AMÉRICAINES

Les chiffres soulignent l'ampleur de la dépendance de l'Union européenne. 80 % du total des dépenses liées aux logiciels et services *cloud* à usage professionnel en Europe sont passés auprès d'entreprises américaines, selon une étude du cabinet Astérès. Cela représente un volume de 265 milliards d'euros. *« En laissant des acteurs s'installer dans une situation monopolistique avec des pratiques parfois très discutables en matière de protection des données et non conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), nous avons créé un modèle numérique européen qui nous rend dépendants d'acteurs extra-européens, et ce en dépit de tous nos investissements dans l'innovation et dans la tech »*, note Jean-Noël de Galzain. Si certains acteurs alertent depuis longtemps sur le risque de dépendance, le passage à l'acte s'est toujours heurté à la complexité de s'affranchir de la praticité, de la disponibilité et du coût *a priori* attractif des services numériques américains. La prise de conscience grandit sous la pression de l'actualité géopolitique (négociation des droits de douane, problème du Groenland…) et de la nécessité d'orienter la commande publique pour développer l'écosystème européen.

> ***« L'entreprise et l'État doivent faire très attention quand ils passent des marchés avec des entreprises soumises à des lois extraterritoriales. On ne se méfie pas assez », estime Claude Revel***



Les entreprises doivent s'interroger : quels sont les actifs à protéger ? Où sont-ils hébergés ?

Montri – AdobeStock

L'Anssi encourage à opter pour un *cloud* SecNumCloud, qualification élaborée dès 2016.



DR

DES MESURES POUR RÉDUIRE LA DÉPENDANCE

En France, la loi Sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) du 21 mai 2024 a introduit différentes mesures pour réduire la dépendance aux fournisseurs *cloud*, faciliter l'interopérabilité et la portabilité des services. Elle précise le champ des données présentant une sensibilité particulière et prévoit qu'elles doivent être protégées contre tout risque d'accès non autorisé par des acteurs étrangers. Elle transcrit la doctrine « *Cloud* au centre » annoncée en 2021 par l'État français, qui impose aux administrations une protection accrue des données sensibles dans le *cloud*. Dans cette droite ligne, alors que la plateforme géante Health Data Hub, agrégeant des données de santé des Français, avait été confiée à Microsoft Azure en pleine crise sanitaire, une migration vers une solution SecNumCloud a été annoncée début février 2026.

SECNUMCLOUD : 1 200 POINTS DE CONTRÔLE

Pour protéger les données sensibles sur le plan économique ou politique, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), plus haute autorité de la cybersécurité en France, encourage à opter pour des *clouds* SecNumCloud. Cette qualification a été élaborée dès 2016. Son but est d'attester qu'un service de *cloud* présente un haut niveau de sécurité, adapté aux usages sensibles de l'État et des entreprises françaises. Très exigeante, la procédure repose sur 1 200 points de contrôle vérifiés *in situ* par un évaluateur indépendant agissant sous le contrôle de l'Anssi. « *Nous l'avons obtenue il y a un an et demi après deux ans de travail. Cela nécessite de cocher absolument toutes les cases en matière de cybersécurité, mais également de respecter le critère souverain, ce qui suppose une absence de dépendance actionnariale ou opérationnelle avec des puissances en dehors de l'Europe* », rapporte Thomas Fauré, fondateur de la PME Whaller, à l'origine d'une plateforme collaborative et sociale sécurisée. Cette PME a pris la direction stratégique de la protection des données sensibles après avoir fourni en urgence un système collaboratif au ministère des Armées pendant le confinement.

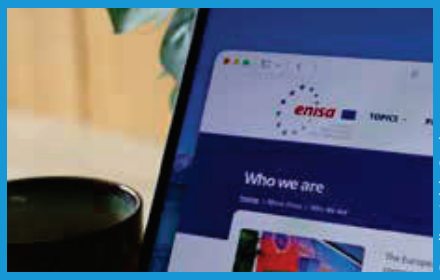
En France, une poignée de fournisseurs a obtenu cette reconnaissance : Cegedim, Cloud Temple, Index Éducation (Docaposte), Oodrive, Outscale, OVH, Whaller, Worldline… Des projets avec des hyperscalers américains ont aussi vu le jour : la coentreprise de Capgemini et Orange (Bleu) en partenariat avec Microsoft, et celle d'une filiale de Thales, en partenariat avec Google (S3NS). Le modèle repose sur l'utilisation de la technologie américaine opérée sur le sol français par des entreprises françaises qui maîtrisent les clés de chiffrement et les opérations. Google en tant qu'entreprise n'accède pas au *data center*. Ces offres hybrides ont obtenu leur certification SecNumCloud 3.2, ce qui a provoqué une levée de boucliers des promoteurs d'une souveraineté numérique sans concessions.

CERTIFICATION EUCS : *QUID* DES CRITÈRES DE SOUVERAINETÉ ?

Alors que l'Union européenne est confrontée quotidiennement à des cyberattaques et des menaces hybrides visant ses services essentiels et ses institutions démocratiques, la Commission européenne entend muscler les capacités de défense. Le nouveau règlement sur la cybersécurité *(Cybersecurity Act)* a été présenté le 20 janvier. Il instaure un mécanisme harmonisé et proportionné pour identifier et atténuer les risques dans 18 secteurs critiques. Il vise à réduire les risques liés aux fournisseurs de pays tiers jugés préoccupants. Le texte prévoit notamment de restreindre l'exposition des réseaux mobiles européens aux fournisseurs à haut risque (les groupes chinois Huawei et ZTE selon l'AFP).

Le texte porte également sur les schémas de certification, gérés par l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (Enisa). Ces certificats « *deviendront un outil pratique et volontaire pour les entreprises* » qui permettront de démontrer leur conformité à la législation de l'Union européenne. Le texte actuel écarte les critères de souveraineté pour se focaliser sur la cybersécurité technique. Cette décision est saluée par la CCIA Europe, le lobby de la *big tech* américaine. L'association se félicite d'une certification fondée sur « *des preuves techniques* » plutôt que sur des « *restrictions de souveraineté* », qu'elle juge discriminatoires. Toutefois, rien n'est encore gravé dans le marbre puisque le Parlement européen et le Conseil européen doivent encore débattre de ce règlement. Il est aussi prévu que le futur *Cloud and AI Development Act* (Cada) « *comble les lacunes liées aux aspects de souveraineté et aux risques non techniques* », peut-on lire sur le site de la Commission européenne. La France plaide depuis longtemps pour l'intégration d'un niveau d'exigence « High + » dans l'EUCS, calqué sur les standards du SecNumCloud français.

A. G.



Bendix – AdobeStock

QUELLE AUTARCIE FACE AU RISQUE D'ARRÊT À DISTANCE ?

Début 2026, le directeur de l'Anssi, Vincent Strubel, a rédigé un long post sur le réseau social LinkedIn. SemNumCloud est un *« outil de cybersécurité, pas de politique industrielle »*, écrit-il. Il *« offre les meilleures garanties, objectives, vérifiables et vérifiées, contre l'accès extraterritorial aux données. L'on n'a pas trouvé mieux, ni en France ni ailleurs »*.

Que se passerait-il en cas de scénario extrême (et très hypothétique ?) de coupure des services imposée par les États-Unis *(kill switch)* ? SecNumCloud protège dans la mesure où le prestataire européen, pour être qualifié, a dû démontrer son autonomie dans l'exploitation et n'est pas tenu de donner suite à une injonction américaine. Mais SemNumCloud ne prétend pas répondre à toutes les questions de dépendance. *« Il est évident que si nous sommes un jour privés de l'accès à la technologie américaine, chinoise, ou plus généralement non européenne, nous aurons un problème global de dégradation du niveau de sécurité en l'absence de mises à jour, dans le* cloud *comme ailleurs. Mais imaginer que ce problème serait limité aux offres de* cloud *hybrides, ou même d'ailleurs aux seules offres de* cloud*, est une pure vue de l'esprit »*, poursuit Vincent Strubel.

CLASSIFIER LES DONNÉES SELON LEUR SENSIBILITÉ ET LEUR CRITICITÉ

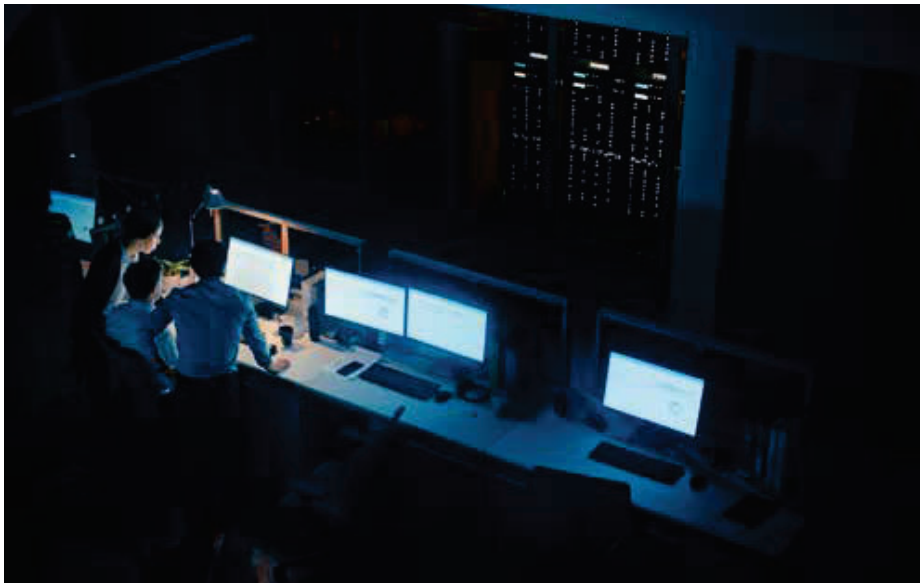
Face à ces risques et avant toute chose, il s'agit pour les entreprises de se poser les bonnes questions : quels sont les actifs à protéger (brevets, listes clients, données de santé…) ? Chez quel intervenant sont-ils hébergés et où ? Quelles sont les lois applicables et qui peut légalement accéder à mes données ? Comment sécuriser ma chaîne de sous-traitance ? La maîtrise du risque d'externalisation des données passe par une démarche structurée, détaille le récent guide rédigé par Hexatrust, avec la Fédération des tiers de confiance du numérique et Afnor. Toute stratégie d'externalisation doit reposer sur une classification préalable des données selon leur sensibilité et leur criticité, une analyse juridique approfondie des prestataires et de leur chaîne de sous-traitance et une évaluation de compatibilité entre les réglementations applicables.

Le développement fulgurant de l'IA impose également une vigilance de chaque instant. Les vols de données personnelles sont en forte hausse : Caf, La Poste, Free, France Travail, Orange, Bouygues Télécom, SFR… L'intelligence artificielle accélère les risques en automatisant la détection des failles de configuration. Dans le viseur des pirates, les cabinets conseils ou des sous-traitants de grands groupes parfois moins prudents et moins équipés, qui constituent des portes dérobées pour recueillir des informations sensibles et stratégiques. Le *cloud* n'offre jamais, par défaut, une sécurité optimale à celui qui souscrit une offre. Externaliser ses données, *a fortiori* quand elles sont sensibles, nécessite une stratégie de sécurité spécifique.

DOSSIERS CONFIDENTIELS TRADUITS AVEC CHATGPT

Enfin, deux autres points de vigilance méritent d'être soulignés. Premièrement, il est possible que les données stockées alimentent gratuitement les modèles d'IA générative. *« C'est une évidence, mais il convient de toujours lire les contrats et les conditions générales d'utilisation des services numériques »*, préconise Garance Mathias, avocate spécialiste en cybersécurité et administratrice du Clusif, qui rassemble en France la communauté cyber. Deuxièmement, les entreprises peuvent voir leurs secrets leur échapper si elles n'encadrent pas le recours aux outils d'IA générative grand public et gratuits. *« Il est important de sensibiliser les collaborateurs à la manière de prompter pour éviter une captation de données et préserver la confidentialité, et d'opter pour des modèles d'hébergement sécurisés accessibles uniquement à l'entreprise »*, conseille Garance Mathias, coautrice de l'ouvrage *IA, Cybersécurité et data : garantir la conformité numérique* (Lexis Nexis). Deux exemples rapportés par l'Anssi et la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) illustrent les risques de réutilisation d'informations stratégiques : la divulgation d'informations sur les semi-conducteurs par des employés de Samsung via ChatGPT ou encore l'usage d'outils d'IA gratuits par une entreprise multinationale pour traduire en français des dossiers confidentiels. ●

La maîtrise du risque d'externalisation des données passe par une démarche structurée, détaille le récent guide rédigé par Hexatrust, avec la Fédération des tiers de confiance du numérique et Afnor



Gorodenkoff – AdobeStock

Aux vols de données s'ajoutent les risques liés à l'IA générative.

TRANSPORTS

/// TRANSPORTS DES MATIÈRES RADIOACTIVES : RÉVISION DES RÈGLES AIEA


Grispb – AdobeStock

Chaque jour, des millions de cargaisons de matières nucléaires et radioactives circulent par voie routière, ferroviaire, maritime et aérienne : produits radiopharmaceutiques livrés aux hôpitaux pour le diagnostic et le traitement médical, sources scellées transportées pour un usage industriel dans des outils et des équipements (jauges permettant de mesurer la densité, l'humidité, le niveau et l'épaisseur des matériaux). Ces expéditions s'inscrivent dans un cadre de sécurité mondial qui, en plus de soixante ans, n'a enregistré aucun incident de transport ayant entraîné un risque radiologique important. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a publié des normes de sûreté révisées qui définissent les exigences visant à garantir la sûreté et à protéger les personnes, les biens et l'environnement lors du transport de matières radioactives. L'édition 2025 du règlement pour le transport sûr des matières radioactives met à jour l'édition 2018.
Près de 300 propositions de modifications à l'édition 2018 ont été reçues de pays membres et examinées par un panel international d'experts avant que l'édition révisée ne soit approuvée par l'AIEA pour publication. La réglementation révisée reflète les connaissances scientifiques actuelles et l'expérience opérationnelle tout en fournissant des exigences claires et pratiques pour un transport sûr. Parmi les principaux changements figurent les valeurs A1 et A2 révisées, qui déterminent les réglementations d'emballage des matières radioactives comme les jauges de densité d'humidité portables avec des sources scellées de césium-137 et d'américium-241 et les produits radiopharmaceutiques utilisés dans des applications diagnostiques et thérapeutiques (technétium-99m et iode-131).
Ces mises à jour tiennent compte des données radiologiques, coefficients de dose et techniques de modélisation. Elles comprennent des échéances pour la mise hors service progressive des emballages conçus selon des normes obsolètes et de nouvelles dispositions relatives aux effets du vieillissement dans la conception des emballages de matières nucléaires et radioactives. Ces mesures renforcent les dispositions existantes concernant la durabilité des emballages. Les réglementations révisées seront intégrées aux réglementations modales internationales pour le transport maritime et aérien, ainsi qu'aux réglementations modales régionales (transport routier, ferroviaire et fluvial). Les pays les intègrent à leur réglementation nationale.

J.-C. T.

/// VÉHICULES ÉLECTRIQUES : RAPPORT DE L'ANSI SUR LES PRIORITÉS POUR LA NORMALISATION AMÉRICAINE


Monkey Business – AdobeStock

Le rapport du groupe d'experts Ansi sur les normes relatives aux véhicules électriques (EVSP) relève trois problèmes liés à la sécurité et aux infrastructures :

- la protection contre l'incendie pour le stationnement et la recharge des véhicules électriques dans ou à proximité de bâtiments anciens, où les structures existantes n'ont pas été conçues en tenant compte des risques d'incendie liés aux véhicules électriques ;
- l'exportation d'énergie, à mesure que la recharge bidirectionnelle et les applications véhicule-réseau se développent ;
- la gestion des câbles, car les bornes de recharge connaissent une utilisation accrue et des câbles plus longs dans les lieux publics.

Ce rapport s'appuie sur la feuille de route 2023 de l'EVSP relative aux normes et codes pour le déploiement à grande échelle des véhicules électriques, élaborée avec la contribution de plus de 130 organisations issues d'agences fédérales, de laboratoires nationaux, d'organismes de normalisation, de l'industrie et du monde universitaire. Cette feuille de route avait identifié 37 lacunes en matière de normalisation concernant les systèmes de véhicules, l'infrastructure de recharge, l'intégration au réseau et la cybersécurité. La mise à jour fait état des progrès réalisés concernant dix-sept de ces lacunes et en ajoute trois nouvelles.

J.-C. T.

BTP

/// CALCAIRE DANS L'EAU DOMESTIQUE : PAS DE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE


Artsgraphiques.net – AdobeStock

Des sénateurs ont alerté les pouvoirs publics à propos de la présence de calcaire dans l'eau domestique et de ses conséquences sur les installations des logements neufs. La dureté de l'eau liée à une forte concentration en calcaire entraîne des dépôts importants dans les réseaux de plomberie, appareils électroménagers et systèmes de chauffage. Ce phénomène provoque une surconsommation énergétique due à la perte d'efficacité des installations, une usure prématurée des équipements, engendrant des coûts supplémentaires pour les ménages. Les sénateurs évoquent la nécessité de mettre en place une obligation d'installation de systèmes anticalcaire dans les logements neufs.
« La dureté de l'eau varie selon les régions, sans pour autant constituer un risque pour la santé publique », rassure le ministère de la Ville et du Logement. À ce titre, l'eau distribuée sur le territoire national respecte les exigences de qualité définies par le Code de la santé publique. Aucune obligation de traitement du calcaire n'est prévue dans ces dispositions, dès lors que la potabilité est assurée. Pour la construction de logements neufs, le Code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que les normes techniques applicables (règles relatives à la plomberie et aux réseaux intérieurs), ne prévoient pas actuellement l'obligation d'installer un dispositif de traitement anticalcaire, que ce soit dans les arrêtés techniques ou dans le cadre de la réglementation environnementale RE 2020. Aucune étude officielle n'a été conduite par l'État en vue d'évaluer l'opportunité ou les effets d'une obligation généralisée d'installer des systèmes anticalcaire dans les constructions neuves. Il appartient aux maîtres d'ouvrage ou aux particuliers, en fonction des caractéristiques de l'eau dans leur région et des préconisations des fabricants d'équipements, d'installer ou non des dispositifs de traitement du calcaire à titre préventif. Des solutions techniques existent, mais elles relèvent d'une démarche volontaire, sans cadre réglementaire contraignant.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// CONCEPTION DES EMBALLAGES PLASTIQUES EN VUE DE LEUR RECYCLAGE : SÉRIE DE NORMES



Aleksandr Matveev – AdobeStock

La norme NF EN 18120-1 Emballages – conception des emballages plastiques en vue de leur recyclage – définitions et principes a été récemment publiée. Elle fournit un cadre et des principes pour les documents relatifs à la conception en vue du recyclage destinés à évaluer le niveau de compatibilité des caractéristiques des emballages plastiques avec les processus de collecte, de tri et de recyclage applicables, et à décrire ce niveau de compatibilité. Elle s'applique à tous les emballages composés principalement de plastique ainsi qu'aux composants séparés faits principalement de plastique. Son objectif est d'assurer une approche cohérente pour les lignes directrices et les protocoles relatifs à chaque polymère et à chaque format.

Outre la partie 1, de nombreuses parties de la série NF EN 18120 viennent d'être publiées sous le titre général Emballages – conception des emballages plastiques en vue de leur recyclage : la partie 3 Processus d'évaluation de la triabilité des emballages plastiques ; la partie 4 Lignes directrices pour les bouteilles en PET ; la partie 5 Lignes directrices pour les emballages rigides en PET (hors bouteilles) ; la partie 6 Lignes directrices pour les emballages rigides en PE et PP ; la partie 7 Lignes directrices pour les emballages souples en PE et PP ; la partie 8 Lignes directrices pour les emballages rigides en PS et XPS ; la partie 9 Lignes directrices pour les emballages en PSE ; la partie 10 Processus d'évaluation de la recyclabilité des emballages plastiques – protocoles pour les bouteilles en PET ; la partie 11 Processus d'évaluation de la recyclabilité des emballages plastiques – protocoles pour les emballages rigides en PET (hors bouteilles) ; la partie 12 Processus d'évaluation de la recyclabilité des emballages plastiques – protocoles pour les autres emballages rigides en PE et PP ; la partie 14 Processus d'évaluation de la recyclabilité des emballages plastiques – protocoles pour les autres emballages rigides en PS et XPS ; et la partie 15 Processus d'évaluation de la recyclabilité des emballages plastiques – protocoles pour les emballages en PSE.

Ces lignes directrices traitent de la conception en vue du recyclage des emballages plastiques ménagers, industriels et commerciaux sur la base des connaissances actuellement disponibles. Elles sont représentatives de l'état de l'art. Elles couvrent la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'emballage, afin que le plastique recyclé puisse remplacer les matières premières primaires dans les applications d'emballages ou autres. Elles ont été élaborées par le Cen/TC 261 Emballage, animé par la France.

M.-C. B.

BTP

/// JUMEAUX NUMÉRIQUES EN ENVIRONNEMENT BÂTI : CONCEPTS ET DÉFINITIONS

La norme NF EN 18162 fournit les concepts et définitions relatifs aux jumeaux numériques en environnement bâti dans le cadre de la modélisation des informations de la construction (Bim). Elle définit la terminologie permettant de décrire la relation entre les objets du secteur de l'environnement bâti, leurs jumeaux numériques *(digital twin)* et les informations associées. Elle a pour but de faciliter le flux de données dans ce secteur, de promouvoir la disponibilité, le partage et la réutilisation de données de haute qualité pour stimuler la création de nouveaux modèles d'entreprise et de services, et ainsi contribuer au développement d'espaces de données.

Un jumeau numérique est la *« représentation numérique d'une entité cible avec des connexions de données qui permettent la convergence entre les états physiques et numériques à un taux de synchronisation approprié »*. Toute numérisation d'un actif réel dans l'environnement bâti implique intrinsèquement la gestion de deux principaux types d'informations : les ensembles de données contextuelles, qui se comportent comme des données statiques avec des changements mineurs tout au long de la durée de vie de l'actif réel ; les ensembles de données dynamiques, qui se comportent comme des séries de données évoluant rapidement dans de courts intervalles de temps, se rapprochant de fréquences de temps réel.

Élaborée par le Cen/TC 442 Modélisation des informations de la construction (Bim), cette norme constitue la première partie d'une série destinée à définir le cadre des jumeaux numériques dans l'environnement bâti. Elle peut être utilisée pour élaborer d'autres normes et pour soutenir la communication entre diverses parties intéressées ou parties prenantes.

M.-C. B.

RISQUES

/// LA COMMISSION RENFORCE LA SÉCURITÉ DES CÂBLES SOUS-MARINS



Dieter – AdobeStock

Les câbles de données sous-marins transportent 99 % du trafic internet intercontinental. L'Union européenne fait face à des risques croissants pour cette infrastructure critique. La Commission européenne intensifie ses efforts pour améliorer sa sécurité et sa résilience.

Elle a introduit un nouvel ensemble d'outils de sécurité des câbles *(Cable Security Toolbox)*, de mesures d'atténuation des risques et une liste de projets de câbles d'intérêt européen (CPEI). Elle a également modifié le programme de travail numérique de la Facilité pour les réseaux de transport européens (*Connecting Europe Facility* – CEF) pour allouer 347 millions d'euros à des projets stratégiques de câbles sous-marins, y compris un appel de 20 millions d'euros pour améliorer les capacités de réparation de l'Europe.

L'ensemble d'outils décrit six mesures stratégiques et quatre mesures techniques et de soutien pour améliorer la sécurité de l'infrastructure des câbles sous-marins. Il s'appuie sur l'évaluation des risques d'octobre 2025, qui a identifié des scénarios de risque, des menaces, des vulnérabilités et des dépendances. La liste des 13 zones CPEI pour le financement public spécifie trois étapes de cinq ans, jusqu'en 2040, pour financer des projets visant à renforcer la résilience des câbles sous-marins. Les zones CPEI seront prioritaires dans les prochains appels à propositions du CEF digital et informeront la planification pour un éventuel financement dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel. Ces ressources (évaluation des risques, ensemble d'outils et CPEI) ont été développées par la Commission et les représentants des États membres au sein d'un groupe d'experts dédié aux câbles.

J.-C. T.

À suivre… en bref

ARMEMENT

/// AMIAD ET ENSTA CRÉENT UN LABORATOIRE COMMUN DÉDIÉ À L'IA DE DÉFENSE

L'Agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense (Amiad) et l'École nationale supérieure de techniques avancées (Ensta) disposent d'une convention pour la création d'un laboratoire commun de recherche : le Lariad, laboratoire en robotique et IA de défense.
Ce laboratoire commun vise à développer les programmes de recherche de l'Amiad et de l'Ensta pour la robotique et les drones, dans le domaine de l'IA. Cette création s'inscrit dans une dynamique de partage de technologies et de ressources entre les équipes recherche de l'Amiad d'une part et l'Unité d'informatique et d'ingénierie des systèmes (U2IS) de l'Ensta d'autre part. Au sein du Lariad, les équipes recherche de l'Amiad et de l'Ensta partageront des ressources communes (plateformes robotiques, moyens de calcul ou zones d'expérimentation) sur les deux campus de l'Ensta à Paris-Saclay (Yvelines) et à Brest (Finistère).

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// DISPOSITIFS LIMITEURS DE REMPLISSAGE POUR CARBURANTS : NORME AU *JOUE*

La décision d'exécution (UE) 2026/989 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2022/1668 en ce qui concerne la norme harmonisée relative aux dispositifs limiteurs de remplissage pour réservoirs statiques pour carburants liquides – dispositifs limiteurs de remplissage avec dispositif de fermeture a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)*.
Dans le cadre de la directive 2014/34/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, et suite à une demande de la Commission européenne, le Cen a révisé la norme EN 13616-1:2016. Il en a résulté l'adoption de la norme harmonisée EN 13616-1:2025 Dispositifs limiteurs de remplissage pour réservoirs statiques pour carburants liquides – partie 1 Dispositifs limiteurs de remplissage avec dispositif de fermeture. Cette norme satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir, sa référence est donc publiée au *JOUE*. Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application de la norme harmonisée EN 13616-1:2025, celle-ci s'impose à partir du 5 octobre 2027.

M.-C. B.

COMMERCE INTERNATIONAL

/// EN 2025, L'ALLEMAGNE EST DEVENUE LE PREMIER INVESTISSEUR EN FRANCE EN NOMBRE DE PROJETS


Stefan Kiefer/imageBroker – AdobeStock

Chaque année, la Fédération des Chambres de commerce et d'industrie allemandes (DIHK) publie les chiffres du commerce extérieur allemand.
Ce panorama offre un éclairage unique sur les liens économiques qui unissent l'Allemagne aux différents pays du monde, dont la France.
À cette occasion, Patrick Brandmaier, directeur général de la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie (CFAC), a rappelé quelques chiffres clés :
- la France et l'Allemagne représentent 40 % du PIB de l'Union européenne ;
- en 2025, l'Allemagne est devenue le premier investisseur en France en nombre de projets, devant les États-Unis ;
- avec un volume commercial de 186 milliards d'euros, la France demeure le plus grand marché d'exportation de l'Allemagne en Europe. Au niveau mondial, elle occupe la 2e place, derrière les États-Unis ;
- en Allemagne, la République populaire de Chine dépasse désormais les États-Unis en volume d'affaires global. Cependant, elle ne figure plus parmi les trois premiers marchés à l'export (États-Unis, France, Pays-Bas) ;
- l'excédent de la balance commerciale allemande (197 milliards d'euros) repose sur les secteurs de l'automobile (malgré une baisse entre 2024 et 2025), du génie mécanique, de la chimie et de la pharmacie ;
- l'excédent de la balance commerciale française repose principalement sur l'aéronautique et l'aérospatiale (en hausse entre 2024 et 2025) et sur le secteur des parfums et cosmétiques.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE ASCENSEURS : SATISFECIT D'EFESME ET SBS


xy – AdobeStock

European Federation for Elevator Small and Medium-sized Enterprises (Efesme) et Small Business Standards (SBS) ont accueilli favorablement les résultats de l'évaluation de la directive Ascenseurs par la Commission européenne, réalisée par CSES, à laquelle les deux associations ont participé.
L'évaluation confirme que la directive demeure appropriée et s'aligne avec les positions que les organisations défendent depuis des années. Le seul défaut significatif identifié concerne la compétitivité du marché de la maintenance. L'accès restreint aux ascenseurs, outils, instructions et composants électroniques a longtemps limité la capacité des propriétaires d'ascenseurs à changer de prestataire de maintenance. *« Les développements technologiques (verrous numériques sur l'électronique des ascenseurs) et la tendance à l'imposition de solutions propriétaires par les grands fabricants ont aggravé ces barrières, affectant particulièrement les PME offrant des services de maintenance et de réparation, les mettant en risque concret d'être exclues des opportunités économiques »*, relèvent les deux partenaires dans un communiqué. Ce sujet a d'ailleurs constitué un point central de l'action d'Efesme et de SBS depuis de nombreuses années ; et sa reconnaissance dans l'évaluation présente à leurs yeux une validation de leurs positions et une base pour des actions futures. L'évaluation relève aussi que certains aspects de la directive sont limités en portée, y compris la liste obsolète de l'annexe III des composants de sécurité et le manque de couverture de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

J.-C. T.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// PRODUITS MÉCANIQUES : ÉVALUATION DE LA RÉPARABILITÉ


srki66 – AdobeStock

Parmi les différents processus qui permettent d'agir sur le maintien en condition d'usage des produits mécaniques, la réparation représente un levier pertinent. Elle permet de prolonger la phase d'utilisation d'un à plusieurs cycles et de préserver une part significative de la valeur d'un produit mécanique. L'aptitude d'un produit à être réparé contribue à la réduction de la consommation de ressources (primaires comme secondaires) et retarde le passage des produits mécaniques au statut de déchet.

Dans l'industrie, la notion de réparabilité des produits rejoint celle de la maintenabilité. Le secteur industriel intègre intrinsèquement la maintenance des produits dans ses bonnes pratiques. Cependant, l'évaluation intrinsèque de la capacité d'un produit à être réparé n'est pas prise en compte dans les documents normatifs existants. Bien que cette aptitude soit une caractéristique importante d'un produit, le lien entre l'aptitude à la réparation et la mise en œuvre effective de cette réparation n'est pas toujours évident : un produit complexe peut être facile à réparer et un produit simple peut être complexe à réparer.

La norme NF E 01-020 Produits mécaniques – méthode d'évaluation de la réparabilité – déclinaison sectorielle de la norme NF EN 45554, publiée en avril, a été élaborée dans le but de fournir des règles d'élaboration sectorielles pour la définition de méthodes spécifiques d'évaluation de la capacité d'un produit (ou composant) mécanique à être réparé. Ces règles sont basées sur la méthode horizontale décrite dans la norme NF EN 45554 Méthodes générales pour l'évaluation de la capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits liés à l'énergie.

La norme NF E 01-020 décrit le processus pour poser un cadre commun et pose les fondamentaux des étapes à suivre par les comités produits mécaniciens pour rédiger les référentiels d'évaluation de la réparabilité de leur produit ou groupe de produits. Les produits couverts s'entendent comme comportant une base mécanique à laquelle des parties électrique, électromécanique, électronique et informatique peuvent être ajoutées. L'évaluation de la réparabilité peut s'appliquer à un groupe de produits, un produit, un sous-ensemble ou un composant.

M.-C. B.

BTP

/// DEUX NORMES EUROPÉENNES POUR LE JOURNAL DE BORD NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT

Afnor a reçu un appel à participation au groupe *ad hoc* SRahG *Digital Building Logbook* pour y nommer des experts qui souhaitent s'impliquer dans ses travaux. Le 21 janvier 2026, le Cen-Cenelec a lui-même reçu le projet de demande de normalisation concernant le journal de bord numérique des bâtiments. L'objectif est d'élaborer deux normes européennes : l'une visant à établir un cadre européen pour le développement et la mise en œuvre du journal de chantier numérique (DBL), la seconde concernant un modèle de données de base pour la communication et l'échange d'informations à partir du DBL. Le projet a été envoyé pour commentaires au Cen/TC 442 Building Information Modeling (Bim), identifié comme pertinent. Le SRahG *Digital Building Logbook* est appelé à devenir le groupe de référence chargé d'assurer le suivi des travaux préparatoires, qui fournira des conseils en cas de problèmes rencontrés par le Cen-Cenelec et les parties concernées au cours de l'année.

J.-C. T.


Andrey Popov – AdobeStock

SANTÉ

/// QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES DISPOSITIFS DE GESTION DU DIABÈTE : NORMES EUROPÉENNES


b4producer – AdobeStock

***« Le diabète de type 1 nécessite une prise en charge quotidienne, appuyée par des dispositifs technologiques avancés tels que les systèmes de surveillance continue du glucose (SCG), les pompes à insuline et les plateformes numériques de suivi thérapeutique »*, rappellent des parlementaires européens (PPE/S&D).** Si le diabète de type 2 peut souvent être géré par l'alimentation et des médicaments non insuliniques, il peut également bénéficier de l'utilisation de systèmes de SCG. Ils ont interrogé la Commission : entend-elle définir des normes minimales contraignantes, fondées sur des preuves scientifiques, pour les dispositifs médicaux de gestion du diabète, y compris la possibilité de modéliser des normes de qualité telles que, mais sans s'y limiter, celles identifiées par la Food and Drug Administration américaine (iCGM) ?

« Le règlement (UE) 2017/745 Dispositifs médicaux et le règlement (UE) 2017/746 Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro définissent des exigences générales de sécurité et de performance afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des patients et des utilisateurs, tout en favorisant l'innovation », rappelle la Commission. Ces exigences sont mises en œuvre par le biais des procédures d'évaluation de la conformité correspondantes. Les spécifications techniques qui sous-tendent ces exigences sont généralement définies dans des normes harmonisées. Les dispositifs conçus et fabriqués conformément aux normes harmonisées bénéficient d'une présomption de conformité aux exigences correspondantes de la législation applicable. Toutefois, ces exigences sont applicables dans tous les États membres, indépendamment de l'existence de normes. Des normes harmonisées sont disponibles pour les systèmes de management de la qualité et la gestion des risques pour les systèmes de surveillance de la glycémie et pour les pompes à perfusion et leurs contrôleurs entre autres. D'autres normes harmonisées sont en cours d'élaboration ou de révision par les organismes européens de normalisation compétents, le Cen et le Cenelec, à la demande de la Commission. En l'absence de normes harmonisées, lorsque les normes applicables sont insuffisantes ou lorsqu'il est nécessaire de répondre à des préoccupations de santé publique, la Commission peut adopter des spécifications communes concernant les exigences énoncées dans le règlement susmentionné.

J.-C. T.

TERMINOLOGIE

/// LE VOCABULAIRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



NDABCreativity – AdobeStock

Les instances d'enrichissement de la langue française proposent une liste de termes, expressions et définitions. Quelques exemples :
Abonnement solidaire : modèle économique de publication scientifique qui garantit un accès ouvert référencé aux revues en contrepartie de la souscription d'un nombre minimal d'abonnements institutionnels ; *subscribe to open* (S2O).
Accès ouvert référencé : modèle économique de publication scientifique en accès ouvert, soumise à l'évaluation par les pairs, qui repose sur la gratuité pour l'auteur comme pour le lecteur, le financement pouvant être public ou privé ; *diamond open access*.
Apprentissage immersif : forme d'apprentissage dans laquelle l'apprenant est immergé dans un environnement pédagogique ou professionnel inhabituel ; *learning expedition* (LEX).
Éléments de langage (EDL) : formules ou ensemble d'arguments proposés à une personne sur les sujets qui pourront être abordés lors d'un entretien ou d'une communication institutionnelle ; *talking points*.
Formulation : choix des mots et de leur arrangement dans la rédaction d'un texte ; *wording*.
Frais de publication en accès ouvert : FPO ; *article processing charges* (APC).
Mésocentre : infrastructure concentrant des moyens techniques, scientifiques et humains, qui propose des services de calcul, de visualisation et d'assistance dans le domaine du traitement des données numériques.
Métarevue : publication en accès ouvert référencé qui présente sous une forme éditorialisée des articles évalués par les pairs et sélectionnés au sein des plateformes d'archives ouvertes ; *overlay journal*.
Modèle auteur-payeur : modèle économique de publication scientifique qui repose sur la contribution financière des auteurs ou de leur institution de rattachement aux frais d'édition et de diffusion des articles.
Modèle lecteur-payeur : modèle économique de publication scientifique qui repose sur la souscription d'un abonnement.
Observation en situation professionnelle : mode de formation qui consiste à se familiariser avec un emploi ou un poste en observant une personne qui l'occupe ; *job shadowing*.
Pause pédagogique : suspension brève de l'activité pédagogique qui est destinée à mettre un terme à un comportement individuel ou collectif désordonné et permet un retour à une situation calme, propice à l'attention et à l'apprentissage ; *time out*.
Permanence pédagogique : accueil individuel qu'un enseignant assure en dehors de ses heures de cours afin de répondre aux diverses questions d'ordre pédagogique que se posent les étudiants ; *office hours*.
Rencontre scientifique éclair : forme organisée de rencontres qui réunissent, dans un temps limité, des chercheurs et des non-spécialistes autour d'un thème ou d'une activité scientifique, à des fins de vulgarisation.
Revue prédatrice : revue à prétention scientifique, généralement numérique, qui sollicite des chercheurs et publie leurs articles contre paiement sans que ceux-ci aient été évalués par les pairs ; *deceptive journal*, *predatory journal*.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// COLLER AUX TRAVAUX DE L'ISO/IEC/JTC 1/SC 6 TÉLÉINFORMATIQUE

Depuis sa création en 1964, l'Iso/IEC/JTC 1/SC 6 Téléinformatique a mené des travaux dans le domaine des télécoms, portant plus spécifiquement sur l'échange d'informations entre systèmes ouverts (fonctions, procédures et paramètres systèmes) ainsi que les conditions de leur utilisation. Cette approche normative intègre les protocoles et services des couches basses (couche physique, couche liaison de données, couche réseau et couche transport) ainsi que des couches hautes (Directory et ASN.1 : MFAN, NFC, PLC, réseaux du futur et OID).
La structure miroir française de ce SC 6 était assurée par la commission Groupe de coordination des technologies de l'information (GCTI). Un nouveau domaine spécifique Téléinformatique permettra de suivre en miroir l'Iso/IEC/JTC 1/SC 6 avec un champ d'application identique au périmètre du SC 6 : cette commission traite de la normalisation dans le domaine de la téléinformatique et des télécommunications en lien avec les échanges d'informations entre des systèmes ouverts, y compris les fonctions, procédures, paramètres et équipements des systèmes, ainsi que les conditions de leur utilisation. Cela concerne les couches inférieures (qui prennent en charge les protocoles et services physiques, de liaison de données, de réseau et de transport, y compris les réseaux privés à intégration de services) et les couches supérieures qui prennent en charge les protocoles et services d'application. Une partie essentielle de ce travail est réalisée en coopération avec l'UIT-T et d'autres organismes mondiaux et régionaux – Institute of Electrical and Electronics Engineers (I3E), et Internet Engineering Task Force (IETF).

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// L'OPECST ÉVALUE LA DÉCARBONATION DES TRANSPORTS TERRESTRES



Natalia Bratslavsky – AdobeStock

En application de l'article 73 de la loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a engagé une évaluation de la décarbonation des transports terrestres.
L'OPECST a désigné Jean-Luc Fugit, député (Ensemble pour la République, Rhône), et Pierre Médevielle, sénateur (Les Indépendants-République et Territoires, Haute-Garonne), comme rapporteurs de cette étude. À l'origine d'un tiers des émissions nationales de gaz à effet de serre, le secteur des transports est le seul dont les émissions ont progressé depuis 1990. Les transports terrestres représentent à eux seuls 95 % de ces émissions. L'enjeu est donc déterminant pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette évaluation visera notamment à apprécier l'état d'avancement des objectifs intermédiaires fixés par la loi, à identifier les freins techniques, économiques ou territoriaux susceptibles de ralentir la trajectoire de décarbonation, ainsi qu'à éclairer les conditions d'une accélération crédible et soutenable de la transition. À cette fin, les rapporteurs de l'Office procèdent depuis mars à une consultation des parties prenantes : chercheurs, associations, industriels, acteurs institutionnels, etc. L'Office doit rendre ses conclusions au mois de juillet.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// PROTECTION DANS LE MÉTAVERS ET RÉALITÉ ÉTENDUE : ÉTUDE DU CONSEIL DES CONSOMMATEURS DU DIN


Gorodenkoff – AdobeStock

Bien que les technologies du métavers et de la réalité étendue (XR) se répandent dans la vie quotidienne, très peu de recherches ont examiné ces environnements côté utilisateurs et leurs besoins de sécurité.
Le conseil des consommateurs du Din (Din Verbraucherrat) a commandé une étude « Métavers et réalité étendue : une conception axée sur le consommateur pour une utilisation sûre » (janvier 2026), menée par l'Institut ConPolicy, financée par le ministère fédéral allemand de la Justice et de la Protection des consommateurs (BMJV). La particularité de cette étude réside dans son approche empirique et centrée sur le consommateur. Elle examine cinq domaines de risque : protection des données, santé mentale et addictions, harcèlement, effets secondaires physiques (mal des transports) et questions d'accessibilité, inclusion et concentration du marché.
L'étude montre que la réalité virtuelle capture des données biométriques très sensibles (expressions faciales, mouvements oculaires, mouvements corporels). Les données de mouvement sont si spécifiques qu'elles peuvent être comparées à une empreinte digitale et utilisées pour associer des données à un individu. Parallèlement, les déclarations de politique de confidentialité des plateformes peuvent s'étendre sur plus de 100 pages imprimées, rendant impossible leur lecture intégrale, et *a fortiori* leur compréhension aisée. La législation européenne – règlement général sur la protection des données (RGPD), loi sur les services numériques et loi sur la cyber-résilience – constitue un socle, mais ces règles ne sont pas encore adaptées aux défis spécifiques des environnements immersifs et se heurtent à d'importantes difficultés d'application sur les plateformes internationales.
La protection des consommateurs dans le métavers exige une combinaison de législation, d'autorégulation des entreprises et de normalisation. Les normes peuvent aider à traduire les exigences légales en spécifications techniques concrètes. Parmi les principaux domaines identifiés figurent la protection de la vie privée dès la conception, les mécanismes de protection des jeunes, la protection de l'identité des avatars et la gouvernance des plateformes. L'Iso/IEC/JTC 1/SC 24 Infographie, traitement d'images et représentation des données environnementales travaille déjà sur la normalisation du métavers et de la XR. Le conseil des consommateurs du Din participe au comité miroir allemand et aux travaux internationaux.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// UN LABEL RSE CHIMIE

France Chimie a lancé au printemps le label RSE Chimie en partenariat avec Afnor Certification pour reconnaître et valoriser l'engagement RSE des entreprises de la chimie. Le label RSE Chimie est l'évaluation des entreprises de la chimie pour répondre aux attentes de leurs parties prenantes en matière de responsabilité sociétale. Dédié aux entreprises adhérentes à France Chimie, quelle que soit leur taille, mais particulièrement adapté aux PME et ETI, le label repose sur un organisme tiers indépendant pour évaluer leur niveau de maturité RSE en s'appuyant sur un référentiel propre à la chimie, et construire une feuille de route RSE opérationnelle. Ce label s'appuie sur la norme Iso 26000 et sur Responsible Care (l'engagement volontaire de la chimie mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité), qu'il renforce sur les volets sociaux et sociétaux. Avec ses huit critères clés, il constitue un cadre pour structurer, valoriser et faire reconnaître les démarches RSE des entreprises de la chimie.
Le label est délivré pour trois ans sur l'un des quatre niveaux de maturité, après une évaluation réalisée sur site par Afnor Certification. Un suivi dix-huit mois après la labellisation permet de confirmer l'engagement de l'entreprise dans sa démarche de progrès. Le label RSE Chimie permet aux entreprises de construire de manière très opérationnelle un plan d'action RSE concret, cohérent avec leur stratégie, leurs spécificités, leurs contraintes et de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue.

DR

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// SALLE BLANCHE : SYLVANIA MISE SUR L'ISO14644-1:2025


DR

Sylvania fait évoluer sa gamme LiteGuard dédiée aux environnements exigeants. Dans les secteurs tels que les établissements de santé et les industries pharmaceutiques, produits et procédés ne doivent absolument pas être contaminés. Si les personnes qui travaillent dans ces environnements constituent les principales sources d'émission de particules, il en va de même pour les équipements qui s'y trouvent, y compris les luminaires.
Sylvania a présenté sa dernière innovation aux professionnels de l'ingénierie hospitalière. L'entreprise lance le Panel IP66 Salle blanche conforme à la norme Iso 14644-1:2025 Salle blanche et environnements contrôlés associés. Spécialement conçu pour les besoins des salles blanches dans les hôpitaux (salles d'opération, unités de soins intensifs…), les laboratoires et l'industrie pharmaceutique, le luminaire intègre les spécifications de la norme : classification de la propreté de l'air des salles propres, en termes de concentration des particules en suspension dans l'air. Certifié conforme classe 2-9 (maximum de particules autorisées ≥ 0,5 µ par m³ d'air), il possède :

- des bords arrondis qui éliminent toute prolifération de sédiments et de bactéries ;
- une conception sans vis pour un nettoyage facilité ;
- une haute protection IP66 au niveau de sa face avant et IP50 à l'arrière ;
- un verre de sécurité trempé qui maintient l'étanchéité et lui confère une excellente résistance aux chocs mécaniques (IK08) ;
- une large plage de températures de fonctionnement (de – 20 °C à + 60 °C) qui lui permet de couvrir un grand nombre d'applications, y compris dans des températures extrêmes, avec la même fiabilité.

J.-C. T.

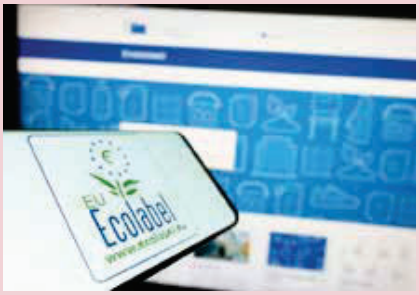
Les normes et documents normatifs du mois

NORME DU MOIS

DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PROGRAMMES POUR LES PRODUITS – ÉCOLABELS

Signes d'excellence, les écolabels garantissent un niveau d'exigences élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance. En fonction des produits, les critères varient, mais l'exigence de fond demeure la même : des produits de qualité dont l'impact sur l'environnement est réduit.

La norme NF EN Iso 14024 (date de sortie : 13 mai 2026) spécifie des principes et des exigences et donne des recommandations relatives aux programmes d'écolabel et aux écolabels. Elle couvre l'élaboration des programmes d'écolabel, le choix des catégories de produits, les critères environnementaux et les critères fonctionnels des produits, ainsi que le processus d'évaluation et de certification des produits sous licence pour utiliser un écolabel. Elle fournit des recommandations sur la façon dont les écolabels en conformité avec ce document peuvent être différenciés des autres déclarations environnementales et écolabels du marché. Si les opérateurs de programme dont les écolabels satisfont aux exigences de la norme souhaitent y faire référence dans



Timon – AdobeStock

leur communication générale, y compris dans des formats numériques (c'est-à-dire des QR codes), il est possible d'utiliser les qualités suivantes d'écolabels conformes, soulignant l'exclusivité des écolabels parmi les déclarations environnementales : label volontaire ; sur la base des perspectives du cycle de vie ; exigences exhaustives, absolues et rigoureuses ; choix des produits les plus préférables pour l'environnement dans une catégorie de produits particulière ; exigences développées avec une transparence totale, spécifiques aux catégories de produits ; révision régulière des exigences ; label indépendant attribué par un tiers.

ICS : 13.020.50

SERVICES

Fonction et système de reconnaissance socioprofessionnelle – guide pour la conception et la mise en œuvre

La norme expérimentale XP X 50-759 (date de sortie : 29 avril 2026) établit un cadre de référence pour la reconnaissance ouverte, entendue comme l'articulation cohérente de formes de reconnaissance formelles, semi-formelles et informelles. Elle vise à fournir des principes, des définitions et des lignes directrices permettant aux organisations et aux acteurs concernés de concevoir, mettre en œuvre et utiliser des dispositifs de reconnaissance adaptés sur la diversité des situations d'apprentissage et de contribution.

ICS : 01.040.03 ; 03.100.70

Services de sécurité privée – protection des infrastructures critiques – services de sécurité dans le secteur de l'énergie

La norme NF EN 17483-4 (date de sortie : 29 avril 2026) fournit les exigences sectorielles relatives à la prestation de services de sécurité privée dans le secteur de l'énergie, qui viennent compléter les exigences de l'EN 17483-1. Elle spécifie les exigences de qualité de service relatives à l'organisation, aux processus, au personnel et à la gestion d'un prestataire de services de sécurité et/ou de ses succursales et établissements indépendants en vertu du droit commercial, agissant en tant que prestataire de services de sécurité dans le secteur de l'énergie. Elle définit les critères de qualité relatifs à la prestation de services de sécurité dans le secteur de l'énergie demandés par des clients publics et privés, et est adaptée à la sélection, l'attribution, l'adjudication et la revue du prestataire de services de sécurité le plus approprié dans le secteur de l'énergie.

ICS : 03.080.20 ; 13.310 ; 27.010

SANTÉ

Investigation clinique des dispositifs médicaux pour sujets humains – bonne pratique clinique

La norme NF EN Iso 14155 (date de sortie : 29 avril 2026) traite des bonnes pratiques cliniques pour la conception, la conduite, l'enregistrement et l'établissement des rapports relatifs aux investigations cliniques menées sur les sujets humains en vue d'évaluer la performance clinique, l'efficacité ou la sécurité des dispositifs médicaux. Dans le cadre des investigations cliniques après mise sur le marché, les principes définis dans la norme sont destinés à être appliqués, dans la mesure du possible, en prenant en compte la nature de l'investigation clinique. Elle spécifie les exigences générales pour protéger les droits, la sécurité et le bien-être des sujets humains, utilisateurs ou autres personnes ; pour assurer une conduite scientifique de l'investigation clinique et la crédibilité des résultats de l'investigation ; pour définir les responsabilités du promoteur et de l'investigateur principal ; et pour assister les promoteurs, les investigateurs, les comités d'éthique, les autorités réglementaires et les autres organismes impliqués dans l'évaluation de la conformité des dispositifs médicaux.

ICS : 11.100.20

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ergonomie – évaluation dans le processus de conception des systèmes interactifs destinés à un usage en situation de mobilité – démarche, méthodes et techniques

La norme expérimentale XP X 35-138 (date de sortie : 29 avril 2026) concerne l'évaluation des systèmes interactifs qui sont prévus pour un usage en situation de mobilité, professionnel ou grand public. Ces systèmes permettent de recueillir et/ou d'utiliser et/ou de produire de l'information pendant la mobilité. Ils sont conçus dans le respect des réglementations en vigueur tant pour leur utilisation que pour l'exploitation des données. L'usage de ces systèmes ne se restreint pas à la situation de mobilité, ils peuvent également être utilisés pour la préparation du déplacement et l'exploitation, à l'issue du déplacement, des informations générées pendant celui-ci. Les informations générées pendant la mobilité peuvent être utilisées immédiatement et/ou *a posteriori*, par l'utilisateur et/ou par un tiers.

ICS : 13.180

ENVIRONNEMENT

Air des lieux de travail – évaluation de l'exposition cutanée – cadre pour l'évaluation de l'exposition cutanée

La norme NF EN Iso 13977-1 (date de sortie : 29 avril 2026) spécifie un cadre introduisant les approches qui peuvent être appliquées pour évaluer les risques liés à l'exposition cutanée à des substances chimiques sur le lieu de travail. Elle fournit des recommandations relatives aux différentes étapes à entreprendre lors de la réalisation d'évaluations qualitatives et quantitatives d'exposition cutanée. Elle ne

s'applique pas à l'exposition par inhalation, orale, par les membranes muqueuses et oculaires, aux agents biologiques, au travail en conditions humides ni aux facteurs de stress mécaniques.
ICS : 13.100 ; 13.040.30

CONSTRUCTION

Béton – spécification, performances, production et conformité – performances, exigences, contrôle de la production en usine et critères d'évaluation des valeurs individuelles

La norme NF EN 206-1 (date de sortie : 29 avril 2026) s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, aux structures préfabriquées, ainsi qu'au béton destiné aux produits préfabriqués structurels pour les bâtiments et les structures de génie civil. Le béton décrit par la norme peut être lourd, léger ou de masse volumique normale ; fabriqué sur chantier, prêt à l'emploi ou produit dans une unité de production de produits préfabriqués ; compacté ou autoplaçant, de telle manière que la quantité d'air occlus autre que l'air entraîné soit négligeable.
ICS : 91.080.40 ; 91.100.30

DOCUMENTATION

Archivage électronique – archivage des factures électroniques dans le cadre de la réforme de la facturation électronique 2026

Le fascicule de documentation FD Z 42-029 (date de sortie : 6 mai 2026) s'applique à l'archivage électronique des factures dans le cadre de la réforme de la facturation électronique 2026, en abordant les obligations légales et réglementaires de conservation ainsi que les exigences techniques et organisationnelles associées. La réforme de la facturation électronique constitue une évolution structurante pour les pratiques de gestion documentaire et d'archivage électronique. Elle s'inscrit dans une transformation profonde des échanges numériques et impose une attention particulière sur l'impact de ces nouvelles modalités sur l'archivage et le cycle de vie du document.
ICS : 35.240.63 ; 01.140.20

MANAGEMENT

Évaluation de la conformité – exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

La norme NF EN Iso/IEC 17024 (date de sortie : 31 mai 2026) spécifie des principes et des exigences destinés à un organisme qui procède à la certification de personnes et relatifs à l'élaboration et au maintien d'un système particulier de certification de personnes. Elle a été élaborée dans le but d'aboutir à un ensemble d'exigences et de principes acceptés à l'échelle internationale pour les organismes procédant à la certification de personnes, et de promouvoir ces exigences et principes. La certification de personnes est un moyen permettant de garantir que la personne certifiée satisfait aux exigences identifiées dans le système particulier de certification. La confiance dans les différents systèmes particuliers de certification est obtenue au moyen d'un processus d'évaluation et de réévaluation périodique des compétences des personnes certifiées.
ICS : 03.120.20 ; 03.100.30

CYCLE DE L'EAU

Équipement de conditionnement de l'eau à l'intérieur des bâtiments – systèmes de dosage chimique réglables – exigences relatives aux performances, à la sécurité et aux essais

La norme NF EN 15848 (date de sortie : 29 avril 2026) spécifie les définitions, les principes de construction (mais pas les dimensions) et de conception, les exigences de performance et de fonctionnement ainsi que les méthodes d'essai de la performance des systèmes de dosage chimique réglables pour le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments qui sont raccordés en permanence au réseau d'alimentation.
ICS : 13.060.20 ; 91.140.60

Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine – carbonate de calcium

La norme NF EN 1018 (date de sortie : 6 mai 2026) est applicable au carbonate de calcium utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine. Elle décrit les caractéristiques du carbonate de calcium et spécifie les exigences, ainsi que les méthodes d'essai correspondantes, relatives à ce produit. Elle donne des informations quant à son utilisation dans le traitement de l'eau. La norme spécifie les exigences minimales de pureté relatives au carbonate de calcium utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine. Des limites sont données concernant les impuretés généralement présentes dans le produit. Selon la matière première utilisée et le procédé de fabrication appliqué, d'autres impuretés peuvent être présentes et, dans ce cas, l'utilisateur doit en être averti ainsi que les autorités compétentes, si nécessaire.
ICS : 71.100.80

SPORTS/LOISIRS

Référentiel de bonnes pratiques pour professeurs et studios de Pilates

L'Afnor Spec 2505 (date de sortie : 20 mai 2026) spécifie les recommandations et les bonnes pratiques pour les studios de Pilates en termes d'organisation, de sécurité, d'hygiène et de qualité de services. Elle apporte également aux professeurs de Pilates des informations en matière de compétences, d'éthique, de particularité de la méthode et de conformité légale. Ce guide de bonnes pratiques vise à garantir la sécurité des pratiquants et des professeurs ; à définir les critères de qualité des cours et des installations ; à encadrer les pratiques professionnelles pour une offre cohérente sur le territoire français ; à protéger les consommateurs contre les pratiques non conformes. Il s'applique à tous les studios de Pilates situés en France, quel que soit leur statut juridique ; à tous les professeurs de Pilates, y compris les indépendants exerçant en dehors d'un studio (à domicile, en entreprise, en extérieur).
ICS : 97.220.30

LOGISTIQUE

Chariots de manutention – vérification de la stabilité – chariots tout-terrain à mât

La norme NF Iso 22915-13 (date de sortie : 20 mai 2026) spécifie les essais pour vérifier la stabilité des chariots tout-terrain en porte-à-faux à mât, équipés de bras de fourche ou d'un accessoire de prise de charge, de capacité nominale allant jusqu'à 10 000 kg. Elle ne s'applique pas aux chariots conçus pour la manutention des conteneurs de fret.
ICS : 53.060

AGROALIMENTAIRE

Algues et produits à base d'algues – détermination de la composition en acides gras

La norme NF EN 18210 (date de sortie : 20 mai 2026) couvre la détermination du profil en acides gras des algues et des produits à base d'algues, en incluant les microalgues et les macroalgues. Cette détermination permet de quantifier de manière précise et reproductible tous les acides gras présents à un niveau significatif (> 1 % du total des acides gras) dans la matrice algale. La concentration de chaque acide gras sera disponible en termes relatifs (en %) et, au moyen d'un étalon interne approprié, en termes absolus (mg/g de poids sec).
ICS : 13.020.55

Si ça fonctionne partout, c'est qu'un consensus mondial a fixé les règles.



Les normes et vous.

afnor GROUPE | 10 ANS

Pour tenir toute une génération assise, il faut plus qu'un simple siège.



Les normes et vous.

afnor GROUPE | 10 ANS